

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

A — N° 254

24 décembre 2009

---

S o m m a i r e

**BUDGET DE L'ETAT**

Loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 .....	page	5109
<b>Chapitre I<sup>er</sup>.</b> -	<b>Recettes courantes .....</b>	<b>5136</b>
	Ministère des finances .....	5136
	Ministère des finances: trésor .....	5142
<b>Chapitre II.</b> -	<b>Recettes en capital .....</b>	<b>5150</b>
	Ministère des finances .....	5150
	Ministère des finances: trésor .....	5151
<b>Chapitre III.</b> -	<b>Dépenses courantes .....</b>	<b>5154</b>
	Ministère d'Etat .....	5154
	Ministère des affaires étrangères .....	5162
	Ministère de la culture .....	5174
	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche .....	5183
	Ministère des finances .....	5188
	Ministère de l'économie et du commerce extérieur .....	5200
	Ministère des classes moyennes et du tourisme .....	5209
	Ministère de la justice .....	5213
	Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative .....	5220
	Ministère de l'intérieur et à la grande région .....	5229
	Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle ..	5241
	Ministère de la famille et de l'intégration .....	5263
	Ministère de la santé .....	5280
	Ministère du logement .....	5291
	Ministère du travail et de l'emploi .....	5293
	Ministère de la sécurité sociale .....	5300
	Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural ...	5308
	Ministère du développement durable et des infrastructures .....	5320
	Ministère de l'égalité des chances .....	5345
<b>Chapitre IV.</b> -	<b>Dépenses en capital .....</b>	<b>5348</b>
	Ministère d'Etat .....	5348
	Ministère des affaires étrangères .....	5350
	Ministère de la culture .....	5353
	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche .....	5355
	Ministère des finances .....	5356
	Ministère de l'économie et du commerce extérieur .....	5361

	<b>Ministère des classes moyennes et du tourisme .....</b>	<b>5364</b>
	<b>Ministère de la justice .....</b>	<b>5365</b>
	<b>Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative .....</b>	<b>5366</b>
	<b>Ministère de l'intérieur et à la grande région .....</b>	<b>5368</b>
	<b>Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle ...</b>	<b>5372</b>
	<b>Ministère de la famille et de l'intégration .....</b>	<b>5375</b>
	<b>Ministère de la santé .....</b>	<b>5378</b>
	<b>Ministère du logement .....</b>	<b>5381</b>
	<b>Ministère du travail et de l'emploi .....</b>	<b>5384</b>
	<b>Ministère de la sécurité sociale .....</b>	<b>5385</b>
	<b>Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural..</b>	<b>5386</b>
	<b>Ministère du développement durable et des infrastructures .....</b>	<b>5389</b>
	<b>Ministère de l'égalité des chances.....</b>	<b>5401</b>
<b>Chapitre V.-</b>	<b>Recettes pour ordre .....</b>	<b>5402</b>
<b>Chapitre VI.-</b>	<b>Dépenses pour ordre .....</b>	<b>5406</b>
<b>Règlement grand-ducal du 18 décembre 2009 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010.....</b>		<b>5409</b>

---

**Loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 9 décembre 2009 et celle du Conseil d'Etat du 18 décembre 2009 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

**Chapitre A – Arrêté du budget**

***Art. 1<sup>er</sup>. - Arrêté du budget***

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2010 est arrêté:

En recettes à la somme de ..... euros 9.818.844.366

soit:

recettes courantes ..... euros 8.398.711.866

recettes en capital ..... euros 1.420.132.500

dont:

– recettes d'emprunt ..... 1.350.000.000 euros

– autres recettes en capital .....70.132.500 euros

euros 9.818.844.366

En dépenses à la somme de ..... euros 9.793.824.483

soit:

dépenses courantes ..... euros 8.850.914.097

dépenses en capital ..... euros 942.910.386

euros 9.793.824.483

Le tout conformément aux tableaux annexés.

**Chapitre B – Dispositions fiscales**

***Art. 2. - Prorogation des lois établissant les impôts***

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2009 sont recouvrés pendant l'exercice 2010 d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 21 ci-après.

***Art. 3. - Impôt sur le revenu: coefficients de réévaluation***

L'article 102, alinéa 6 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié comme suit:

Le tableau des coefficients de réévaluation figurant à l'alinéa 6 est remplacé par le tableau ci-après:

Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient
1918	151,64	1940	19,74	1963	5,39	1986	1,64
et antérieures		1941	12,73	1964	5,23	1987	1,64
1919	68,93	1942	12,73	1965	5,06	1988	1,61
1920	36,90	1943	12,73	1966	4,93	1989	1,56

Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient
1921	37,76	1944	12,73	1967	4,82	1990	1,51
1922	40,52	1945	10,15	1968	4,67	1991	1,46
1923	34,25	1946	8,06	1969	4,57	1992	1,41
1924	30,50	1947	7,75	1970	4,36	1993	1,36
1925	29,15	1948	7,26	1971	4,17	1994	1,34
1926	24,60	1949	6,89	1972	3,96	1995	1,31
1927	19,49	1950	6,64	1973	3,74	1996	1,29
1928	18,69	1951	6,15	1974	3,41	1997	1,28
1929	17,40	1952	6,05	1975	3,08	1998	1,26
1930	17,09	1953	6,06	1976	2,81	1999	1,25
1931	19,06	1954	6,00	1977	2,63	2000	1,21
1932	21,95	1955	6,01	1978	2,55	2001	1,18
1933	22,08	1956	5,97	1979	2,44	2002	1,16
1934	22,94	1957	5,71	1980	2,30	2003	1,13
1935	23,37	1958	5,67	1981	2,12	2004	1,11
1936	23,24	1959	5,65	1982	1,94	2005	1,08
1937	22,01	1960	5,64	1983	1,79	2006	1,06
1938	21,40	1961	5,60	1984	1,69	2007	1,03
1939	21,46	1962	5,55	1985	1,64	2008	1,00
						et postérieures	

**Art. 4. - Modification de la loi concernant l'impôt sur le revenu**

La loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifiée comme suit:

1° – L'article 112 est modifié et complété comme suit:

- à l'alinéa 1<sup>er</sup>, numéro 1, le point final est remplacé par un point-virgule et le texte est complété comme suit:  
«– à l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte;  
ainsi qu'aux organismes et organisations non gouvernementales similaires dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un État membre de l'Association Européenne de Libre Échange;»
- à l'alinéa 1<sup>er</sup>, numéro 2, le point-virgule final est remplacé par un point et la phrase suivante est ajoutée:  
«Il en est de même des dons en espèces ou en nature faits à un organisme similaire d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Association Européenne de Libre Échange et ayant un but identique à celui du Fonds culturel;»
- à l'alinéa 1<sup>er</sup>, numéro 2a, le point-virgule final est remplacé par un point et la phrase suivante est ajoutée:  
«Il en est de même des dons en espèces ou en nature faits à des organismes similaires d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Association Européenne de Libre Échange et ayant un but identique à celui des organismes visés par la phrase qui précède;»
- l'alinéa 2 est complété par la phrase suivante:  
«Il en est de même des dons en nature alloués aux organismes similaires étrangers visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, numéros 2 et 2a».

2° – L'article 161, alinéa 2 est remplacé comme suit:

- «(2) L'exemption prévue par l'alinéa qui précède ne vaut pas dans la mesure où des revenus sont soumis à une retenue d'impôt à la source.»

**Art. 5. - Modification de la loi sur l'impôt sur la fortune**

L'alinéa 2 du paragraphe 3 de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'impôt sur la fortune est supprimé.

**Art. 6. - Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant**

(1) Les opérateurs mettant à la consommation de l'essence et du gasoil routier doivent justifier de l'utilisation de biocarburants au sens de la directive 2003/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003, à raison d'au moins 2,0% calculés sur base de la teneur énergétique des carburants.

L'utilisation peut avoir lieu par voie d'addition effective, sans préjudice des normes européennes appropriées énonçant les spécifications techniques pour les carburants destinés au transport (EN 228 et EN 590), ou par voie de compensation.

(2) La justification de l'utilisation de biocarburants, par addition effective dans les carburants mis à la consommation dans le pays ou par compensation au moyen de biocarburants additionnés dans un autre Etat membre, qui n'y sont pas pris en considération pour le respect d'un minimum d'addition et qui n'y bénéficient pas d'une taxation réduite, se fait moyennant des preuves documentaires certifiant de la contribution à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre arrêté par la décision 2002/358/CE du Conseil.

(3) En cas de non-respect de l'obligation d'utilisation prévue ci-dessus, l'opérateur concerné est redevable d'une taxe de pollution de 1.200 euros/1.000 litres. Le litrage soumis à la taxe de pollution est calculé en soustrayant la quantité effectivement utilisée par cet opérateur de la quantité des biocarburants qui aurait dû être utilisée par l'opérateur en application du paragraphe (1).

(4) Les carburants remplissant les conditions du paragraphe (1), ne peuvent prétendre à aucune exonération d'accises sur les quantités de biocarburants ajoutées.

(5) L'administration de l'environnement est chargée du contrôle des preuves documentaires certifiant de la contribution à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre arrêté par la décision 2002/358/CE du Conseil ainsi que du contrôle du respect de l'addition minimale.

L'administration des douanes et accises est chargée de la perception de la taxe de pollution sur base d'une ordonnance émise par l'administration de l'environnement.

(6) Un règlement grand-ducal peut déterminer les modalités d'application du présent article.

**Art. 7. - Droit d'accise commun et droit d'accise autonome sur les produits énergétiques**

(1) Lorsqu'ils sont mis à la consommation dans le pays, les produits énergétiques ci-après sont soumis à un droit d'accise commun dont le taux est fixé comme suit:

a) essence au plomb / sans plomb .....	245,4146 € par 1.000 litres à 15°C
b) Gasoil	
i) utilisé comme carburant .....	198,3148 € par 1.000 litres à 15°C
ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales .....	18,5920 € par 1.000 litres à 15°C
iii) utilisé comme combustible .....	0 € par 1.000 litres à 15°C
c) pétrole lampant	
i) utilisé comme carburant .....	294,9933 € par 1.000 litres à 15°C
ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales .....	18,5920 € par 1.000 litres à 15°C
iii) utilisé comme combustible .....	0 € par 1.000 litres à 15°C
d) fioul lourd .....	13 € par 1.000 kg
e) gaz de pétrole liquéfiés	
i) utilisé comme carburant .....	0 € par 1.000 kg
ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales .....	37,1840 € par 1.000 kg
iii) utilisé comme combustible .....	0 € par 1.000 kg

(2) Les produits énergétiques ci-après utilisés comme carburant sont soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser les taux suivants par 1.000 litres à la température de 15°C:

a) essence au plomb .....	150,00 €
b) essence sans plomb avec une teneur en soufre de plus de 10mg/kg ....	120,00 €
c) essence sans plomb avec une teneur en soufre de 10mg/kg ou moins .	100,00 €
d) gasoil avec une teneur en soufre de plus de 10mg/kg .....	120,00 €
e) gasoil avec une teneur en soufre de 10mg/kg ou moins .....	100,00 €
f) pétrole lampant .....	15,00 €
g) gaz de pétrole liquéfié et méthane (par 1.000 kg) .....	120,00 €
h) gaz naturel par MWh .....	0,00 €

(3) Les produits énergétiques ci-après utilisés comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales sont soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser les taux suivants par 1.000 litres à la température de 15°C:

a) gasoil .....	10,00 €
b) pétrole lampant .....	10,00 €

(4) Les produits énergétiques ci-après, lorsqu'ils sont utilisés comme combustibles, sont soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser les taux suivants:

a) fioul lourd .....	5,00 € par 1.000 kg
b) gaz de pétrole liquéfié et méthane .....	10,00 € par 1.000 kg
c) pétrole lampant .....	10,00 € par 1.000 ltrs

(5) Les produits relevant des codes NC 1507 à 1518 inclus, les produits relevant des codes NC 3824 90 55 et 3824 90 80 à 3824 90 99 inclus, pour ce qui est de leurs composants issus de la biomasse et les produits relevant des codes NC 2207 20 00 et 2905 11 00 qui ne sont pas d'origine synthétique, utilisés à l'état pur, sont exonérés de l'accise.

(6) Un règlement grand-ducal détermine les taux et les modalités d'application du présent article.

(7) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les produits énergétiques.

(8) Chaque fois qu'il est fait référence dans le présent article ainsi que dans les articles suivants à des codes NC en matière de produits énergétiques, il y a lieu d'entendre les codes NC tels que définis à l'article 2 point 5 de la Directive 2003/96/CE.

**Art. 8. - Droit d'accise autonome additionnel dénommé «contribution sociale»**

(1) En vertu de l'article 7bis de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant

1. création d'un fonds pour l'emploi;
2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet,

le taux de l'accise autonome additionnel dénommé «contribution sociale» qui ne peut pas être dépassé est fixé comme suit par mille litres à la température de 15°C:

a) essence au plomb .....	168,00 €
b) essence sans plomb .....	168,00 €
c) gasoil .....	50,00 €

(2) Les produits relevant des codes NC 1507 à 1518 inclus, les produits relevant des codes NC 3824 90 55 et 3824 90 80 à 3824 90 99 inclus, pour ce qui est de leurs composants issus de la biomasse et les produits relevant des codes NC 2207 20 00 et 2905 11 00 qui ne sont pas d'origine synthétique, utilisés à l'état pur, sont exonérés de l'accise.

(3) Les taux et les conditions d'application du présent article sont arrêtés par voie de règlement grand-ducal.

(4) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les produits énergétiques.

**Art. 9. - Droit d'accise autonome additionnel dénommé «contribution changement climatique»**

En application de l'article 22<sup>ter</sup> de la loi modifiée du 23 décembre 2004,

1. établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre;
2. créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto;
3. modifiant l'article 13bis de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés,

les taux du droit d'accise autonome additionnel dénommé «contribution changement climatique» ne peuvent dépasser les montants suivants par 1.000 litres à la température de 15°C:

a) essence au plomb .....	50,00 €
b) essence sans plomb .....	50,00 €
c) gasoil .....	50,00 €

(2) Les produits relevant des codes NC 1507 à 1518 inclus, les produits relevant des codes NC 3824 90 55 et 3824 90 80 à 3824 90 99 inclus, pour ce qui est de leurs composants issus de la biomasse et les produits relevant des codes NC 2207 20 00 et 2905 11 00 qui ne sont pas d'origine synthétique, utilisés à l'état pur, sont exonérés de l'accise.

(3) Les taux et les conditions d'application du présent article sont arrêtés par voie de règlement grand-ducal.

(4) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les produits énergétiques.

**Art. 10. - Redevance de contrôle sur le fioul domestique**

(1) Le fioul domestique utilisé comme combustible, qui est mis à la consommation dans le pays, est soumis à une redevance de contrôle de 10,00 euros par 1.000 litres à 15°C.

(2) Les produits relevant des codes NC 1507 à 1518 inclus, les produits relevant des codes NC 3824 90 55 et 3824 90 80 à 3824 90 99 inclus, pour ce qui est de leurs composants issus de la biomasse et les produits relevant des codes NC 2207 20 00 et 2905 11 00 qui ne sont pas d'origine synthétique, utilisés comme combustibles, sont exonérés de la redevance de contrôle.

(3) Sont applicables à la redevance de contrôle les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les produits énergétiques.

**Art. 11. - Taxe sur la consommation de l'énergie électrique**

(1) En application de l'article 66 (4) de la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, le taux de la taxe «électricité» est fixé comme suit:

- a) Le taux de la taxe «électricité» pour la catégorie a) prévue à l'article 66, paragraphe (1) de la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,1 cent par kWh consommé.
- b) Le taux de la taxe «électricité» pour la catégorie b) prévue à l'article 66, paragraphe (1) de la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,05 cent par kWh consommé.
- c) Le taux de la taxe «électricité» pour la catégorie c) prévue à l'article 66, paragraphe (1) de la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,01 cent par kWh consommé.

(2) Le produit de la taxe «électricité» à charge du secteur de l'énergie électrique affecté au financement de l'assurance dépendance en application de l'article 375 du Code des assurances sociales est imputé au budget des recettes et dépenses pour ordre.

**Art. 12. - Modification de la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité**

(1) L'article 7, paragraphe 4, alinéa 1 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité est modifié comme suit:

«Tout gestionnaire de réseau distribuant de l'énergie électrique est autorisé à collecter la contribution au mécanisme de compensation auprès de ses clients qui sont soit des clients finals soit, en cas de fourniture intégrée, des fournisseurs. Il a l'obligation de payer la contribution au régulateur qui gère le mécanisme de compensation. En cas de fourniture intégrée, le fournisseur est autorisé à collecter la contribution auprès de ses clients finals et a l'obligation de la payer au gestionnaire de réseau.»

(2) A l'article 7, paragraphe 5, alinéa 1 de la loi précitée, le terme «doit» est remplacé par les termes «est autorisé à» et à l'alinéa 2 du même paragraphe le terme «transférée» est remplacé par celui de «payée».

(3) L'article 66 (12) de la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité est remplacé par le texte suivant:

«12) Quant aux modalités de perception, de recouvrement et de remboursement, ainsi que pour toutes les infractions, la taxe «électricité» est assimilée en tous points au droit d'accise.»

### ***Art. 13. - Taxe sur la consommation de gaz naturel***

(1) En application de l'article 61 (1) de la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, le taux de la taxe «gaz naturel» varie selon des catégories qui sont déterminées en fonction des besoins et de la consommation constatée à un point de fourniture. Ces catégories sont déterminées comme suit:

- a) les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle inférieure ou égale à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie A;
- b) les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle supérieure à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie B, à l'exception de ceux de la catégorie C1, C2 et D;
- c) les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et participant au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre hormis ceux de la catégorie D, ou utilisant le gaz naturel principalement pour la réduction chimique ou dans les procédés métallurgiques ou minéralogiques font partie de la catégorie C1;
- d) les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et dont les débiteurs de la taxe s'engagent à la réalisation d'une amélioration substantielle de leur efficacité énergétique globale par accord à conclure entre le Gouvernement et l'entreprise concernée respectivement un représentant mandaté par cette entreprise font partie de la catégorie C2. L'accord à conclure sera doté d'une clause de sanction en cas de non-respect des engagements. En absence d'un accord conclu, les points de comptage concernés font d'office partie de la catégorie B;
- e) les points de comptage utilisant le gaz naturel pour la production d'électricité font partie de la catégorie D.

Les modalités d'agrément des points de comptage de la catégorie C1 peuvent être fixées par règlement grand-ducal.

(2) Les contrôles au niveau du comptage sont effectués par l'administration des douanes et accises.

(3) Chaque client final est redevable de la taxe «gaz naturel» qui est égale à la somme des taxes dues pour chaque point de comptage.

(4) En application de l'article 61 (4) de la même loi, les taux de la taxe «gaz naturel» sont fixés comme suit:

- a) le taux de la taxe «gaz naturel» de la catégorie A définie à l'article 31bis de la loi susmentionnée est fixé à 0,108 cent par kWh consommé;
- b) le taux de la taxe «gaz naturel» de la catégorie B est fixé à 0,054 cent par kWh consommé;
- c) le taux de la taxe «gaz naturel» de la catégorie C1 est fixé à 0,005 cent par kWh consommé;
- d) le taux de la taxe «gaz naturel» de la catégorie C2 est fixé à 0,030 cent par kWh consommé;
- e) le taux de la taxe «gaz naturel» de la catégorie D est fixé à 0 cent par kWh consommé.

(5) En application de la présente loi et pour les besoins du calcul de la taxe «gaz naturel», la quantité d'énergie à considérer (exprimée en kWh) est calculée à partir du volume brut de gaz naturel (exprimé en mètre cube) moyennant le pouvoir calorifique supérieur du mètre cube brut qui est fixé à 10,99 kWh/m<sup>3</sup>.

Pour les catégories C1, C2 et D, la quantité d'énergie à considérer (exprimée en kWh) est celle relevée au point de comptage respectif par le gestionnaire de réseau.

(6) Le gaz naturel consommé en tant que carburant est exonéré de la taxe de consommation sur le gaz naturel.

### ***Art. 14. - Organisation du marché du gaz naturel***

L'article 61 (12) de la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel est remplacé par le texte suivant:

«12) Quant aux modalités de perception, de recouvrement et de remboursement ainsi que pour toutes les infractions, la taxe «gaz naturel» est assimilée en tous points au droit d'accise.»



**Art. 15. - Droit d'accise commun et droit d'accise autonome sur les tabacs manufacturés**

(1) Un droit d'accise commun ad valorem, fixé comme suit, est perçu sur les tabacs manufacturés mis à la consommation dans le pays:

- a) Cigares et cigarillos: 5,00 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.
- b) Cigarettes: 45,84 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.
- c) Tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et autres tabacs à fumer: 31,50 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

(2) Outre le droit d'accise commun ad valorem, les cigarettes mises à la consommation dans le pays sont soumises à un droit d'accise commun spécifique fixé à 6,8914 euros par 1.000 pièces.

(3) Les cigarettes, qui sont mises à la consommation dans le pays, sont en outre passibles d'un droit d'accise autonome, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, se composant:

- a) d'une part ad valorem ne pouvant dépasser 10 pour cent du prix de vente au détail;
- b) d'une part spécifique qui, ensemble avec le droit d'accise spécifique commun, doit représenter entre 5 et 55 pour cent du poids fiscal total et ne doit pas dépasser 15,00 euros par 1.000 pièces.

(4) a) Pour les cigarettes, le total des droits d'accise commun et des droits d'accise autonome perçus ne peut en aucun cas être inférieur à 92% du montant cumulé des mêmes impôts qui seraient appliqués aux cigarettes de la catégorie correspondant au prix moyen pondéré sans dépasser le montant de l'accise globale perçue sur les cigarettes appartenant à la classe de prix la plus demandée, fixée pour l'année 2010 à 4,60 euros pour 25 cigarettes.

- b) Il est toutefois dérogé à la règle sous a) en ce qui concerne les cigarettes que le fabricant cède aux membres de son personnel aux conditions fixées par règlement grand-ducal.

(5) Les tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer qui sont mis à la consommation dans le pays sont passibles, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, d'un droit d'accise autonome spécifique ne pouvant pas dépasser 10 euros par kilo.

(6) Pour le tabac à fumer fine coupe destiné à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer, le total du droit d'accise commun et du droit d'accise autonome perçus ne peut en aucun cas être inférieur à 20 euros par kilo.

(7) Le prix moyen pondéré est le prix obtenu en effectuant la moyenne pondérée de tous les prix de la catégorie de mêmes produits mis sur le marché au cours de l'année précédant l'établissement du montant cumulé des droits d'accise et des droits d'accise autonome.

(8) Les cigares et les cigarillos qui sont mis à la consommation dans le pays sont passibles, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, d'un droit d'accise autonome ad valorem de 5% du prix de vente au détail.

Pour les cigares et cigarillos, le total du droit d'accise commun et du droit d'accise autonome perçus ne peut en aucun cas être inférieur à 9 euros par 1.000 pièces.

(9) Un règlement grand-ducal détermine les taux et le pourcentage applicables en vertu des paragraphes 3, 4, 5, 6 et 8 ci-avant.

(10) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les tabacs manufacturés.

(11) Un règlement grand-ducal détermine les modalités d'application du présent article.

Les dispositions de cet article entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010.

**Art. 16. - Droit d'accise commun sur les alcools et boissons alcoolisées et taxe de consommation**

(1) La bière mise à la consommation dans le pays est soumise à un droit d'accise commun fixé à 0,7933 euro par hectolitre-degré Plato de produit fini.

Le taux visé ci-dessus est réduit comme suit, par hectolitre-degré Plato de produit fini, pour les bières brassées par les petites brasseries indépendantes situées au Luxembourg ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne selon la production de bière de l'année précédente des brasseries concernées pour autant que celle-ci n'excède pas 200.000 hectolitres de bière par an:

Production annuelle	Droit d'accise commun
N'excédant pas 50.000 hl	0,3966 €
Excédant 50.000 hl mais n'excédant pas 200.000 hl	0,4462 €

(2) Les vins mis à la consommation dans le pays sont soumis à un droit d'accise commun fixé comme suit par hectolitre de produit fini:

- Vins tranquilles: 0,0000 €
- Vins mousseux: 0,0000 €

(3) Les autres boissons fermentées mises à la consommation dans le pays sont soumises à un droit d'accise commun fixé comme suit par hectolitre de produit fini:

- Boissons non mousseuses: 0,0000 €
- Boissons mousseuses: 0,0000 €

(4) Les produits intermédiaires qui ont un titre alcoométrique acquis excédant 15% vol. mis à la consommation dans le pays sont soumis à un droit d'accise commun de 66,9313 euros par hectolitre de produit fini.

Les produits intermédiaires mis à la consommation dans le pays qui ont un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol. sont soumis à un droit d'accise commun de 47,0998 euros par hectolitre de produit fini.

(5) L'alcool éthylique mis à la consommation dans le pays est soumis à un droit d'accise commun fixé à 223,1042 euros par hectolitre d'alcool pur à la température de 20°C.

Un règlement grand-ducal pourra fixer des taux réduits sur les alcools et eaux-de-vies fabriqués par les distilleries qui sont juridiquement et économiquement indépendantes et qui ne produisent pas plus de 20 hl d'alcool pur par an. Les taux réduits ne peuvent pas être inférieurs de plus de 50% au taux normal.

(6) L'alcool éthylique est soumis au Grand-Duché à une taxe de consommation.

Le montant de la taxe de consommation de l'alcool éthylique est fixé à 818,0486 euros par hectolitre d'alcool à 100% vol.

Un règlement grand-ducal pourra fixer des taux réduits sur les alcools et eaux-de-vies fabriqués par les distilleries qui sont juridiquement et économiquement indépendantes et qui ne produisent pas plus de 20 hl d'alcool pur par an. Les taux réduits ne peuvent pas être inférieurs de plus de 50% au taux normal.

(7) La taxe de consommation est due:

- a) en cas de régime suspensif lors de la mise en consommation;
- b) en cas de libre circulation lors de l'importation.

Elle sera perçue sur la base d'une déclaration écrite accompagnée du document prévu pour la circulation intra-communautaire de produits soumis à accises.

Dans les distilleries imposées par voie de forfait, la taxe est due dès que la déclaration de travail est faite.

(8) Est exempté de la taxe de consommation l'alcool éthylique exporté.

Sont exemptés de la taxe de consommation les alcools et eaux-de-vies pour lesquels décharge du droit d'accise commun est accordée.

Dans ces cas la taxe de consommation sera remboursée s'il est justifié par les intéressés que la taxe de consommation a réellement été perçue par l'Etat grand-ducal.

(9) Quant aux modalités de perception et de recouvrement, la taxe de consommation est assimilée en tous points au droit d'accise commun. La taxe de consommation est perçue simultanément avec le droit d'accise commun chaque fois qu'il y a lieu.

(10) Une taxe additionnelle est perçue sur certaines boissons alcooliques sucrées et certaines préparations de boissons alcooliques instantanées ou concentrées, appelées «boissons alcooliques confectionnées» ou «alcopops», ayant un titre alcoométrique acquis excédant 1,2% vol. mais n'excédant pas 10% vol., mises à la consommation dans le pays.

La taxe additionnelle est assise sur le volume du produit fini et est fixée à 600 euros par hectolitre de produit fini.

Quant aux modalités de perception et de recouvrement, la taxe additionnelle est assimilée en tous points au droit d'accise commun. La taxe additionnelle est perçue simultanément avec le droit d'accise commun chaque fois qu'il y a lieu.

(11) Les infractions sont punies comme suit:

- a) En ce qui concerne l'alcool indigène, toute omission de déclaration, toute déclaration incomplète ou inexacte et toute manœuvre ayant pour but d'éluder la taxe de consommation seront punies conformément aux articles 32 à 57 de la loi du 27 juillet 1925.
- b) En ce qui concerne l'alcool étranger, et sous réserve d'application du point d) suivant, toute infraction aux dispositions du présent article ayant pour effet de rendre exigible la taxe de consommation est punie d'une amende égale au décuple de la taxe éludée avec un minimum de 251 euros.
- c) En ce qui concerne les produits visés au point (10) ci-dessus, toute infraction aux mesures prises en vue de l'exécution du présent article ayant pour effet de rendre exigible la taxe additionnelle est punie d'une amende égale au décuple de la taxe éludée avec un minimum de 251 euros.

L'amende est doublée en cas de récidive.

Indépendamment des pénalités énoncées ci-dessus, les produits pour lesquels la taxe de consommation ou la taxe additionnelle sont exigibles, les moyens de transport utilisés pour l'infraction, de même que les objets employés ou destinés à la fraude sont saisis et la confiscation en est prononcée. En outre, les délinquants encourent une peine d'emprisonnement de quatre mois à un an lorsque:

- 1° des produits tombant sous l'application du présent article sont fabriqués sans déclaration préalable ou soustraits à la prise en charge prescrite en vue d'assurer la perception de la taxe de consommation ou de la taxe additionnelle;
  - 2° la fraude est pratiquée soit dans un établissement clandestin, soit dans une usine régulièrement établie mais ailleurs que dans les locaux dûment déclarés.
- d) Tout transport et toute détention de produits soumis à la taxe de consommation ou à la taxe additionnelle et non couverts par le document administratif d'accompagnement prescrit par le Ministre des Finances entraînent l'application du point b) ou du point c) ci-dessus.
  - e) Toute infraction aux dispositions du présent article ou aux mesures prises en vue de son exécution et qui n'est pas sanctionnée par les points b) et c) ci-dessus est punie d'une amende de 620 à 3.099 euros.
  - f) Indépendamment des peines prévues par les points b), c), d) et e) ci-dessus, le paiement des droits éludés est toujours exigible.

(12) Les conditions d'application du présent article sont déterminées par règlement grand-ducal.

**Art. 17. - *Modification de la loi modifiée du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement***

1° L'article 39 de la loi précitée est remplacé par le texte suivant:

«(1) Pour les véhicules de la catégorie M1, comportant outre le siège du conducteur huit places assises, communément appelés «minibus», la taxe annuelle ne peut dépasser 150 euros.

- (2) Pour les autobus et les autocars la taxe ne peut dépasser:
- 200 euros pour les véhicules des catégories M2,
  - 300 euros pour les véhicules de la catégorie M3.»

2° Le paragraphe 3 de l'article 40 est remplacé par le texte suivant:

«(3) Pour les remorques d'une masse maximale autorisée supérieure à 750 kg mais inférieure à 12.000 kg, la taxe s'élève à:

- a) quand la masse maximale autorisée dépasse 750 kg sans dépasser 1.000 kg: 25 euros augmentés de 15 euros pour chaque tranche entière ou commencée de 500 kg de masse maximale autorisée dépassant 1.000 kg;
- b) quand la masse maximale autorisée dépasse 5.000 kg: 150 euros.

La taxe sera appliquée pour la première fois à la date d'échéance du véhicule concerné.»

3° L'article 42 est remplacé par le texte suivant:

«Art. 42. Les véhicules historiques et de collection

- qui ont été immatriculés pour la première fois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1950 et dont la première immatriculation remonte à plus de 25 ans sont soumis à une taxe forfaitaire annuelle de 25 euros; pour les motocycles répondant à la condition ci-avant la taxe est réduite à 15 euros;
- qui ont été immatriculés pour la première fois avant 1950 sont exempts de la taxe.

Pour les véhicules autres que les voitures à personnes et les motocycles, dont la première immatriculation remonte à plus de 25 ans, la taxe forfaitaire sera applicable à partir de la première échéance se situant après l'entrée en vigueur de la présente loi.»

4° L'article 47 est remplacé par le texte suivant:

«Lors de la mise hors circulation provisoire ou définitive et lors du changement du débiteur de la taxe ainsi que dans le cas de la transcription d'un véhicule au nom d'une autre personne, la taxe peut être remboursée.

A cette fin, la vignette fiscale est à renvoyer à l'Administration des douanes et accises. Le montant à rembourser sera calculé au prorata des journées non encore entamées de la taxe annuelle. La date à prendre en considération pour calculer le montant de la taxe à rembourser est celle de la mise hors circulation du véhicule, enregistrée dans la base de données du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

Dans des cas exceptionnels et documentés à la satisfaction du receveur, la taxe peut être remboursée même à défaut de la vignette fiscale.

Le montant à rembourser doit dépasser 1 euro.»

**Art. 18. - Modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée**

La loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

(1) A l'article 43, paragraphe 1, le point i) est modifié de manière à lui donner la teneur suivante:

- «i) les prestations de services portant sur les bateaux affectés à la navigation en haute mer et assurant un trafic rémunéré de voyageurs ou l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou de pêche, ainsi que sur les bateaux de sauvetage et d'assistance en mer et les bateaux affectés à la pêche côtière;»

(2) A l'article 44, paragraphe 1, le point a) est modifié de manière à lui donner la teneur suivante:

- «a) les prestations de services et les livraisons de biens accessoires à ces prestations de services effectuées par les services publics postaux.»

(3) A l'article 58, paragraphe 2, alinéa 1, point a), le mot «neuf» est remplacé par le mot «dix».

**Art. 19. - Dispositions destinées à réagir contre les effets de la crise financière**

L'article 44, paragraphe (1) de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 est prorogé sous le bénéfice des modifications suivantes de l'alinéa 2:

- la date du «31 octobre 2009» est remplacée par celle du «31 octobre 2010»;
- les termes «arrivent à échéance avant le 31 octobre 2011» sont remplacés par les termes «aient une durée maximale de quatre ans et arrivent à échéance au plus tard le 31 octobre 2014».

**Art. 20. - Modification de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif**

La loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif est modifiée comme suit:

- 1° L'article 129, paragraphe 3, est complété par un point (d) suivant:  
«(d) les OPC ainsi que les compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples dont l'objectif principal est l'investissement dans les institutions de la micro finance.»
- 2° Dans l'article 129, il est inséré un paragraphe (7) libellé comme suit:  
«(7) Un règlement grand-ducal fixe les critères auxquels doivent répondre les OPC ainsi que les compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples visés au paragraphe 3, point (d).»

**Art. 21. - Modification de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés**

La loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés est modifiée comme suit:

- 1° L'article 68, paragraphe 2, est complété par un point (d) suivant:  
«(d) les fonds d'investissements spécialisés ainsi que les compartiments individuels des fonds spécialisés à compartiments multiples dont l'objectif principal est l'investissement dans les institutions de la micro finance.»
- 2° Dans l'article 68, il est inséré un paragraphe (6) libellé comme suit:  
«(6) Un règlement grand-ducal fixe les critères auxquels doivent répondre les fonds d'investissements spécialisés ainsi que les compartiments individuels de fonds d'investissements spécialisés à compartiments multiples visés au paragraphe 2, (d).»

**Chapitre C – Autres dispositions financières**

**Art. 22. - Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse**

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2010 au paiement d'une taxe de 100 euros.

**Chapitre D – Dispositions concernant le budget des dépenses**

**Art. 23. - Crédits pour rémunérations et pensions**

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

**Art. 24. - Nouveaux engagements de personnel**

(1) Au cours de l'année 2010, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

- a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 2009;
- b) les fonctionnaires, les employés et ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2009.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2010:

- a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 120 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2) a);
- b) à des engagements de renforcement de personnel enseignant dans les différents ordres d'enseignement postprimaire, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 50 unités;
- c) à des engagements de renforcement de personnel enseignant dans l'enseignement fondamental, d'éducateurs intervenant comme deuxième personne dans les classes de l'éducation précoce et de personnel pour les besoins des équipes multiprofessionnelles dans l'enseignement fondamental, dont le nombre ne peut toutefois dépasser 95 unités;

- d) aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée ne puisse être supérieure à six mois;
- e) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;
- f) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'Etat dans la limite de 800 hommes-heures/semaine;
- g) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi qu'à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat respectivement la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2010, les autorisations de création d'emplois énumérées ci-après et prévues par l'article 9, paragraphe 4) de la loi budgétaire du 19 décembre 2008 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures:

1. pour le compte du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative:
  - des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale;
2. pour le compte du Ministère de la Famille et de l'Intégration:
  - un assistant social pour les besoins du service d'action socio-familiale – Enfants et adultes.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi afférente du 24 décembre 1946.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa premier du point (5) du présent article, autoriser le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le Ministre de la Culture, le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de la Famille et de l'Intégration, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent paragraphe.

(6) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 282 du code des assurances sociales, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les Ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

**Art. 25. - Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat**

(1) Sont autorisés pour 2010, en cas de nécessité de service dûment motivée et sur avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un pays membre de l'Union européenne:

	Administration	Carrière	Effectif
I.	Services dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration:		
	Maison de soins VIANDEN	infirmier ou aide-soignant	5
	Maison de soins DIFFERDANGE	infirmier ou aide-soignant	5
	Maison de soins ECHTERNACH	infirmier ou aide-soignant	2
	Service des personnes âgées (Centres intégrés)	aide-soignant ou assist. senior	2
		infirmier	1
	Centre du Rham	aide-soignant	1
II.	Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle:		
	Enseignement fondamental	chargé de cours	6
		agent socio-éducatif	3
	Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	chargé d'éducation	6
	Education différenciée	agent socio-éducatif	3
	Service de la formation des adultes	chargé de cours	4
	Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure (psychologue)	1
	Service de la scolarisation des enfants étrangers	employé	2
III.	Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération et de l'Action humanitaire:		
	Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	employé de bureau	16
IV.	Services dépendant du Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur:		
	Représentations économiques	employé de bureau	18
V.	Services dépendant du Ministère de la Culture:		
	Bibliothèque nationale	employé de la carrière supérieure	1

(2) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe (1) du présent article est régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

***Art. 26. - Dispositions concernant le Ministère de la Famille et de l'Intégration***

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 24, paragraphe (6) ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse nationale des prestations familiales ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2010 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le Ministre des Finances entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

**Chapitre E – Dispositions sur la comptabilité de l'Etat**

***Art. 27. - Indemnités pour pertes de caisse***

Le Ministre des Finances peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

***Art. 28. - Avances: marchés à caractère militaire***

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

***Art. 29. - Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane***

Au cours de l'exercice 2010 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

***Art. 30. - Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées***

Au cours de l'exercice 2010, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

***Art. 31. - Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurels communautaires, projets ou programmes de l'Union européenne***

Les recettes et les dépenses effectuées par l'Etat pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser le montant des recettes correspondantes.

***Art. 32. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants***

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

***Art. 33. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution changement climatique***

Le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds de financement des mécanismes de Kyoto peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.



**Art. 34. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la taxe sur les véhicules routiers**

Le produit de la taxe sur les véhicules routiers peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre et affecté à raison de

- 40 pour cent au fonds de financement des mécanismes de Kyoto,
- 20 pour cent au fonds communal de dotation financière, le solde étant transféré au budget des recettes ordinaires.

**Art. 35. - Recettes et dépenses pour ordre: rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail**

- A. (1) Le paiement par l'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.
- (2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.
- B. (1) Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

**Art. 36. - Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications**

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'Etat ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

**Art. 37. - Modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat**

A l'article 80, paragraphe (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, le point f) est supprimé.

**Chapitre F – Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales**

**Art. 38. - Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi**

- (I) Sont prorogées avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010:
1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;
  2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;
  3. les dispositions des articles 36 point II et 37 (1) de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

## **Chapitre G – Dispositions concernant les finances communales**

### **Art. 39. - Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2010**

#### **I) Dotation**

(1) Le fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 est doté pour l'année 2010 d'après les règles suivantes:

1. un montant de 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;
2. un montant de 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe;
3. un montant de 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs;
4. un montant forfaitaire de 22.789.000 euros.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 2010, sans qu'il soit fait de distinction d'exercice.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous 2., est constitué par les recettes brutes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année 2010, avant déduction des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de ladite taxe et de la contribution assise sur le produit national brut.

#### **II) Répartition**

(1) La dotation est répartie entre les communes d'après les règles suivantes:

Une somme de 99.157 euros est allouée à chaque commune.

Une somme supplémentaire de 18.592 euros est attribuée à la commune pour chaque conseiller communal dépassant le nombre de 7. Le nombre de conseillers à prendre en considération est celui prévu à l'article 184 de la loi électorale du 18 février 2003, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

(2) Le solde est réparti à raison de:

1. 65 pour cent entre les communes d'après leur population;
- 2 a) 9,75 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, no 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2007;
- b) 5,25 pour cent au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, no 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2007;
3. 20 pour cent entre les communes à titre d'allocation régionale en fonction de la population multipliée par le degré d'urbanisation de la commune, ce degré étant défini par le rapport entre la densité de la population de chaque commune et la densité moyenne du pays.

4. On entend aux termes du présent paragraphe

- par densité, le rapport entre la population et la superficie du territoire;
- par population, la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques;
- par superficie, celle publiée par le service central de la statistique et des études économiques.

(3) 1. A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du fonds communal de dotation financière sont versées aux communes. Toutefois une première avance peut être versée en début du premier trimestre. Le montant des avances est déterminé pour chaque trimestre par le Ministre des Finances. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, conformément aux dispositions des sections (1) et (2) qui précèdent.

2. Après la fin de l'année, le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région détermine sur la base des dispositions des sections (1) et (2) ci-avant les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du paragraphe I. de la présente section.

3. Par dérogation aux dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les avances trimestrielles ainsi que les versements définitifs dont question aux alinéas qui précèdent sont imputés sur le même exercice que celui sur lequel ont été imputées les alimentations du fonds y relatives.

### III) Divers

A la section IV de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988, l'année 2009 est remplacée par l'année 2010.

#### **Art. 40. - Fonds communal de péréquation conjoncturale**

(1) Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2010 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2009 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2010, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2008.

## **Chapitre H – Dispositions concernant les fonds d'investissements**

### **Art. 41. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. – Projets de construction**

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **(1) Fonds d'investissements publics administratifs:**

– Institut viti-vinicole Remich .....	6.405.000 euros
– Unité de sécurité Dreibern .....	7.300.000 euros
– Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers Niederfeulen: rénovation complète .....	3.000.000 euros
– Ministère de l'Education nationale 29, rue Aldringen: réhabilitation de l'immeuble .....	7.900.000 euros
– Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports .....	8.200.000 euros
– Caserne Herrenberg: remise en état de 3 pavillons .....	9.000.000 euros
– Centre de Recherche Public-Santé: pavillon provisoire .....	7.000.000 euros
– Ponts et Chaussées: dépôt à Walferdange .....	5.800.000 euros
– Centre national de littérature Mersch (Maison Eiffes) .....	3.250.000 euros
– Centre Marienthal .....	4.022.000 euros
– Centre pénitentiaire à Schrassig: réfection toitures plates et béton mur d'enceinte .....	5.700.000 euros
– Musée «A Possen» Bech-Kleinmacher: transformation .....	2.500.000 euros
– Château de Schoenfels: Centre d'accueil et atelier thérapeutique (phase 1) .....	4.000.000 euros
– Police grand-ducale Strassen: nouvelle construction .....	2.000.000 euros
– Stand de tir Reckenthal: extension .....	6.500.000 euros
– Diekirch: Hôtel du Midi .....	7.250.000 euros
– Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg .....	3.800.000 euros
– Ferme Casel Givenich .....	3.100.000 euros
– Ponts et Chaussées Mersch: dépôt .....	14.000.000 euros
– Ponts et Chaussées Echternach: nouvelle construction .....	6.500.000 euros
– Ponts et Chaussées Windhof: ateliers et garages .....	1.350.000 euros
– Palais de justice Diekirch: transformations .....	4.500.000 euros
– Foyer Don Bosco .....	7.000.000 euros
– Police Redange: nouvelle construction .....	3.500.000 euros
– Haff Remich .....	4.400.000 euros
– Pont Abbaye Neumünster .....	800.000 euros
– Ponts et Chaussées Clervaux: extension .....	4.500.000 euros
– Ponts et Chaussées Grevenmacher: dépôt Potaschbierg .....	5.000.000 euros
– Centre douanier Gasperich: nouvel atelier à 3 niveaux .....	1.200.000 euros
– Police Lorentzweiler: nouvelle construction .....	2.000.000 euros

– Musée du Vin Ehnen: réaménagement et extension .....	6.600.000 euros
– Administration des services de secours Luxembourg-Gasperich .....	20.000.000 euros
– Bâtiment administratif pour la Police au Verlorenkost .....	25.000.000 euros
– Centre d'intervention (service incendie et sauvetage) à l'aéroport de Findel .....	17.500.000 euros
– Laboratoire pour l'ASTA et infrastructure à Gilsdorf .....	37.500.000 euros
– Service central des imprimés à Leudelange .....	10.000.000 euros
– «Les Rotondes» aménagement en espace culturel .....	23.000.000 euros
– Centre de production artistique Bonnevoie .....	2.200.000 euros
– Protection civile Lintgen: construction nouvel hangar .....	1.000.000 euros
– Maison Robert Schuman: transformation .....	3.000.000 euros
– Police Wiltz .....	2.500.000 euros
– Château de Colmar Berg: construction d'un abri pour jardiniers .....	600.000 euros
– Château Senningen: nouvelle annexe pour permanence des communications .....	2.000.000 euros
– Centre pénitentiaire Schrassig: structures préfabriquées pour personnel .....	5.000.000 euros

## (2) Fonds d'investissements publics scolaires:

– Lycée technique des Arts et Métiers: cantine et structures d'accueil (sports) .....	28.000.000 euros
– Lycée technique hôtelier Diekirch: mise en conformité cuisine .....	3.000.000 euros
– Lycée technique et Lycée technique agricole Ettelbrück: infrastructures prioritaires .....	7.000.000 euros
– Ecole européenne Kirchberg: extension salle des sports .....	3.200.000 euros
– Centre national sportif Kirchberg: rénovation façades vitrées et vestiaires .....	6.500.000 euros
– Centre de Logopédie: mise en conformité .....	1.500.000 euros
– Centre d'éducation différenciée .....	11.109.552 euros
– Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction .....	22.000.000 euros
– Lycée Hubert Clement Esch/Alzette: réaménagement .....	35.000.000 euros
– Lycée Sports-Etudes Luxembourg .....	15.000.000 euros
– LTPS (pôle Sud): pavillon préfabriqué .....	20.000.000 euros
– Lycée technique Dudelange (annexe): hall des sports .....	5.000.000 euros
– Athénée (rénovation): structure temporaire .....	20.000.000 euros
– Lycée de la 2e chance à Luxembourg .....	40.000.000 euros
– Uni Limpertsberg: transformation ancienne Ecole Américaine .....	10.000.000 euros
– Lycée technique Mathias Adam Pétange: démolition ancien bâtiment .....	1.000.000 euros
– Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck .....	38.000.000 euros

## (3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:

– CHNP Ettelbruck: remise en état .....	3.600.000 euros
– Femmes en détresse: immeuble rue Rollingergrund, Luxembourg .....	3.850.000 euros
– Centre d'accueil pour réfugiés Marienthal: aménagements .....	4.500.000 euros
– Centre d'accueil pour réfugiés Waldhaff .....	3.070.000 euros
– CIPA Niederborn: transformation, adaptation au projet SERVIOR .....	4.500.000 euros
– Foyer Eislécker Héem Lullange: transformation .....	5.100.000 euros
– Kraizbiert Dudelange: mise en conformité Centre Emile Mayrisch .....	6.000.000 euros
– Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère .....	1.291.000 euros
– Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne .....	950.000 euros
– Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre .....	1.095.000 euros
– Domaine Thermal Mondorf: mise en conformité de la cuisine centrale .....	2.800.000 euros
– Internat socio-familial (ancien CNA) Dudelange: nouvelle construction .....	6.000.000 euros
– CIPA Echternach: transformation rez-de-chaussée et création d'une cuisine de production .....	7.000.000 euros
– Valériushaff à Tandel .....	3.000.000 euros

### Art. 42. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

**(1) Fonds d'investissements publics administratifs:**

- 3<sup>ième</sup> bâtiment administratif Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Centre Marienthal
- Centre Hollenfels
- Caserne Herrenberg: hall logistique
- Caserne Herrenberg: modernisation des bâtiments existants et construction d'un hall sportif
- Bâtiment Schuman: transformation pour les besoins de la Bibliothèque Nationale
- Centre de Recherche Public-Santé
- Laboratoire médecine vétérinaire et médecine légale (2<sup>ème</sup> phase)
- Cour des Comptes de l'UE: 2<sup>ième</sup> extension
- Cour de justice de l'U.E.: mise en conformité des bâtiments annexes A, B et C
- Nouveau centre pénitentiaire (maison d'arrêt) à Sanem
- Château Schoenfels: centre d'accueil (phase 2)
- Hémicycle Kirchberg: mise à niveau
- Zone protégée d'intérêt européen «Müllertal» à Berdorf: aménagement d'un centre d'accueil

**(2) Fonds d'investissements publics scolaires:**

- CNFPC Ettelbrück
- Lycée technique agricole Gilsdorf
- Lycée technique Bonnevoie: extension et mise en état
- Lycée Clervaux
- Lycée funiculaire Differdange
- Lycée technique Michel Lucius Luxembourg
- Athénée: rénovation
- Neie Lycée et Lycée technique pour professions éducatives et sociales
- Deuxième Ecole Européenne
- Lycée «Nordstad»
- Infrastructures sportives Diekirch
- Lycée Mondorf
- Lycée Michel Rodange: rénovation
- Lycée classique Diekirch, annexe Mersch: rénovation
- Lycée technique du Centre: nouvelle construction sports et réfectoire
- Lycée technique Michel Lucius: nouvelle construction sur terrain bloc 2000
- Centre de Logopédie: démolition et nouvelle construction
- HMC Capellen: nouvelle construction

**(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:**

- C.I.P.A. Bofferdange: agrandissement
- Barrage d'Esch-sur-Sûre: assainissement (2<sup>ième</sup> phase)
- CHNP Ettelbruck: transformation de neuf bâtiments
- Domaine thermal Mondorf

**Art. 43. - Fonds du Rail – Frais d'études**

- (1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.
- (2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.
  - Nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Esch-sur-Alzette
  - Gare périphérique de Cessange (espace public)
  - Modifications au niveau de la Gare centrale nécessaires dans le cadre des projets 1 et 2 (y compris les infrastructures ferroviaires dans la gare de Cessange)
  - Nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Bettembourg
  - Gare périphérique de Howald (espace public)
  - Modifications au niveau de la Gare centrale nécessaires dans le cadre des projets 4 et 5 (y compris les infrastructures ferroviaires dans la gare de Howald)

- Installation d'un nouveau Poste Directeur pour la Gare de Luxembourg
- Réaménagement de la Gare de Luxembourg avec les têtes Sud et Ouest (sans les projets 3 et 6)
- Gare périphérique de Kirchberg (LUXEXPO)
- Tunnel de raccordement en direction d'Oberkorn
- Optimisation de la ligne Kleinbettingen (modernisation et renouvellement des infrastructures de la ligne et redressement des courbes dans le cadre du projet Eurocap Rail)
- Gare de Differdange: renouvellement et modernisation des installations fixes
- Gare de Luxembourg: reconstruction d'un passage supérieur (rue d'Alsace)
- Ligne du Nord: reconstruction d'un pont-rivière (Ettelbruck)
- Aménagement d'une voie d'évitement à Michelau
- Suppression des passages à niveau Nos 91, 91a et 92 à Schifflange (participation Fonds du Rail)
- Suppression du passage à niveau No 18 à Heisdorf (participation Fonds du Rail)
- Suppression du passage à niveau No 20b à Lorentzweiler (participation Fonds du Rail)
- Triage Bettembourg/Dudelange: extension des faisceaux de débranchement et de réception
- Bettembourg-Dudelange: aménagements futurs pour le fret ferroviaire – phase 1
- Bettembourg-Dudelange: aménagements futurs pour le fret ferroviaire – phase 2
- Gare de Bettembourg: modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires à l'exception de la modification des installations fixes en Gare de Bettembourg, entrée Nord
- Triage de Bettembourg-Dudelange: modernisation et renouvellement complets des installations fixes
- Suppression du passage à niveau No 4a à Bettembourg
- Gare Belval-Usines: modernisation et renouvellement complets installations fixes
- Port de Merttert: modernisation et extension des installations fixes
- Réaménagement des alentours de la Gare d'Ettelbrück
- Construction d'une sous-station 225kV/2x25kV à Flebour
- Installation d'un système de suivi et de régulation de la circulation des trains en temps réel
- Gestion centralisée nationale des installations de génie technique
- Suppression des passages à niveau No 13 et No 14 à Oberkorn
- Ligne du Nord: renouvellement complet des différents tronçons de voie avec amélioration de la plateforme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton
- Installation d'un système de contrôle de vitesse sur l'infrastructure ferroviaire luxembourgeoise.

**Art. 44. - Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction**

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les dépenses d'investissement concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissement concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Division des Services Régionaux de la Voirie à Luxembourg:

– N4 Réaménagement carrefour à Esch/Alzette . . . . .	2.145.000 euros
– N10 Traversée de Machtum . . . . .	3.190.000 euros
– N10 Réaménagement à Grevenmacher . . . . .	2.920.000 euros
– N10 Redressement Machtum – Ahn – Hëttermillen . . . . .	6.500.000 euros
– N10 Traversée de Remich . . . . .	5.000.000 euros
– N13 Suppression du PN 5 à Dippach-Gare . . . . .	10.000.000 euros
– CR102 Relogement du CR102 à Mamer . . . . .	5.200.000 euros
– CR146 Redressement Primerbierg vers Greiveldange . . . . .	2.175.000 euros
– CR164 Rue Boudersberg à Dudelange . . . . .	2.950.000 euros
– OA202 Viaduc de Mersch . . . . .	17.000.000 euros
– Voie Bus N4 Cloche d'Or-Leudelage . . . . .	2.500.000 euros
– Voie Bus N12 Traversée de Kopstal . . . . .	2.100.000 euros
– Voie Bus A7 entre échangeur Stafelter et jonction Grünwald . . . . .	5.500.000 euros
– PC5 Soup-Junglinster . . . . .	3.800.000 euros
– Réaménagement de la N7 entre la place Dargent et la rue de Beggen . . . . .	2.500.000 euros

Division des Services Régionaux de la Voirie à Diekirch:

– N7 Couche de roulement et aménagements sécuritaires entre Fridhaff et Hoscheid . . . . .	3.000.000 euros
– N12 Renforcement Grosbous – Hierheck (lot1) . . . . .	2.000.000 euros
– CR322 Redressement Schinker – Wahlhausen . . . . .	2.300.000 euros
– CR339 Redressement Kalborn – Tintesmühle . . . . .	2.000.000 euros
– CR348 Schlindermanderscheid – Consthum . . . . .	2.400.000 euros
– CR350 Renforcement Welscheid – Niederfeulen . . . . .	2.800.000 euros

## Division des Ouvrages d'Art:

– OA127 reconstruction du pont portant N7 sur les CFL à Schieren . . . . .	2.366.000 euros
– OA174 reconstruction du pont portant CR357C sur la Sûre à Moestroff . . . . .	4.152.000 euros
– OA401 reconstruction du pont frontalier portant N10A sur la Moselle à Grevenmacher (part lux.) . . . . .	16.517.000 euros
– OA499/498 reconstruction des tabliers des ponts portant N27 sur le lac barrage à Lultzhausen/Insenborn . . . . .	27.935.000 euros
– Pont provisoire et travaux connexes dans le cadre de la construction du Pont Adolphe . . . . .	16.800.000 euros
– OA753 reconstruction du pont portant N3 sur l'Alzette à Hesperange (part. P.&CH.) . . . . .	3.851.000 euros
– OA1161 tunnel Howald – protection cathodique . . . . .	2.415.000 euros
– Contrat d'entretien ouvrages d'art (4 <sup>ième</sup> ) . . . . .	4.600.000 euros

## Division Centrale de la Voirie:

– Pénétrante de Differdange (Arcelor-Mittal) . . . . .	5.200.000 euros
– Pénétrante de Lankelz entre l'échangeur Lankelz et la N4C (bd. G.-D. Charlotte) à Esch/Alzette	2.300.000 euros
– N34 Bertrange, section médiane + giratoire «rue de l'industrie/N34» . . . . .	6.100.000 euros
– Boulevard de Merl (Giratoire N5/N34-route d'Arlon), voie de liaison Bourmicht . . . . .	23.400.000 euros
– Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen . . . . .	2.500.000 euros
– Mise à 2x2 voies de la N1 entre l'échangeur Senningerberg et l'aéroport de Luxembourg . . . . .	2.500.000 euros
– Mise à 2x2 voies de la N1 entre l'échangeur Irgarten et l'aéroport de Luxembourg . . . . .	14.000.000 euros
– Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schiffflange . . . . .	7.200.000 euros
– Réaménagement de l'échangeur de Pontpierre sur l'A4 Luxembourg-Esch/Alzette . . . . .	17.250.000 euros
– Echangeur Burange . . . . .	38.600.000 euros
– Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem sur la A13 . . . . .	27.500.000 euros
– Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier sur la A13 . . . . .	6.000.000 euros
– Sécurisation de l'échangeur A7/N11 . . . . .	4.600.000 euros
– Travaux de sécurisation et de finition sur la A13 et la N13 (giratoire) . . . . .	4.400.000 euros
– Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem . . . . .	2.500.000 euros
– Voie de délestage à Echternach, tronçon 1 voie Charly . . . . .	5.700.000 euros
– Voirie Desserte Aéroport . . . . .	3.580.000 euros
– Helfenterbrück: giratoire provisoire & Sebes . . . . .	12.868.500 euros
– OA208 nouveau pont ferroviaire dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange . . . . .	5.100.000 euros
– Projets à moindre envergure, urgents ou imprévus . . . . .	87.000.000 euros

**Art. 45. - Dispositions concernant le Fonds des Routes. – Frais d'études**

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

## Division des Services Régionaux de la Voirie à Luxembourg:

- N1 Réaménagement à Senningerberg
- N5 Traversée de Bascharage
- N6 Giratoire route d'Arlon-boulevard de Merl à Strassen
- N7 Giratoire N7 / CR123 à Bereldange
- N13 Giratoire N13 / CR101 à Garnich
- N13 Réaménagement N13 à Windhof
- N16 Avenue Fr. Clement à Mondorf-les-Bains
- N16 / CR162 Carrefour Ellange-Gare
- N28 Raccordement N28/N2 à Bous
- N31 Route d'Esch à Belvaux
- CR122 Suppression PN 20b à Lorentzweiler
- CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf
- CR132 Syren – Moutfort
- CR134 Traversée Hagelsdorf
- CR134 Traversée de Wecker
- CR134 Redressement Olingen – Betzdorf
- CR141 Rue Boxbiert à Wasserbillig

- CR145 Greiveldange-Hettermillen
- CR148 Traversée de Waldbredimus
- CR152 Réaménagement centre Bech-Kleinmacher
- CR153 Redressement à Dalheim
- CR158 Redressement sortie Roeser
- CR176 Rue Philippart à Rodange
- CR226 Contern – Syren
- CR234/CR234B Z.I. Contern et Sandweiler
- OA69 Reconstruction OA sur l'Alzette à Bergem (CR164)
- OA276 Reconstruction OA sur l'Alzette à Roeser (CR158)
- OA295 Réhabilitation OA sur CFL à Bettembourg
- OA439 à Hagelsdorf
- OA441 Réhabilitation OA sur la Syre à Wecker
- OA649 Reconstruction OA à Kahler
- OA730 Reconstruction OA CFL entre Millbech et Moutfort
- Voie Bus N5 Helfenterbrück-Grevelsbarrière
- PC1 Leudelange-Luxembourg
- Etudes diverses

Division des Services Régionaux de la Voirie à Diekirch:

- N7 Contournement Nord Diekirch
- N7 Gare d'Ettelbruck
- N7/N15 Contournement de Niederfeulen et d'Ettelbruck
- N7/N18 Transversale de Clervaux
- N7/E421 Contournement de Hosingen
- N7/E421 Contournement de Heinerscheid
- N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch
- N7 Gare routière à Ettelbruck
- N8 Reconstruction Saeul – Brouch
- N10 Réaménagement Dasbourg – Marnach
- N10 Redressement Reisdorf – Hoesdorf – Bettel
- N10/CR372 Raccordement giratoire pont frontalier à Rosport
- N12 Contournement de Troisvierges
- N17 Redressement rue Clairefontaine à Diekirch
- N17/N17A Réfection ancien tunnel ferroviaire à Fohren
- N26/26A Giratoire entrée ouest à Wiltz
- N27A (B7) Rond-Point Fridhaff-échangeur Erpeldange-access zone d'activités Fridhaff – Mise à 2x2 voies de la B7 entre Colmar-Berg et Fridhaff
- CR139 Redressement Lellig – Herborn
- CR317 Aménagement Tadler – Moulin de Tadler
- CR319B Aménagement traversée de Wiltz
- CR324 Redressement Kirel – Wilwerwiltz
- CR330 Redressement Selscheid – Knaphoscheid
- CR356B Réaménagement Folkendange – Reisermillen
- CR357 Redressement Bettendorf – Hessemillen
- CR377 Carrefour Koeppenhaff et redressement Koeppenhaff – CR353 Brandenburg
- OA116A Stolzenbourg – Keppeshausen
- OA152/CR308 Pont sur la Sûre à Bourscheid-Moulin
- OA155/CR353 Gralingen – Pont
- OA371 Pont entre Herborn et Lellig
- PC16 Goebelsmühle – Kautenbach – Schwarzepull
- Etudes diverses

Division des Ouvrages d'Art:

- OA115 réhabilitation des piles du pont routier à Bivels
- OA149 assainissement du tunnel routier à Lipperscheid
- OA383 réhabilitation du pont frontalier portant N10 sur la Sûre à Echternach (part lux.)
- OA788 pont Passerelle portant N50 sur la Pétrusse à Luxembourg
- OA1048 Viaduc haubanné – inspection décennale
- OA1134 Viaduc Sernigerbach mise en conformité structure métallique
- Etudes et travaux préparatoires dans le cadre de la réhabilitation du Pont Adolphe
- Etudes ponts à faible portée
- Etudes charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
- Etudes diverses



Division Centrale de la Voirie:

- Liaison Micheville (A4)
- Echangeur Hesperange (A3-CR231)
- Contournement d'Olm et de Kehlen (N6-CR102-N12)
- Contournement Nord de Strassen (N6-CR181/A6)
- Elargissement du Viaduc Haute-Syre (OA1134) sur A1
- Réaménagement des aires de service
- Echangeur Burange (A13)
- Echangeur Pontpierre (N13/A4)
- Amélioration de la sécurité du réseau autoroutier
- Modernisation tunnels existants (p.ex. sorties de secours tunnels St. Esprit et Howald, ventilation tunnel Howald)
- Pont Adolphe à Luxembourg (OA750), y compris pont provisoire
- Pénétrante de Differdange (N32)
- Contournement Bascharage-Dippach (N5/E44)
- Contournement Ettelbruck-Niederfeulen (N7-N15)
- Contournement Junglinster (N11/E29)
- Contournement Echternach, dit «Voie Charly» (N10-N11/E29)
- Contournement Remich (N2/E29-N16)
- Contournement Nord Differdange (N31) avec déviation du CR175
- Contournement Troisvierges (N12)
- Contournement Hosingen (N7/E421)
- Transversale Clervaux (N7-N18)
- Descente vers la vallée de l'Alzette (CR181-N7)
- Boulevard de Merl (N6-N5-A4-N4)
- Boulevard Cloche d'Or (A3 rond-point Glück – N4)
- Rue Raiffeisen (CR231)
- Extension CITA sur la voirie annexe
- Viaducs d'Insenborn (OA498) et de Lultzhausen (OA499) sur N27
- Pont frontalier Grevenmacher (OA401) portant N10A
- Nouvel accès SIDOR (CR169-N4/A4)
- Raccordement échangeur Merttert à la N1 et au Port de Merttert, y compris le nouveau pont frontalier
- Déplacement de la station Shell et modifications afférentes à apporter à la A4
- Elargissement de l'assise de la N27A (ancienne B7) entre giratoire Fridhaff et échangeur Erpeldange dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Fridhaff
- Contournement Heinerscheid (N7/E421)
- Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem
- Optimisation/dédoublage de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem (A13)
- Réhabilitation Pont Passerelle (OA788)
- Desserte intercommunale Belvaux-Oberkorn-Differdange-Niederkorn pour accès friches industrielles
- Mise à 2x2 voies de la N1 entre l'échangeur d'Irrgarten et l'aéroport
- Mise à 2x2 voies de la N1 entre l'échangeur de Senningerberg et l'aéroport
- Mise à 2x3 voies des A3 et A6 entre l'échangeur de Bettembourg et l'échangeur de Capellen
- Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange
- Nouveau Viaduc de Mersch (OA202) et voirie annexe
- Bypass Hellange (A13): réalisation du tronçon manquant entre les échangeurs Hellange et Frisange
- Aménagement d'une station de service sur la liaison avec la Sarre (A13)
- Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier (A13) donnant accès à la N32.

**Art. 46. - Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études, disposition transitoire**

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la Gestion de l'Eau la participation de l'Etat aux frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'Etat relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques et des études de bruit concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Le taux de la participation de l'Etat aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous:

- Réseau de collecteur dans la Vallée de l'Attert, phases 2, 3 et 4
- Raccordement d'Oberkorn et Differdange au SIACH, avec agrandissement de la station d'épuration de Pétange
- Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration du SIDEEST à Uebersyren
- Assainissement de la Moselle Inférieure avec construction d'une station d'épuration dans le port de Mertert
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Blesbrück

(3) A partir de l'année 2010 les subventions engagées à charge des articles 09.9.31.050, 09.9.43.000, 39.9.63.001, 39.9.63.003 et 39.9.73.040 avant l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau peuvent être liquidées à charge du Fonds pour la gestion de l'eau.

### Chapitre I – Dispositions diverses

***Art. 47. - Acquisition, aménagement et construction de logements locatifs par des associations sans but lucratif, fondations, fabriques d'église, communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement, hospices civils ou offices sociaux, ou pour travailleurs étrangers par des employeurs-bailleurs***

L'Etat est autorisé à inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble subventionné en vertu des articles 51.2.51.006; 51.2.51.040 et 51.2.52.000 des tableaux annexés à la présente loi budgétaire. L'Etat se libérera de son engagement relatif à la participation financière après l'inscription de cette hypothèque. Sa radiation est faite par le conservateur des hypothèques sur requête du ministre compétent. Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires qui est à charge du bénéficiaire de la participation étatique.

***Art. 48. - Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales***

L'article 35 de la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 et relatif au fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales est modifié comme suit:

I. Le paragraphe (4) est modifié comme suit:

«Disposition concernant les frais d'étude et lignes de crédit:

Pour l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'Etat aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous:

- construction d'un CIPA, Contern
- construction et transformation d'un CIPA, Rumelange
- construction d'un CIPA, Diekirch
- construction et transformation d'une Maison de Soins, Differdange
- construction et transformation d'une Maison de Soins, Hamm
- construction d'une structure d'accueil pour personnes handicapées, Mondorf
- construction d'une structure d'accueil pour personnes handicapées CHNP Ettelbrück

Par projet, les dépenses pour frais d'études et lignes de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.»

***Art. 49. - Constitution de services de l'Etat à gestion séparée***

Les administrations suivantes sont constituées services de l'Etat à gestion séparée:

I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture:

- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature.

- II. Administrations dépendant du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle:
- Centre de Logopédie;
  - Athenée à Luxembourg;
  - Lycée classique et lycée technique à Diekirch;
  - Lycée classique à Echternach;
  - Lycée de garçons à Luxembourg;
  - Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette;
  - Lycée Robert Schuman à Luxembourg;
  - Lycée Michel Rodange à Luxembourg;
  - Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette;
  - Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg;
  - Lycée technique agricole à Ettelbrück;
  - Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg;
  - Lycée technique à Esch-sur-Alzette;
  - Lycée technique à Ettelbrück;
  - Lycée du Nord;
  - Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher;
  - Lycée technique à Bonnevoie;
  - Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch;
  - Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg;
  - Lycée technique Mathias Adam à Pétange;
  - Lycée technique Nic. Biever à Dudelange;
  - Lycée technique «Ecole de commerce et de gestion»;
  - Lycée technique pour professions de santé;
  - Lycée technique du Centre à Luxembourg;
  - Lycée Josy Barthel à Mamer;
  - Lycée technique à Lallange;
  - Atert – Lycée à Redange;
  - Neie Lycée à Luxembourg;
  - Lycée technique pour professions éducatives et sociales;
  - Service des restaurants scolaires;
  - Uelzecht – Lycée à Dommeldange;
  - Nordstad – Lycée;
  - Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive;
  - Service de la formation professionnelle;
  - Institut national des langues;
  - Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance.
- III. Administration dépendant du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:
- Commissariat aux affaires maritimes.
- IV. Administration dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration:
- Service national de la Jeunesse.
- V. Administration dépendant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures:
- Administration de la Navigation aérienne.
- Art. 50. - Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2010**
- I) Pour l'exercice 2010, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.
- II) Pour l'exercice 2010, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.
- III) 1. Pour l'exercice 2010, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 31 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'Etat pour le 15 février au plus tard.

2. Pour l'exercice 2010, par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

**Art. 51. - Modification de la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé**

L'article 23 de la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé est complété par un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

«Le calcul de la charge financière nette, à imputer sur le budget de l'Etat, résultant de la prise en compte des frais des rémunérations du personnel de l'enseignement fondamental se fait conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.»

**Art. 52. - Mesures en matière d'assurance maladie**

- (1) Par dérogation à l'article 28, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale la limite inférieure de la réserve y prévue est réduite pour l'exercice 2010 à 5,5 pour cent.

Pour faire face à des difficultés de trésorerie éventuelles, une ligne de crédit peut être ouverte sans frais par le comité directeur sur la réserve prévue à l'article 375 du Code de la sécurité sociale. L'article 41, alinéa 2, du même Code est applicable.

- (2) Par dérogation aux articles 65, alinéa 2 et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique visés à l'article 61, alinéa 2 point 4) du Code de la sécurité sociale est fixée à 0,3557.

**Art. 53. - Mesures en matière d'assurance dépendance**

A l'article 34, alinéa 2, de la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement l'année «2009» est remplacée par l'année «2010».

**Art. 54. - Prise en charge des tâches domestiques dans les établissements d'aide et de soins**

- (1) A l'article 357, l'alinéa 2 du Code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes:  
«La prise en charge est majorée par des forfaits, exprimés en heures par semaine, correspondant aux charges moyennes des établissements pour tâches domestiques imputables directement et indirectement aux personnes dépendantes d'après les relevés des activités, établis périodiquement par chaque établissement. Sont considérées comme charges directes, les charges qui dépassent celles imputables aux autres personnes hébergées; comme charges indirectes, les charges non autrement ventilées, imputables proportionnellement aux personnes dépendantes. Un règlement grand-ducal peut préciser les modalités d'application de la présente disposition.»
- (2) Sans préjudice de l'article 357, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale la majoration pour tâches domestiques est fixée transitoirement à un forfait correspondant à 1,19 heures par semaine pour les charges imputables directement et un forfait correspondant à 1,38 heures par semaine pour les charges imputables indirectement aux personnes dépendantes au sens de l'article 349 du Code de la sécurité sociale, sous condition que l'établissement d'aides et de soins réalise les enquêtes en vue de l'établissement périodique du relevé des activités et tienne à partir de l'exercice 2010 une comptabilité analytique conformément à l'article 388bis, alinéa 3, point 6) du Code de la sécurité sociale.

La prise en charge des tâches domestiques d'après les présentes dispositions prend fin au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'exercice pour lequel les établissements d'aides et de soins disposent des données nécessaires pour l'application de l'article 357, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale.

Aux fins de l'application des présentes dispositions il y a lieu d'entendre par les termes «plan comptable uniforme» au sens de l'article 388bis, alinéa 3, point 6) du Code de la sécurité sociale tant le plan comptable actuel que le plan comptable national provisoire.

**Art. 55. - Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme**

Le Ministre du Trésor est autorisé à émettre, selon les besoins, en une ou plusieurs tranches, un emprunt pour un montant global d'un milliard huit cent millions d'euros (1.800.000.000 euros).

Le produit d'une ou de plusieurs tranches de cet emprunt sera réparti comme suit:

Un montant de 100 millions d'euros (100.000.000 euros) est porté directement en recette au fonds des routes conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.

Un montant de 100 millions d'euros (100.000.000 euros) est porté directement en recette au fonds du rail conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

***Art. 56. - Modification de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics***

Dans l'article 23 paragraphe (5), point a) troisième alinéa de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics, les mots «pour les services et inférieure à 1.000.000 euros pour les travaux» sont insérés entre les mots «Toutefois, les pouvoirs adjudicateurs peuvent déroger à cette application pour des lots dont la valeur estimée hors TVA est inférieure à 80.000 euros» et «et pour autant que le montant cumulé de ces lots n'exécède pas 20 pour cent de la valeur cumulée de la totalité des lots.»

**Chapitre J – Entrée en vigueur de la loi**

***Art. 57. - Entrée en vigueur de la loi***

La présente loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010, à l'exception des dispositions de l'article 15, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Les Membres du Gouvernement,*

Crans, le 18 décembre 2009.

**Jean-Claude Juncker  
Jean Asselborn  
Marie-Josée Jacobs  
Mady Delvaux-Stehres  
Luc Frieden  
François Biltgen  
Jeannot Krecké  
Mars di Bartolomeo  
Jean-Marie Halsdorf  
Claude Wiseler  
Nicolas Schmit  
Octavie Modert  
Marco Schank  
Françoise Hetto-Gaasch  
Romain Schneider**

**Henri**

## 64.0 - Impôts directs

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
<b>BUDGET DES RECETTES</b>				
<b>CHAPITRE 1er.- RECETTES COURANTES</b>				
<b>64 - MINISTERE DES FINANCES</b>				
<b>Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)</b>				
<b>Section 64.0 - Impôts directs</b>				
37.000	37.10	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités .....	1.200.000.000
37.001	37.10	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités .....	50.000.000
37.010	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette .....	450.000.000
37.011	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires .....	2.055.000.000
37.012	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents .....	1.000.000
37.013	37.20	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques .....	64.230.000
37.020	37.00	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux .....	200.000.000
37.021	37.00	13.60	Impôt sur la fortune .....	150.000.000
37.022	37.00	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) .....	55.000.000
37.023	26.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard .....	7.500.000
37.024	38.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues .....	900.000
37.025	37.00	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes .....	22.000.000
37.026	37.00	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts .....	60.000.000
				4.315.630.000
<b>Section 64.1 - Impôts indirects</b>				
36.090	36.09	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées .....	140.000
36.091	36.09	13.60	Taxe sur le loto .....	2.200.000

## 64.1 - Impôts indirects

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
36.092	36.09	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino .....	17.000.000
				19.340.000
			<b>Section 64.2 - Recettes d'exploitation, taxes et redevances</b>	
16.010	16.11	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques .....	30.000
16.070	16.00	01.22	Produit de la vente de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives et d'objets divers .....	2.000
36.100	16.00	01.22	ILNAS: recettes du service de métrologie .....	20.000
38.000	16.00	13.90	ILNAS: Imputation des recettes de redevances d'accréditation .....	8.000
38.050	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs .....	100
				60.100
			<b>Section 64.3 - Recettes de participations ou d'avances de l'Etat</b>	
28.001	36.02	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O. ....	1.000.000
28.002	28.10	08.40	Redevances à payer par la CLT-UFA .....	100
28.003	16.00	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies ....	1.300.000
28.005	28.10	08.40	Redevances à payer par la société européenne des satellites .....	100
				2.300.200
			<b>Section 64.4 - Remboursements de dépenses</b>	
11.350	11.00	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages .....	1.000.000
12.020	12.14	06.40	Remboursements par les entreprises des frais avancés par l'Etat pour le recrutement et l'accueil de la main-d'oeuvre étrangère .....	100
12.090	12.21	13.90	Ecostart: Remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat .....	200.000
14.380	38.00	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements .....	320.000
				1.520.100

## 64.5 - Douanes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
<b>Administration des douanes et des accises</b>				
<b>Section 64.5 - Douanes et accises</b>				
16.070	16.00	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers) .....	50.000
28.000	36.02	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité .....	1.000.000
36.010	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise .....	940.000.000
36.011	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales .....	130.000.000
36.012	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes .....	60.000.000
36.014	36.02	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique .....	3.000.000
36.020	36.03	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs .....	27.200.000
36.021	16.00	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds .....	7.000.000
36.022	37.00	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance .....	100.000
36.023	36.02	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel .....	5.000.000
36.024	36.02	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées .....	15.000
36.060	36.07	13.60	Taxe sur les cabarets .....	600.000
36.071	26.00	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs .....	50.000
38.000	16.00	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation .....	60.000
38.050	38.00	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires .....	25.000
39.001	16.11	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés .....	3.500.000
				1.177.600.000
<b>Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)</b>				
<b>Section 64.6 - Impôts, droits et taxes</b>				
16.010	16.11	12.40	Taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg .....	100
16.011	16.11	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques .....	50.000



## 64.6 - Impôts, droits et taxes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
16.060	16.13	12.40	Redevances de route perçues pour le compte du Grand-Duché par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL) .....	100
36.000	36.01	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée .....	1.900.431.000
36.030	36.05	13.60	Droits d'hypothèques .....	18.000.000
36.031	36.05	13.60	Hypothèques: salaires .....	750.000
36.032	36.04	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société .....	550.000.000
36.050	36.06	13.60	Droits d'enregistrement .....	100.000.000
36.100	36.09	11.70	Taxe sur les assurances .....	32.500.000
36.101	36.09	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation .....	750.000
38.040	38.50	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures) .....	15.000
38.041	16.00	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe .....	5.000
38.050	37.00	13.60	Droits de timbre .....	12.000.000
38.051	16.00	07.30	Taxes grevant les autorisations d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes .....	100
39.010	39.20	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles .....	1.750.000
				2.616.251.300
<b>Section 64.7 - Recettes domaniales</b>				
16.000	16.20	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques .....	3.200.000
16.010	16.11	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises .....	38.500.000
16.020	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées .....	200.000
16.050	16.12	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois .....	1.271.000
16.051	16.12	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole .....	20.000
16.052	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages .....	2.200.000
16.060	16.13	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes .....	3.400.000
16.061	16.13	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg .....	200.000
16.062	16.13	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg .....	744.000

## 64.7 - Recettes domaniales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
16.063	16.13	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes .....	100
16.070	16.00	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement .....	50.000
16.071	16.00	10.30	Produit des pépinières de l'Etat .....	41.000
16.072	16.00	01.20	Ventes mobilières .....	4.650
17.000	13.00	02.10	Vente de biens militaires durables .....	100
28.000	28.10	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation .....	600.000
28.020	28.30	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche .....	172.000
				50.602.850
<b>Section 64.8 - Recettes d'exploitation et autres</b>				
12.320	16.12	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes .....	55.000
12.360	16.12	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie .....	3.000
12.361	16.12	10.10	Taxes de contrôle des semences .....	61.000
12.380	16.12	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger .....	300.000
16.046	16.12	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé .....	500.000
16.070	16.00	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial .....	9.000.000
16.074	16.00	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs) .....	50.000
36.100	38.10	13.60	Droits en sus et amendes .....	4.000.000
36.101	16.00	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides .....	100
38.000	16.00	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation .....	200.000
38.001	38.10	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises .....	325.000
38.002	16.00	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments .....	100
38.003	16.00	10.10	Taxes de contrôle des viandes .....	100
38.004	16.00	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés .....	100

## 64.8 - Recettes d'exploitation et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
38.005	38.10	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets .....	100
38.006	38.10	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension .....	100
38.050	16.00	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat .....	75.000
38.051	38.00	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre .....	12.500.000
38.054	16.00	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs) .....	200.000
				27.269.600
<b>Section 64.9 - Remboursements</b>				
12.360	12.30	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures) .....	100
12.361	12.30	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles .....	100
12.380	12.30	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance .....	110.000
12.381	12.30	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements .....	5.000
14.380	38.10	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances .....	1.220.000
38.000	38.10	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études .....	100
				1.335.300
Total des recettes du ministère des finances.....				8.211.909.450

## 65.0 - Recettes versées par les communes et syndicats

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
<b>65 - MINISTERE DES FINANCES:</b>				
<b>TRESOR</b>				
<b>Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 - 65.8)</b>				
<b>Section 65.0 - Recettes versées par les communes et syndicats de communes</b>				
11.300	48.22	07.50 10.30 10.40	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois .....	2.500.000
11.301	48.22	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage .....	7.500.000
11.302	48.22	10.30	Communes: remboursements de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat .....	25.000
12.300	48.22	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat .....	25.000
				10.050.000
<b>Section 65.1 - Recettes versées par les établissements de sécurité sociale</b>				
11.310	11.11	06.15	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle: remboursement des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas d'accident .....	100
11.312	11.11	05.20	CNS (Caisse nationale de santé): remboursement de l'indemnité pécuniaire de maladie avancée par l'Etat aux ouvriers forestiers occupés dans les domaines et pépinières domaniales et en zone verte .....	1.000
11.353	47.00	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions .....	1.000
16.000	16.20	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat .....	125.000
34.310	47.00	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: assurance migratoire (remboursement des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat selon l'article 15 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension) .....	3.500.000
42.000	11.00	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension .....	100

## 65.1 - Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
42.001	42.00	06.12	Centre commun de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance volontaire de maladie .....	1.000
42.002	67.00	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution de la participation de l'Etat trop perçue .....	500.000
				4.128.200
<b>Section 65.2 - Recettes et bénéfices versés par les établissements publics</b>				
11.300	48.22	07.50 10.30 10.40	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois .....	100.000
11.301	48.22	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage .....	300.000
11.320	11.00	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants .....	300.000
11.321	11.00	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel .....	1.000.000
11.323	11.00	05.22	Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat .....	100
28.015	27.10	12.60	P et T (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice .....	20.000.000
28.016	28.20	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice .....	30.000.000
28.017	46.40	13.90	ILR (Institut luxembourgeois de régulation): part de l'Etat dans le bénéfice .....	100
38.000	27.00	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice .....	100
42.310	38.00	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements .....	5.000
				51.705.300
<b>Section 65.3 - Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières</b>				
10.320	16.00	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance .....	100.000
11.320	16.00	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement) .....	150.000
11.330	11.00	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions .....	100.000

## 65.3 - Remboursements versés par les sociétés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
11.340	11.00	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat .....	35.800
16.010	16.11	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat .....	226.850
16.070	16.11	11.00	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières, secteur des institutions de crédit et secteur des sociétés d'assurances: recettes provenant de la vente de biens non durables et de services .....	100
16.071	16.11	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations .....	100.000
38.000	16.00	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit .....	260.000
38.010	38.10	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative) .....	50.000
38.011	38.10	13.90	Remboursement d'aides étatiques .....	50.000
38.012	38.10	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public .....	100.000
				1.172.750
<b>Section 65.4 - Recettes versées par les comptables extraordinaires</b>				
10.011	16.12	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition .....	1.000.000
11.000	46.12	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la Navigation Aérienne .....	9.000.000
16.000	16.20	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat .....	3.400.000
16.010	16.11	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs .....	30.000
16.034	16.12	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes .....	2.000.000
16.040	16.12	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien des pensionnaires recouvrés .....	300.000
16.041	16.12	06.32	Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses .....	500.000
16.042	16.12	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger .....	100.000
16.050	16.12	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements .....	202.800

## 65.4 - Recettes versées par les comptables extraordin.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
16.051	16.12	Divers codes	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses .....	7.700
16.052	16.00	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes .....	1.870.000
16.053	16.12	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes .....	100.000
16.054	16.12	08.10 08.20	AN (Archives nationales) et CNL (Centre national de littérature): versement des recettes .....	10.000
16.056	16.12	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses .....	10.000
16.058	16.12	13.90	SCIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications .....	2.000
16.070	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements .....	200.000
16.071	16.00	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements .....	100.000
16.072	16.00	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes .....	776.000
16.073	16.00	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes .....	210.000
16.074	16.00	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement .....	40.000
16.079	16.00	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes .....	85.000
16.080	16.00	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes .....	3.000
38.041	37.00	01.40	Département des affaires étrangères: versement des recettes et remboursements .....	500.000
38.042	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée .....	50.000
38.043	38.50	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire .....	150.000
38.050	38.00	13.90	ILNAS: produits des avertissements taxés conformément à l'article 19 de la loi du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS .....	1.000
38.055	16.00	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais .....	10.000

## 65.4 - Recettes versées par les comptables extraordin.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
39.000	39.10	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursements .....	273.000
				20.930.500
			<b>Section 65.5 - Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé</b>	
27.000	27.10	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende .....	100
28.004	27.10	12.14	SNCT sàrl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat) .....	4.646
28.012	28.20	09.20	SEO S.A. (Société électrique de l'Our): dividende .....	812.000
28.014	28.20	11.30	ARCELOR MITTAL: dividende .....	20.000.000
28.015	28.20	09.10	Participation de l'Etat aux dividendes de ENOVOS S.A. ....	10.000.000
28.016	28.20	09.10	LUXGAZ DISTRIBUTION S.A. (Société de distribution de gaz): dividende .....	141.750
28.017	28.20	11.30	SES GLOBAL S.A.: dividende .....	10.000.000
28.018	28.20	11.30	Société du Port fluvial de Mertert S.A.: dividende .....	6.250
28.019	28.20	11.30	LUXAIR S.A. (Société luxembourgeoise de navigation aérienne): dividende .....	500.000
28.020	28.20	11.30	Autres sociétés: part de l'Etat dans le bénéfice .....	100
				41.464.846
			<b>Section 65.6 - Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux</b>	
10.000	39.40	13.90	Institutions de l'Union Européenne: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise .....	100.000
11.300	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions .....	10.000
11.301	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel .....	100.000
11.302	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions .....	1.000
11.360	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions .....	100
11.361	39.40	13.90	Société internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle .....	1.061.250



## 65.6 - Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
12.360	39.10	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention .....	100
12.380	39.40	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen .....	100
14.010	39.40	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée .....	400.000
16.045	39.10	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région .....	50.000
16.060	39.10	12.40	EUROCONTROL (organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne): remboursement des frais d'exploitation d'installations de navigation radio-électriques établies sur le territoire du Grand-Duché .....	100
39.000	39.10	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention .....	100
39.001	39.10	11.20	Aides au titre du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier .....	100
39.002	39.10	06.00	FSE (Fonds social européen): concours financiers .....	100
39.003	59.10	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers .....	100
39.004	16.00	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés .....	100
39.006	39.10	05.20	BEI (Banque européenne d'investissement); remboursement de l'aide financière à la Turquie .....	100
39.007	31.00	05.20	Commission Européenne: Remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois" .....	38.870
39.008	39.10	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) .....	15.000
53.000	59.10	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05 .....	200.000
				1.977.120
<b>Section 65.7 - Recettes d'exploitation</b>				
10.002	57.00	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999 .....	2.500

## 65.7 - Recettes d'exploitation

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
26.010	26.10	13.10	Intérêts de fonds en dépôt .....	50.000.000
29.000	96.00	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises .....	1.000.000
38.000	38.50	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie .....	1.000
				51.003.500
<b>Section 65.8 - Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat</b>				
10.000	12.00	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi .....	600.000
10.001	12.00	13.90	Remboursements sur note de crédit .....	5.000
10.002	34.00	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice .....	10.000
10.003	39.00	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne .....	1.000
10.010	16.20	13.90	Recettes diverses non ventilées .....	250.000
16.040	33.00	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat .....	3.500.000
16.050	16.12	13.90	Châteaux et autres monuments historiques gérés sous le contrôle de l'Etat: versement de la participation aux recettes de droit d'entrée, d'occupation, d'utilisation, recettes diverses .....	100
38.000	11.00	13.90	Agents de l'Etat: remboursement d'indemnités d'habillement trop perçues .....	2.000
38.001	11.00	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail .....	2.000
38.052	38.00	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques .....	100
				4.370.200
Total des recettes du ministère des finances: trésor.....				186.802.416
Total des recettes du chapitre 1er.....				8.398.711.866



## 94.1 - Autres recettes en capital

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
<b>CHAPITRE II.- RECETTES EN CAPITAL</b>				
<b>94 - MINISTERE DES FINANCES</b>				
<b>Section 94.1 - Autres recettes en capital</b>				
56.000	56.10	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre .....	100
56.040	56.50	13.60	Droits de succession .....	47.000.000
57.010	57.20	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945) .....	25.000
58.010	51.00	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location .....	100
58.031	80.00	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués .....	350.000
76.040	76.31	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques .....	1.000.000
76.050	76.32	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques .....	1.000.000
77.030	77.00	01.20	Ventes de biens meubles durables .....	400.000
				49.775.200
Total des recettes du ministère des finances.....				49.775.200

## 95.0 - Emprunts, certificats et autres recettes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
<b>95 - MINISTERE DES FINANCES:</b>				
<b>TRESOR</b>				
<b>Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 - 95.1)</b>				
<b>Section 95.0 - Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie</b>				
58.030	97.00	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires .....	100
84.090	84.23	01.53	Institutions financière internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain .....	100
96.000	96.11	14.10	Produits d'emprunts nouveaux .....	1.350.000.000
96.001	96.11	01.23	Emission de certificats de trésorerie .....	100
96.002	96.11	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat .....	100
				1.350.000.400
<b>Section 95.1 - Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat</b>				
11.311	67.00	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: transfert des cotisations pour des périodes d'affiliation prises en considération par le régime de pension des fonctionnaires de l'Etat (article 7 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension) .....	10.000.000
12.371	59.11	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA .....	55.800
17.000	59.11	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché .....	100
53.360	53.12	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière .....	9.000.000
59.000	59.11	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues .....	1.300.000
86.030	86.40	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat .....	1.000
				20.356.900
Total des recettes du ministère des finances: trésor.....				1.370.357.300

## 95.1 - Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
			Total des recettes du chapitre II.....	1.420.132.500
			<b>Résumé</b>	
			Total des recettes du chapitre Ier.....	8.398.711.866
			Total des recettes du chapitre II.....	1.420.132.500
			Total général du budget des recettes.....	9.818.844.366

### Remarques générales

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers) **et pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des prédicts crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

- 2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 22.06.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 22.06.1963 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des ouvriers".

- 3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 7 novembre 2007 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 711,07 points pour toute l'année 2010.
- 4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés directement à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 711,07 points pour toute l'année 2010.

## 00.0 - Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>BUDGET DES DEPENSES</b>				
<b>CHAPITRE III.- DEPENSES COURANTES</b>				
<b>00 - MINISTERE D'ETAT</b>				
<b>Section 00.0 - Maison du Grand-Duc</b>				
10.000	10.00	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	1.057.618
10.001	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.601.864
10.002	10.00	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat .....	633.556
10.004	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.313.448
10.005	10.00	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean .....	224.851
10.007	10.00	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes .....	768.800
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires .....	156.501
				8.756.638
<b>Section 00.1 - Chambre des Députés</b>				
10.000	10.00	01.10	Chambre des Députés .....	28.100.231
10.001	10.00	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.225.926
				29.326.157
<b>Section 00.2 - Cour des Comptes</b>				
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	3.893.322
				3.893.322
<b>Section 00.3 - Conseil d'Etat</b>				
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires .....	606.847
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	143.990
11.030	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	57.149
11.100	11.40	01.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	520



## 00.3 - Conseil d'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.130	11.12	01.10	Indemnités des membres du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	1.503.791
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	7.000
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau .....	52.600
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Sans distinction d'exercice) .....	26.500
12.070	12.12	01.10	Location et entretien des équipements informatiques .....	6.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	116.500
12.300	12.13	01.10	Frais de représentation. (Sans distinction d'exercice) .....	25.000
24.010	12.12	01.10	Documentation juridique - connexion à des bases de don- nées étrangères .....	7.000
35.060	35.00	01.10	Cotisations à des organismes internationaux .....	1.250
				2.554.147
<b>Section 00.4 - Gouvernement</b>				
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires .....	10.600.526
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	220.000
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice) .....	6.000
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice) .....	29.000
12.011	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	300.000
12.012	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.300.000
12.020	12.14	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	8.800
12.021	12.14	01.10	Service Information et Presse: frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	5.500
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques .....	16.000
12.041	12.12	01.10	Service central de législation: frais de bureau .....	3.500
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	740.000
12.070	12.12	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audio- visuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	79.000

## 00.4 - Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	80.000
12.110	12.30	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	350.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	300.000
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	300.000
12.130	12.16	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	1.347.000
12.131	12.16	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	7.000.000
12.170	12.30	01.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur; dépenses diverses .....	1.100
12.300	11.00	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	518.000
12.305	12.30	01.10	Frais en relation avec l'organisation de conférences, de colloques, de séminaires nationaux et internationaux à Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	150.000
12.315	12.12	08.50	Commission consultative des Droits de l'homme: frais de fonctionnement et dépenses diverses .....	12.500
12.321	12.30	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépen- ses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
12.330	12.30	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	360.000
12.340	12.30	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxem- bourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	900.000
12.341	12.30	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informa- tions .....	80.000
12.343	12.30	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres .....	592.600
12.344	12.30	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistan- ce et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistan- ce: dépenses diverses .....	18.000
12.345	12.14	02.00	Haut-Commissariat de la Protection Nationale: frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses .....	47.000

## 00.4 - Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.346	12.30	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information .....	208.000
12.347	12.30	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	34.000
12.348	12.30	01.40	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses .....	60.000
12.350	12.30	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000
12.356	12.30	02.00	Haut-Commissariat de la Protection nationale: frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000
12.360	12.30	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
12.365	31.32	11.40	Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE): frais d'études et de consultance ainsi que prestations de services en rapport avec des publications. (Sans distinction d'exercice) .....	200.000
12.375	12.30	01.10	Développement d'initiatives de collaboration dans le cadre de la Grande Région: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	40.000
12.380	12.12	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation. (Sans distinction d'exercice) .....	160.000
33.002	33.00	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif).....	100
33.005	33.00	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.565.000
33.010	33.00	08.40	Subsides aux organisations professionnelles de la presse .....	93.463
33.013	33.00	01.10	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale .....	457.000
34.040	34.40	01.10	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	250.000
34.090	34.40	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement .....	25.000
35.060	35.10	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	58.200
43.000	43.22	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100

## 00.4 - Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	6.203
12.540	12.12	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques .....	364
12.550	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	8.547
12.821	12.13	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépen- ses diverses .....	3.427
				31.585.030
<b>Section 00.5 - Conseil économique et social</b>				
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires .....	353.353
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	174.079
11.020	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	3.471
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	8.500
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau .....	45.000
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Sans distinction d'exercice) .....	25.000
12.060	12.12	01.10	Location et entretien des installations de télécommuni- cations .....	500
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	22.000
12.120	12.30	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	255.000
12.121	12.30	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et so- cial de la Grande Région, du Comité économique et social européen et du CCES Benelux: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	8.000
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	1.000
12.130	12.16	01.10	Frais de publication .....	60.000
12.310	12.30	01.43	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et so- cial de l'UE (CESE) et du Comité économique et social de la Grande Région (CESGR): frais de réunion, frais de se- crétariat .....	2.000
35.060	35.00	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice) .....	3.500
				961.403

## 00.6 - Centre de Communications du Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 00.6 - Centre de Communications du Gouvernement</b>				
11.010	11.00	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.913.998
11.020	11.00	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	02.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	716.216
11.040	11.00	02.00	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	02.00	Indemnités d'habillement .....	3.050
11.130	11.12	02.00	Indemnités pour services extraordinaires .....	4.000
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	200
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	30.000
12.030	12.30	02.00	Frais d'acquisition de vêtements de travail .....	1.500
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau .....	17.500
12.050	12.12	02.00	Achat de biens et de services de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.991.200
12.060	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommuni- cations .....	27.000
12.061	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommuni- cations pour les autres administrations. (Sans distinction d'exercice) .....	340.000
12.070	12.12	02.00	Location et entretien des équipements informatiques .....	30.000
12.071	12.12	02.00	Location et entretien des équipements informatiques pour les autres administrations. (Sans distinction d'exercice) .....	60.000
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien .....	140.000
12.125	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	400.000
12.134	12.16	02.00	Frais de publication et impression des annuaires téléphoniques de l'administration gouvernementale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	89.000
12.190	12.30	02.00	Frais de formation du personnel .....	20.000
12.300	12.30	02.00	Achat de denrées alimentaires pour la cantine .....	1.750
				5.785.614
<b>Section 00.7 - Cultes</b>				
11.000	11.00	08.50	Traitements des ministres des cultes .....	22.629.684
12.080	12.11	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et en- retien .....	25.000
33.010	12.12	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire .....	6.250

## 00.7 - Cultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.011	33.00	08.50	Subsides aux cultes protestants .....	44.255
33.012	33.00	08.50	Subsides au culte israélite .....	24.500
33.013	33.00	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles .....	5.000
33.014	33.00	08.50	Subsides au culte catholique .....	41.150
33.015	33.00	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes .....	3.000
33.016	33.00	08.50	Subsides au culte musulman .....	2.480
34.060	34.40	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du sémi- naire .....	2.480
				22.783.799
<b>Section 00.8 - Médias et Communications</b>				
11.132	11.12	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	64.700
11.136	11.12	08.40	Conseil national des programmes: indemnités pour servi- ces extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.500
12.010	12.13	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	200
12.011	12.13	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	1.500
12.012	12.13	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	166.000
12.013	12.13	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour à l'étranger .....	10.000
12.020	12.14	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	2.025
12.040	12.12	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques .....	900
12.080	12.11	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien .....	5.065
12.120	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	25.000
12.125	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice) .....	30.210
12.191	12.30	12.60	Frais de formation professionnelle .....	500
12.300	12.15	08.40	Conseil National des programmes: indemnités pour servi- ces de tiers, honoraires d'experts, frais de documenta- tion, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	54.000
12.345	12.30	08.40	Médias audiovisuels: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de docu- mentation, acquisition de machines de bureau et d'équi- pements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	350.000

## 00.8 - Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.370	12.30	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Sans distinction d'exercice) .....	291.500
31.050	31.32	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.005.000
31.052	33.00	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Sans distinction d'exercice) .....	950.000
33.012	33.00	08.40	Médias et communications: subsides à des associations .....	5.000
35.030	35.40	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	82.300
41.010	41.40	12.60	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	865.700
41.011	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.488.200
41.012	41.40	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	6.500.000
				18.899.300
			Total des dépenses du ministère d'Etat.....	124.545.410

## 01.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES</b>				
<b>Section 01.0 - Dépenses générales</b>				
11.131	11.12	01.43	Conférences et réunions internationales: indemnités des délégués luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	9.780
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.500.000
12.020	12.14	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	5.500
12.040	12.12	01.40	Frais de bureau .....	107.000
12.070	12.30	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques .....	2.080
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	22.500
12.120	12.15	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
12.121	12.30	01.42	Frais de traduction. (Sans distinction d'exercice) .....	5.000
12.125	12.30	01.42	Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	30.000
12.140	12.16	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	483.400
12.190	12.30	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice) .....	8.000
12.192	12.30	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
12.300	12.30	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	19.100



## 01.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.302	12.30	01.40	Frais d'élaboration, de mise en place et d'entretien d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation en vue de l'établissement d'un système informatique de gestion financière et du personnel local des missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.910.000
12.310	12.30	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	8.000
12.320	12.30	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données. (Sans distinction d'exercice) .....	91.000
12.340	12.30	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	217.000
12.350	12.30	01.42	Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger. (Sans distinction d'exercice) .....	48.000
12.352	12.30	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
12.361	12.30	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires Etrangères. (Sans distinction d'exercice) .....	29.000
12.362	12.30	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
33.010	33.00	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger .....	26.000
35.010	35.20	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de mise en place. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
35.060	35.00	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	16.100
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.632	11.12	01.43	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.110
				4.539.070

## 01.1 - Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger</b>				
11.000	11.00	01.42	Traitements des fonctionnaires .....	11.937.362
11.090	11.12	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.421.693
11.091	12.30	01.42	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	85.000
11.140	11.40	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	425.000
11.141	11.40	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	290.000
11.300	11.00	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	9.552.981
12.011	12.13	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	520.000
12.012	12.13	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	225.000
12.080	12.00	01.42	Frais généraux d'entretien des immeubles. (Sans distinction d'exercice) .....	806.800
12.081	12.11	01.42	Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	650.000
12.084	12.11	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.200.000
12.100	12.11	01.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.188.000
12.250	12.00	01.42	Frais de formation, de bureau, de télécommunications, d'informatique et de banque, frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles, frais de transport du courrier diplomatique et de transport de vin luxembourgeois, taxes et impôts. (Sans distinction d'exercice) .....	1.225.000
12.251	12.00	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100

## 01.1 - Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.254	12.00	01.42	Frais de déplacement. (Sans distinction d'exercice) .....	386.500
12.256	12.00	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000
12.300	12.30	01.42	Frais de représentation, actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: dé- penses dans l'intérêt de la promotion de l'image du Lu- xembourg; frais protocolaires en relation avec l'utili- sation des salons VIP et autres frais en relation avec les aéroports à l'étranger. (Sans distinction d'exercice) .....	910.000
				36.923.436
<b>Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux</b>				
11.300	11.00	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et mis- sions d'observation et de soutien organisées par le Lu- xembourg et/ou des organisations internationales: dépen- ses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	14.800
12.300	35.40	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et mis- sions d'observation et de soutien organisées par le Lu- xembourg et/ou des organisations internationales: dépen- ses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	62.000
35.030	35.40	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux au- tres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère in- ternational. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.931.389
35.031	35.40	01.43 03.10 06.36	Subventions à des institutions et organisations interna- tionales; subventions pour le financement d'actions in- ternationales de secours et de solidarité .....	1.380.000
35.032	35.40	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationa- les ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.096.645
35.033	35.40	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion ci- vile ou militaire de crise d'organisations internationa- les. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000
35.060	35.00	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	450.000
				11.034.834

## 01.3 - Relations économiques internationales et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 01.3 - Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions</b>				
12.140	12.16	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg .....	22.500
35.040	35.50	01.52 01.53 01.54	Assistance économique et technique, actions humanitaires et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.750.000
				2.772.500
<b>Section 01.4 - Immigration</b>				
11.000	11.00	01.40	Traitements des fonctionnaires .....	1.608.815
11.010	11.00	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	463.369
11.020	11.00	01.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	01.40	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	43.078
11.040	11.00	01.40	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.130	11.10	01.40	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.400
12.000	12.15	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	158.500
12.002	12.15	01.40	Indemnités pour services de tiers: jetons de présence .....	1.600
12.020	12.14	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice) .....	4.400
12.070	12.12	01.40	Location et entretien des équipements informatiques .....	30.000
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	185.000
12.120	12.30	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	20.000
12.150	12.30	01.40	Frais d'examens médicaux .....	1.500
12.250	12.00	01.42	Centre de rétention. (Crédit non limitatif).....	500.000
12.300	12.30	01.42	Frais de rapatriement de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	650.000
12.301	12.30	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
12.320	12.30	01.40	Frais d'abonnements à des agences d'informations et à des bases de données .....	16.200

## 01.4 - Immigration

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.300	35.00	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG .....	500.000
				4.184.162
<b>Section 01.5 - Direction de la Défense</b>				
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	2.827
11.300	11.00	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
12.000	12.15	02.00	Indemnités pour services de tiers .....	3.000
12.012	12.13	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice) .....	120.000
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	2.600
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques .....	4.500
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien .....	15.420
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	2.500
24.000	24.10	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Sans distinction d'exercice) .....	18.600
33.010	33.00	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve .....	10.000
33.011	33.00	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire .....	2.479
33.013	33.00	02.00	Subsides aux organisations promouvant l'idée d'une politique européenne de sécurité et de défense .....	6.000
34.040	35.40	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
35.031	35.40	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.300.000
35.033	35.40	02.00	Participation du Luxembourg aux frais des quartiers généraux de l'Eurocorps. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	125.000

## 01.5 - Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
35.034	35.40	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	300.000
35.035	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux missions de prévention et de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000.000
35.036	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000.000
35.039	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux efforts en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
35.040	35.50	02.00	Projets de réhabilitation à réaliser dans le cadre des missions de gestion de crises des organisations internationales ou dans le cadre de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
35.041	12.30	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.000.000
37.010	37.20	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	800.000
				23.723.126
<b>Section 01.6 - Défense nationale</b>				
11.000	11.00	02.10	Traitements des fonctionnaires .....	30.747.378
11.010	11.00	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.172.170
11.020	11.00	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	02.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	1.953.603
11.040	11.00	02.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.060	11.10	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif).....	100
11.070	11.00	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	17.371.018
11.080	11.31	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	59.000
11.081	11.20	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100

## 01.6 - Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.090	11.12	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	654.533
11.100	11.40	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	198.535
11.110	11.12	02.10	Indemnités pour pertes de caisse .....	185
11.120	11.12	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	26.308
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	35.769
11.131	11.12	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	58.837
11.140	11.40	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	66.250
11.141	11.40	02.10	Frais d'alimentation. (Sans distinction d'exercice) .....	898.000
11.150	11.10	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	490.000
11.300	11.10	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	387.720
12.000	12.15	02.10	Indemnités pour services de tiers .....	170.000
12.010	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	78.000
12.012	12.13	02.10	Frais de route et de séjour à l'étranger; autres frais de transport à l'étranger .....	180.000
12.020	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif).....	147.000
12.021	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Sans distinction d'exercice) .....	293.000
12.022	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	1.110.000
12.040	12.12	02.10	Frais de bureau .....	105.000
12.050	12.12	02.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	171.000
12.070	12.15	02.10	Location et entretien des équipements informatiques .....	177.500
12.080	12.11	02.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	1.228.500
12.090	12.21	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	89.902

## 01.6 - Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.100	12.11	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	621.304
12.140	12.16	02.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice) .....	325.000
12.150	12.30	02.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires .....	20.000
12.160	12.30	02.10	Acquisition de matériel médical et pharmaceutique. (Sans distinction d'exercice) .....	190.000
12.180	12.30	02.10	Acquisition de matériel didactique .....	6.000
12.190	12.30	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	670.000
12.191	12.30	02.10	Frais occasionnés par la formation pratique complémentaire à l'instruction préparatoire au permis de conduire militaire .....	14.950
12.200	12.30	02.10	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	24.040
12.300	12.30	02.10	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	1.200.000
12.301	12.30	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	48.000
12.302	12.30	02.00	Frais en relation avec le "Partenariat pour la paix" et la coopération militaire: dépenses diverses .....	61.000
12.303	12.30	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.083.275
12.304	12.30	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel. (Crédit non limitatif).....	4.137.255
12.310	12.30	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs .....	85.000
12.320	12.30	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses .....	70.000



## 01.6 - Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.340	12.30	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques. (Sans distinction d'exercice) .....	474.350
12.350	12.30	02.10	Acquisition de munitions. (Sans distinction d'exercice) .....	749.750
12.351	12.30	02.10	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers. (Sans distinction d'exercice) .....	397.000
12.352	12.30	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger; frais de transport pour matériel et personnel militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	72.000
12.353	12.30	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger .....	58.500
12.360	12.30	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation .....	411.000
12.370	12.30	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique .....	19.000
12.380	12.30	02.10	Education et loisirs .....	19.400
12.381	12.30	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	70.000
35.030	35.40	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	25.992
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.540	12.12	02.10	Frais de bureau .....	862
				68.723.286
			<b>Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire</b>	
12.011	12.14	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	90.000
12.012	12.13	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statutaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire .....	575.000
12.050	12.12	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	6.000

## 01.7 - Action humanitaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.140	12.16	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Sans distinction d'exercice) .....	200.000
12.190	12.30	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Sans distinction d'exercice) .....	250.000
12.250	12.14	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.125.000
12.300	12.30	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Sans distinction d'exercice) .....	700.000
32.020	35.40	01.52	Congé de la coopération au développement: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
33.000	33.00	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Sans distinction d'exercice) .....	1.855.000
33.010	33.00	01.54	Subventions aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement .....	323.400
35.000	35.10	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.846.000
35.030	35.40	01.53 05.10 06.36	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Sans distinction d'exercice) .....	19.950.000
35.031	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Sans distinction d'exercice) .....	21.955.000
35.032	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	413.300
35.060	35.00	01.52 01.53 01.54	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	34.500.000
93.000	93.00	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	161.400.000

## 01.7 - Action humanitaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.512	12.13	01.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	597
				254.199.297
			Total des dépenses du ministère des affaires étrangères.....	406.099.711

## 02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>02 - MINISTERE DE LA CULTURE</b>				
<b>Section 02.0 - Culture: dépenses générales</b>				
11.020	11.00	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	13.728
11.130	11.12	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S. C.O.: indemnités pour services extraordinaires .....	500
11.131	11.12	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraor- dinaires .....	11.995
12.000	12.15	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S. C.O.: indemnités pour services de tiers .....	300
12.001	12.15	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indem- nités pour services de tiers .....	650.000
12.002	12.15	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers .....	4.000
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	15.000
12.012	12.13	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	160.000
12.020	12.14	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	50.000
12.040	12.12	08.00	Frais de bureau .....	7.525
12.041	12.12	08.20	Bibliobus et bibliothèques régionales: alimentation, re- liures et frais divers .....	68.000
12.042	12.12	01.40	Echanges transfrontaliers avec les régions de Sarre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Ostbelgien, Province de Luxembourg .....	6.000
12.050	12.12	08.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	7.000
12.070	12.12	08.00	Location et entretien des équipements informatiques .....	9.000
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	23.745
12.100	12.11	08.00	Location de logements pour des étudiants et chercheurs dans le cadre des accords bilatéraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
12.101	12.11	08.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	173.374
12.102	35.30	08.00	Frais de location du palais Cà del Duca dans l'intérêt de la participation d'artistes luxembourgeois à la Bien- nale de Venise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000
12.120	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	139.276

## 02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.130	12.16	08.00	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice) .....	90.500
12.140	12.16	08.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	15.000
12.141	12.16	08.20	Centres d'exposition et d'animation: dépenses diverses .....	24.744
12.190	12.30	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	40.000
12.300	12.30	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses .....	155.000
12.301	12.30	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: frais di- vers .....	9.000
12.302	12.30	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S. C.O.: dépenses diverses .....	15.000
12.303	12.30	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers .....	474.000
12.305	12.30	08.00	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union Européenne. (Sans distinction d'exercice) .....	250.250
12.306	12.30	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes .....	13.000
12.307	12.30	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	15.000
12.308	12.30	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des manifestations cul- turelles organisées dans le cadre de l'exposition mon- diale à Shanghai .....	500.000
12.309	12.30	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des festivités organi- sées à l'occasion du 25ème anniversaire du traité de Schengen .....	80.000
12.311	12.30	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation par les divers départements du Ministère d'expositions de grande enver- gure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
33.000	33.00	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des asso- ciations .....	6.421.610
33.001	33.00	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal .....	80.000
33.002	33.00	08.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du groupement "MULUX", Musées Luxembourg .....	25.000
33.005	33.00	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg .....	1.320.000
33.007	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques régionales gérées par des associations .....	85.000
33.010	33.00	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activi- tés culturelles .....	580.000
33.011	33.00	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux as- sociations .....	100.000

## 02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.014	31.00	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs .....	120.000
33.015	33.00	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: congrès, colloques, semaines d'études, voyages d'études, conférences scientifiques, culturelles, pédagogiques et artistiques et autres manifestations: subsides .....	2.000
33.017	41.40	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle .....	357.334
33.022	33.00	08.20	Participation au financement de l'agenda culturel national .....	100.000
33.023	33.00	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique .....	37.800
33.029	33.00	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut Pierre Werner (Neumünster) .....	165.042
33.032	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Sans distinction d'exercice) .....	200.000
33.033	33.00	08.10	Aide à la promotion de la création culturelle .....	150.000
33.034	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'agence culturelle transfrontalière. (Crédit non limitatif) .....	100.000
33.035	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes" .....	1.100.000
34.060	34.40	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique .....	120.000
34.061	34.40	08.10	Bourses attribuées dans le cadre des accords culturels .....	126.000
34.062	34.40	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles .....	150.000
34.071	34.50	08.00	Bourses en faveur d'élèves et d'étudiants poursuivant des études spéciales dans le domaine culturel .....	15.000
34.072	34.50	08.00	Participation de l'Etat aux indemnités prévues dans la loi sur le congé culturel .....	10.000
35.030	35.40	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	240.000
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	296.000
41.010	41.40	08.40	Dotations dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels .....	4.330.000
41.011	41.40	08.00 08.20	Dotations à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif) .....	3.380.000
41.012	41.40	08.00	Dotations à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif) .....	7.900.000

## 02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
41.013	41.40	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	2.250.000
41.014	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Henri Pensis chargée de la gestion de l'orchestre philharmonique du Luxembourg .....	11.500.000
41.015	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain" .....	1.746.000
41.016	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	6.584.550
41.017	41.40	08.10	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine historique et culturel .....	200.000
43.000	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Sans distinction d'exercice) .....	232.270
43.001	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg .....	350.000
43.002	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg .....	154.000
43.003	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette .....	350.000
43.004	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette .....	99.200
43.005	43.22	08.00	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire du Nord .....	50.000
43.007	43.22	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles .....	57.000
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	600.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.631	11.12	08.50	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.075
12.800	12.30	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses .....	4.388
33.529	33.00	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut Pierre Werner (Neumünster) .....	16.624
				54.777.030
			<b>Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux</b>	
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires .....	1.058.373
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	454.014

## 02.1 - Service des sites et monuments nationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	10.982
11.030	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	88.323
11.040	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	704
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	875
12.000	12.15	08.10	Indemnités pour services de tiers .....	875
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	26.000
12.020	12.14	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	7.000
12.040	12.12	08.10	Frais de bureau .....	19.306
12.050	12.12	08.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	11.000
12.080	12.11	08.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	32.000
12.130	12.16	08.10	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice) .....	30.000
12.141	12.16	08.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	21.900
12.170	12.30	08.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur .....	2.000
12.300	12.30	08.10	Frais de restauration d'objets du patrimoine mobilier de l'Etat. (Sans distinction d'exercice) .....	30.000
12.310	12.30	08.10	Frais hypothécaires et d'enregistrement relatifs aux procédures de protection .....	2.000
12.320	12.30	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Sans distinction d'exercice) .....	388.100
33.010	33.00	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif .....	10.000
34.070	34.50	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides à des particuliers .....	10.000
43.000	43.22	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides aux communes et aux syndicats de communes .....	10.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	1.912
				2.215.464



## 02.2 - Musée national d'histoire et d'art

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art</b>				
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires .....	3.324.233
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.418.761
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	68.636
11.030	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	512.669
11.040	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
12.220	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	124.000
12.221	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art. (Crédit non limitatif).....	3.438.840
				9.887.239
<b>Section 02.3 - Bibliothèque nationale</b>				
11.000	11.00	08.20	Traitements des fonctionnaires .....	2.246.563
11.010	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.416.091
11.020	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	13.728
11.030	11.00	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	383.650
11.040	11.00	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	08.20	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	2.815
41.050	41.12	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale.. (Crédit non limitatif).....	3.322.200
				7.385.147
<b>Section 02.4 - Archives nationales</b>				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires .....	931.041
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	498.861
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	10.982
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	80.159
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	821
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.190

## 02.4 - Archives nationales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
41.050	41.12	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales. (Crédit non limitatif).....	879.319
43.000	43.22	01.34	Remboursement à la commune de Diekirch des frais de l'expert chargé de la constitution des archives locales .....	40.200
				2.442.573
<b>Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel</b>				
11.000	11.00	08.20	Traitements des fonctionnaires .....	178.611
11.010	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.195.300
11.020	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	6.864
11.030	11.00	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	87.361
33.000	33.00	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales .....	50.000
33.001	35.00	08.10	Participation aux frais d'organisation du festival "DirActor's Cut". .....	60.000
33.003	33.00	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création .....	30.000
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de l'audiovisuel. (Crédit non limitatif).....	3.900.000
				5.508.136
<b>Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle</b>				
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires .....	1.990.347
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.170.656
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	54.909
11.030	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	385.546
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement .....	3.138
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	2.550
33.002	33.00	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie" .....	228.800
33.010	33.00	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle .....	15.000
34.070	34.50	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique .....	31.200

## 02.6 - Musée national d'histoire naturelle

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle. (Crédit non limitatif).....	2.100.000
				6.982.146
<b>Section 02.7 - Centre national de littérature</b>				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires .....	503.996
11.010	11.10	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	78.805
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	8.237
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	102.779
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	662
41.050	41.12	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature. (Crédit non limitatif).....	296.240
				990.719
<b>Section 02.8 - Commissariat à l'enseignement musical</b>				
11.020	11.00	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.130	11.12	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice) .....	2.200
12.000	12.15	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice) .....	18.275
12.001	12.15	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers .....	4.569
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	2.200
12.040	12.12	08.00	Frais de bureau .....	3.000
12.050	12.12	08.00	Achat de biens et de services de télécommunications .....	2.000
12.070	12.12	08.00	Entretien des équipements informatiques .....	400
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien .....	1.500
12.190	12.30	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	10.400
34.060	34.41	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet .....	20.000
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	850
43.000	43.22	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical .....	9.932.000

## 02.8 - Commissariat à l'enseignement musical

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
43.001	43.22	08.00	Participation de l'Etat au financement de la formation-orchestre organisée par le Commissariat à l'enseignement musical en collaboration avec les conservatoires dans le cadre de la division supérieure .....	25.000
				10.022.494
			Total des dépenses du ministère de la culture.....	100.210.948

## 03.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>03 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE</b>				
<b>Section 03.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales</b>				
11.020	11.10	04.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	12.355
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	250.000
11.132	11.12	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	136.356
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	105.000
12.002	12.15	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	316.139
12.010	12.13	04.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	2.500
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	42.000
12.040	12.12	04.10	Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur .....	8.000
12.041	12.12	04.10	Frais de bureau .....	20.000
12.050	12.12	04.60	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES .....	42.000
12.070	12.12	04.60	Location et entretien des équipements informatiques .....	11.880
12.080	12.11	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien .....	35.000
12.120	12.30	04.60	Maintenance et développement du système informatique pour la gestion de l'aide financière pour études supérieures: frais divers .....	38.710
12.121	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études .....	71.064
12.125	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000
12.130	12.16	04.00	Frais de publication; frais d'impression; dépenses diverses .....	112.320
12.140	12.16	04.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	16.017
12.142	12.16	04.10	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation .....	245.000
12.221	12.30	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers .....	198.078
12.301	12.30	04.10	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement .....	4.680

## 03.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.302	12.30	04.44	Mise en place d'un comité d'accréditation pour les formations de l'enseignement supérieur .....	130.000
12.303	12.30	04.00	Organisation des journées nationales d'éthique et de séminaires dans le cadre de la recherche sur la résolution de conflits: dépenses diverses .....	3.000
12.305	12.30	04.43	Prise en charge des frais de déplacement et de séjour au Luxembourg d'experts étrangers exécutant une mission déterminée dans l'intérêt du Ministère de l'Enseignement Supérieur .....	30.000
33.000	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens .....	50.000
33.001	41.40	04.00	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche .....	650.000
33.002	33.00	04.00	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement,des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY" .....	171.600
33.003	33.00	04.00	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation "Campus Europae" .....	500.000
33.005	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif).....	1.000.000
33.010	33.00	04.00	Subsides aux associations estudiantines .....	13.950
34.010	34.31	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études prévues à l'article 2 de la loi du 22.6.2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux .....	270.000
34.060	34.40	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Napolin .....	131.994
34.062	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.800.000
34.063	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	12.553.340
34.064	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: primes d'encouragement (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.120.000
35.010	35.20	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	433.069
35.040	35.50	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	66.000

## 03.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
35.060	34.40	04.10	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires .....	12.000
41.050	41.12	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement postprimaire organisant le brevet de technicien supérieur .....	13.000
44.000	33.43	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center .....	176.822
44.001	33.43	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international .....	832.000
44.003	35.30	04.42	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris. (Sans distinction d'exercice) .....	67.500
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	413
12.500	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers .....	495
12.690	12.30	04.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	594
12.721	12.30	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers .....	1.162
				25.744.038
<b>Section 03.1 - Université du Luxembourg</b>				
11.000	11.00	04.60	Traitements des fonctionnaires .....	2.756.482
11.010	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	727.761
11.020	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	751.480
11.040	11.00	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
33.000	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université" .....	50.000
41.010	41.40	04.43 04.44	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif).....	72.000.000
41.011	41.40	04.43 04.44	Contribution financière de l'Etat à l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la mise en oeuvre du plan d'action "Technologies de la santé". (Crédit non limitatif).....	19.106.321
				95.392.244
<b>Section 03.2 - Recherche et innovation</b>				
11.010	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	684.216

## 03.2 - Recherche et innovation

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.020	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.130	11.12	04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	25.600
12.010	12.13	04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	1.500
12.012	12.13	04.60	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	90.000
12.040	12.12	04.60	Frais de bureau .....	7.150
12.100	12.11	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	143.641
12.120	12.30	04.60	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	230.000
12.140	12.16	04.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	25.000
12.190	12.30	04.60	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	55.500
12.191	12.30	04.60	Participation aux frais d'organisation de conférences scientifiques internationales .....	100
32.010	32.00	04.60	Mesures destinées à promouvoir la participation des entreprises à la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	650.000
33.000	33.00	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Integrated BioBank of Luxembourg" chargée de la gestion de la "Biobanque Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	16.000.000
33.006	33.00	04.60	Contributions financières dans l'intérêt de la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	5.000
33.010	33.00	04.60	Subsides à des associations pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique .....	10.000
33.015	33.00	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes .....	1.000.000
34.061	34.40	04.60	Subsides à des particuliers pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique .....	1.000
35.010	35.20	04.60	Contributions à des institutions étrangères dans le cadre de projets de recherche et d'études initiés par le Comité supérieur de la recherche et de l'innovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000



## 03.2 - Recherche et innovation

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
35.020	35.30	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	16.320.500
41.013	41.40	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche. (Crédit non limitatif).....	40.300.000
41.014	41.40	04.60 01.40	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe .....	3.767.000
41.015	41.40	04.60	Participation de l'Etat au programme de recherche et de développement entrepris par le centre d'études de populations, de pauvreté et de politique socio-économique. (Crédit non limitatif).....	9.100.000
41.016	41.40	04.60	Contributions financières de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre de centres de compétence établis en partenariat public-privé. (Crédit non limitatif).....	10.000
41.017	41.40	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre de projets-pilotes de partenariat public-privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
41.018	41.40	04.60	Contribution financière au CRP-Gabriel Lippmann dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention .....	13.200.000
41.019	41.40	04.60	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention .....	20.400.000
41.020	41.40	04.60	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention .....	19.100.000
41.021	41.40	04.60	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de la mise en oeuvre de missions déterminées dans le cadre du plan d'action "Technologies de la santé" .....	5.350.000
				146.496.307
			Total des dépenses du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	267.632.589

## 04.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>04 - MINISTERE DES FINANCES</b>				
<b>Section 04.0 - Dépenses générales</b>				
11.090	11.12	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	171.000
11.130	11.12	11.70	Casino de jeux du Luxembourg à Mondorf-les-Bains: indemnités des commissaires du gouvernement et indemnités de surveillance. (Sans distinction d'exercice) .....	40.800
11.300	11.12	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	600.000
12.012	12.13	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	600.000
12.020	12.14	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	7.000
12.040	12.12	01.20	Frais de bureau .....	35.000
12.080	12.11	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien .....	8.500
12.090	12.21	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.200.000
12.100	12.11	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	23.750.000
12.120	12.30	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
12.121	12.30	01.25	Domaines de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000
12.122	12.30	01.20	Développement de certains domaines de la législation sur la comptabilité de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	325.000
12.123	12.30	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	700.000
12.190	12.30	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	10.000
12.300	12.30	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice) .....	1.000
12.310	12.30	13.90	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000
12.320	12.00	13.90	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.265.575

## 04.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.011	33.00	01.22	Ordre luxembourgeois des géomètres: subvention destinée à financer la participation à des organisations internationales .....	1.500
33.012	33.00	08.30	Subsides pour les activités sociales et culturelles des associations de fonctionnaires .....	51.000
33.013	33.00	01.22	Subsides à allouer au Musée des Douanes et Accises et à la "Douane's Musek" .....	12.500
34.040	34.40	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
35.030	35.40	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	25.400
41.010	12.00	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.683.575
43.010	43.21	13.20	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	600.000
93.000	93.00	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
33.510	33.00	06.30	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe ainsi que sur les télégrammes postaux en faveur de l'oeuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte .....	40.000
				40.179.150
<b>Section 04.1 - Inspection générale des finances</b>				
11.000	11.00	01.23	Traitements des fonctionnaires .....	1.497.095
11.010	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	320.802
11.020	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	01.23	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	84.561
11.040	11.00	01.23	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	01.23	Indemnités d'habillement .....	240
12.000	12.15	01.23	Indemnités pour services de tiers .....	100
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour .....	150
12.020	12.14	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	1.550
12.040	12.12	01.23	Frais de bureau .....	22.850

## 04.1 - Inspection générale des finances

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.050	12.12	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	100
12.070	12.12	01.23	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice) .....	8.150
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien .....	20.400
12.120	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	600.000
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
12.190	12.30	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation .....	5.000
				2.561.298
<b>Section 04.2 - Trésorerie de l'Etat</b>				
11.000	11.00	01.23	Traitements des fonctionnaires .....	1.915.991
11.010	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	124.538
11.020	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour .....	100
12.040	12.12	01.23	Frais de bureau .....	11.000
12.050	12.12	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	6.000
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	43.600
12.190	12.30	01.23	Frais de perfectionnement du personnel .....	100
12.300	12.12	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	150.000
12.350	10.00	01.23	Régularisation de déséquilibres d'articles du budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
23.000	23.00	01.23	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels. (Crédit non limitatif).....	100
23.010	91.60	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	250.000
				2.501.629
<b>Section 04.3 - Direction du contrôle financier</b>				
11.000	11.10	01.30	Traitements des fonctionnaires .....	146.403
11.020	11.00	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100

## 04.3 - Direction du contrôle financier

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.010	12.13	01.30	Frais de route et de séjour .....	500
12.020	12.14	01.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	3.000
12.040	12.12	01.30	Frais de bureau .....	13.000
12.120	12.30	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.500
12.190	12.30	01.30	Formation du personnel .....	1.000
				166.503
<b>Section 04.4 - Contributions directes</b>				
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires .....	43.897.029
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	4.624.545
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	1.132.166
11.040	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement .....	6.712
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires .....	46.000
12.001	12.25	01.22	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs .....	96.600
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour .....	65.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	36.200
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau .....	213.500
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice) .....	165.000
12.055	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	1.740.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications .....	57.000
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques .....	111.000
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	390.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.115.000
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.574.300

## 04.4 - Contributions directes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.110	12.30	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000
12.120	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice) .....	780.000
12.190	12.30	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions .....	17.500
12.300	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dos- siers, registres et documentation administrative desti- nés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	420.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	35.000
12.350	12.12	01.22 01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	45.500
12.360	12.30	01.22	Frais de surveillance des immeubles. (Sans distinction d'exercice) .....	207.000
				57.875.352
<b>Section 04.5 - Enregistrement et domaines</b>				
11.000	11.00	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires .....	23.244.766
11.010	11.00	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.223.127
11.020	11.00	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	01.22 01.25	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	604.078
11.040	11.00	01.22 01.25	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	01.22 01.25	Indemnités d'habillement .....	4.000
11.110	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse .....	6.000
11.130	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires .....	51.800
11.132	11.12	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypo- thèques. (Crédit non limitatif).....	165.000
12.000	12.15	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers .....	48.000

## 04.5 - Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.010	12.13	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	30.000
12.020	12.14	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	20.000
12.030	12.16	01.22 01.25	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	500
12.040	12.12	01.22 01.25	Frais de bureau .....	88.000
12.041	12.12	01.22 01.25	Frais de bureau: consommables bureautiques. (Crédit non limitatif).....	75.000
12.050	12.12	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	905.500
12.060	12.12	01.22 01.25	Location et entretien des installations de télécommuni- cations .....	7.500
12.070	12.12	01.22 01.25	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice) .....	148.000
12.080	12.11	01.22 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	120.000
12.081	12.11	01.22 01.25	Bâtiments: nettoyage .....	36.000
12.090	12.21	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	425.500
12.100	12.11	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	85.000
12.125	12.12	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.620.500
12.140	12.16	01.22 01.24	Frais en relation avec l'organisation de réunions et de conférences .....	1.500
12.190	12.30	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
12.300	12.30	01.22 01.25	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dos- siers, registres et documentation administrative desti- nés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif).....	150.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	380.000

## 04.5 - Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.320	12.30	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.300.000
12.330	12.30	01.25	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif).....	20.000
12.350	12.30	01.22 01.25	Fabrication de papier-timbre et de timbres mobiles; carnets d'avertissements taxés; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	156.000
12.370	12.50	01.25	Impôt foncier dû par le domaine de l'Etat; taxes annuelles de cabaretage; participation aux travaux connexes due par le domaine de l'Etat dans le cadre de projets de remembrement; dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	290.000
12.380	12.30	01.25	Frais d'abonnement à des banques de données internationales. (Crédit non limitatif).....	5.500
12.390	12.12	01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	60.000
23.000	21.11	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	150.000
24.010	12.12	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	4.500
				32.525.971
<b>Section 04.6 - Douanes et accises</b>				
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires .....	34.810.930
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	436.532
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	1.006
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	663.068
11.040	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.080	11.31	01.22	Frais médicaux .....	1.000
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement .....	347.000
11.110	11.12	01.22	Indemnités pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif).....	60.000
11.120	11.12	01.22	Gratifications pour croix de service .....	20.800
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires .....	190.000



## 04.6 - Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.131	11.12	01.22	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	5.000
11.300	11.00	01.22	Prime de formation .....	230.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	35.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice) .....	264.000
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	115.700
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau .....	100.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	651.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommuni- cations. (Sans distinction d'exercice) .....	75.000
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice) .....	2.143.000
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	330.000
12.081	12.11	01.22	Entretien des logements de service. (Sans distinction d'exercice) .....	150.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.323.677
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.203.000
12.170	12.30	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur .....	19.000
12.190	12.30	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	35.000
12.300	12.30	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir .....	48.800
12.305	12.30	01.22	Education physique et sports; acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compéti- tions et frais de participation à des compétitions; al- location de prix à l'occasion de concours sportifs .....	10.000
12.310	12.30	03.20	Frais d'entretien et d'assurance des chiens; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue .....	52.500

## 04.6 - Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.320	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs, comptes et pièces comptables; imprimés destinés à la revente ainsi que frais de confection de bandelettes fiscales (fournitures faites par l'administration belge des douanes et accises); enveloppes, dossiers, registres et documentation administratives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	395.000
12.330	12.30	01.22	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses; frais de manutention et frais de destruction de marchandises saisies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.500
12.340	12.30	03.20	Frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle .....	25.000
12.360	12.12	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	28.000
12.370	12.50	01.22	Impôt foncier et taxes communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	33.500
12.390	12.30	01.22	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement et de vêtements de travail .....	80.000
24.010	12.12	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	100.000
36.010	36.02	13.60	Restitution du droit d'accise autonome sur certains produits soumis à accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
				45.035.213
<b>Section 04.7 - Cadastre et topographie</b>				
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires .....	9.727.807
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	146.741
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	227.586
11.040	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement .....	8.300
12.000	12.15	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000
12.001	12.15	01.22	Travaux de mesurage et travaux connexes à exécuter par le secteur privé: honoraires et autres prestations. (Crédit non limitatif).....	50.000

## 04.7 - Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.003	12.15	01.22	Création et actualisation de la base de données topographique, du système d'information du territoire (BDN-SIT) et production de nouvelles cartes digitales: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice) .....	130.000
12.008	12.15	01.22	Gestion et mise à jour du plan cadastral informatisé: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice) .....	15.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour .....	23.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	45.800
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	1.450
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau .....	57.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice) .....	129.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice) .....	10.500
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	415.300
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien .....	49.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	29.400
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	98.100
12.125	12.30	01.22	Système Intranet/Internet pour la diffusion on-line d'informations cadastrales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	465.000
12.140	12.16	01.22	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses .....	43.000
12.170	12.30	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	20.000
12.190	12.30	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel .....	24.000
12.300	12.30	01.22	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier et d'arpentage; fourniture et pose de bornes et rivets; construction et réparation de signaux de triangulation; dépenses diverses .....	11.250
12.310	12.30	01.22	Frais de conservation, de mise à jour et de reproduction des documents cadastraux et de la carte topographique; dépenses relatives au laboratoire photographique .....	3.000
12.320	12.30	01.22	Travaux d'abornement des frontières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.000

## 04.7 - Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.330	12.30	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	371.500
12.340	12.30	01.22	Réparation des instruments géodésiques de levé et de report ainsi que des différents copieurs .....	16.000
12.365	12.30	01.22	Indemnités pour services de tiers: frais pour stages relatifs à l'examen de géomètre officiel. (Crédit non limitatif).....	12.000
12.370	12.30	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	90.000
12.380	12.30	01.22	Reliure et digitalisation de la documentation cadastrale littérale ancienne .....	62.500
12.390	12.12	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	500
24.010	12.12	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	500
35.060	35.00	01.22	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	14.000
35.061	35.20	01.22	Participation à des frais de productions cartographiques et autres dans le cadre du partenariat SARRE-LOR-LUX (RHENANIE-PALATINAT et WALLONIE). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000
				12.305.434
<b>Section 04.8 - Dette publique</b>				
12.300	12.30	01.23	Dette publique: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif).....	50.000
12.301	12.30	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
21.005	93.00	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif).....	129.000.000
93.000	41.40	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
93.001	41.40	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
93.002	41.40	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100

## 04.8 - Dette publique

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
				131.050.300
			Total des dépenses du ministère des finances.....	324.200.850

## 05.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR</b>				
<b>Section 05.0 - Economie</b>				
11.000	11.00	11.10	Traitements des fonctionnaires .....	225.780
11.010	11.10	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	100
11.020	11.00	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	8.251
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	1.300
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	3.500
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers .....	500
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour .....	1.500
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	600.000
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	15.500
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau .....	19.000
12.070	12.12	11.10	Entretien des équipements informatiques: frais de main- tenance et élimination des déchets .....	28.174
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	300.932
12.081	12.11	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.180.000
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.421.750
12.121	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	190.000
12.141	12.16	11.10	Organisation de journées du consommateur .....	75.000
12.144	12.16	11.10	Frais de publication .....	14.000
12.145	12.16	09.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	130.000
12.190	12.30	11.10	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel administratif: frais d'organisa- tion et de participation .....	30.000
12.191	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	40.000
12.300	12.30	11.10	Direction de la propriété intellectuelle: frais de dif- fusion de la documentation et frais de fonctionnement (Remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens) .....	87.000

## 05.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.303	12.30	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.270.388
12.305	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement .....	33.500
12.310	12.30	11.30	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie et du développement de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection, expertises et études, autres dépenses directes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.895.000
12.320	12.30	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	100
14.010	14.10	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national .....	25.000
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
31.053	31.32	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
31.054	31.32	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes opérationnels dans le cadre de l'application des règlements (C.E.) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et (C.E.) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 et de leurs règlements d'application .....	276.000
32.010	12.30	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un GIE dans le domaine de la sécurité de l'information .....	1.056.000
32.011	31.00	11.30	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but .....	150.000
32.012	32.00	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE) .....	50.000

## 05.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
32.013	41.40	11.10	Participation aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique pour le développement national de la normalisation, de la propriété intellectuelle, de l'économie de la connaissance et de la compétitivité .....	190.000
32.015	41.40	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises .....	107.000
32.016	31.00	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	275.000
32.019	31.00	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Sans distinction d'exercice) .....	250.000
33.000	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Sans distinction d'exercice) .....	856.500
33.001	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Sans distinction d'exercice) .....	192.000
33.003	33.00	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement des structures nationales pour l'information, le conseil et la formation dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables .....	600.000
33.004	33.00	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz .....	2.574.000
33.010	31.00	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
33.012	31.00	11.10	Participation de l'Etat dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales en matière de propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	15.000
35.060	35.00	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	368.000
41.010	41.40	11.10	Dépenses en relation avec la cellule de recherche STATEC, CRP-HT et Observatoire de la Compétitivité: convention de subvention de projets de recherche, développement et innovation. (Sans distinction d'exercice) .....	500.000
				18.055.975



## 05.1 - STATEC

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 05.1 - Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)</b>				
11.000	11.00	01.32	Traitements des fonctionnaires .....	7.043.248
11.010	11.00	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	4.147.560
11.020	11.00	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	6.842
11.030	11.00	01.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	100
11.070	11.10	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage .....	11.500
11.100	11.40	01.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	1.050
11.130	11.12	01.32	Indemnités pour services extraordinaires .....	7.800
12.000	12.15	01.32	Indemnités pour services de tiers .....	1.700
12.010	12.13	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	6.500
12.020	12.14	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	7.300
12.040	12.12	01.32	Frais de bureau .....	91.000
12.050	12.12	01.32	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	145.000
12.070	12.12	01.32	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice) .....	115.714
12.080	12.11	01.32	Bâtiments: exploitation et entretien .....	108.335
12.090	12.21	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	371.000
12.120	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	835.000
12.121	12.30	01.32	Mise en place de la Centrale des Bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	200.000
12.130	12.16	01.32	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	175.000
12.190	12.30	01.32	Frais de formation .....	47.000
12.191	12.30	01.32	Conférence CMTEA (Conference on Medium Term Economic Assessment): frais d'organisation et de participation .....	12.000
12.220	12.30	01.32	Programme de recherche concernant des sujets macro-économiques relatifs aux missions du STATEC en matière d'analyse économique. (Sans distinction d'exercice) .....	200.000
12.300	12.30	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne: imprimés, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	1.749.165

## 05.1 - STATEC

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.301	12.30	01.32	Travaux périodiques extraordinaires: indemnités pour services de tiers, frais d'impression .....	38.560
12.302	12.30	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravage de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
12.310	11.00	01.32	Recensement de la population en 2011. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	450.000
12.320	12.30	01.32	Enquête sur les budgets des ménages .....	291.000
12.330	12.12	01.32	Enquête sur les loyers. (Crédit non limitatif).....	100
24.010	12.12	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Sans distinction d'exercice) .....	201.242
35.060	35.00	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales .....	2.500
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.570	11.10	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage .....	2.300
12.800	12.30	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne .....	27.500
12.801	12.30	01.32	Travaux périodiques extraordinaires: indemnités pour services de tiers, frais d'impression .....	10.000
				16.406.016
<b>Section 05.4 - Conseil de la concurrence</b>				
11.000	11.10	11.10	Traitements des fonctionnaires .....	149.119
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	8.000
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers .....	1.000
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	4.000
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau .....	5.000
12.130	12.13	11.10	Frais de publication .....	1.000
12.190	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	3.200
12.300	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études en relation avec l'exécution des missions du Conseil de la concurrence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	7.500
				178.819

## 05.5 - Commission et office des licences

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 05.5 - Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences</b>				
11.010	11.00	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	28.673
12.040	12.12	11.10	Commission et office des licences: frais de bureau .....	2.100
12.140	12.16	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc. ....	405.000
12.141	12.30	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Sans distinction d'exercice) .....	770.000
12.142	12.16	01.42 11.10	Participation du Grand-Duché de Luxembourg à l'Exposition Universelle de Shanghai en 2010: travaux de conception préparatoires et de réalisation de l'exposition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
31.030	31.12	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
31.050	31.32	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du GIE "Expo Shanghai 2010". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
31.051	31.32	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger .....	350.000
31.052	31.32	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du GIE "Luxembourg for Business". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
33.001	33.00	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers .....	183.500
				1.739.673

## 05.6 - Commissariat aux affaires maritimes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 05.6 - Commissariat aux affaires maritimes</b>				
11.000	11.00	12.34	Traitements des fonctionnaires .....	152.239
11.010	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	696.933
11.020	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.131	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	4.100
41.010	41.12	12.34	Dotation globale dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	178.000
				1.031.372
<b>Section 05.7 - Inspection de la concurrence</b>				
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	12.300
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau .....	1.500
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	9.000
12.190	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	3.800
				26.600
<b>Section 05.8 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</b>				
11.000	11.00	09.00	Traitements des fonctionnaires .....	1.649.942
11.010	11.00	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	415.558
11.020	11.00	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	2.747
11.030	11.00	09.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	20.015
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	1.760
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.500
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers .....	1.200
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	2.000
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	18.000
12.030	12.16	11.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents du service de métrologie .....	500
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau .....	21.300
12.050	12.12	11.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	15.000

## 05.8 - I.L.N.A.S.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	55.171
12.100	12.11	11.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques .....	103.720
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études .....	125.000
12.130	12.16	11.10	Frais d'achat, de gestion, de reproduction et de publication de normes dans les domaines électrotechnique, non-électrique et des télécommunications. (Crédit non limitatif).....	100
12.140	12.16	11.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	50.000
12.144	12.16	11.10	Frais de publication .....	11.000
12.146	12.16	11.10	Participation financière de l'Etat à l'organisation de la semaine luxembourgeoise de la qualité et du prix luxembourgeois pour la qualité .....	18.200
12.190	12.30	11.10	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel .....	15.000
12.191	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	5.000
12.250	12.00	11.10	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais .....	17.000
12.300	12.30	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle .....	9.500
12.301	12.30	11.10	Surveillance du marché des équipements électrotechniques, des télécommunications et des jouets. (Crédit non limitatif).....	74.500
12.302	12.30	11.10	Surveillance des prestataires émettant des certificats qualifiés. (Crédit non limitatif).....	100
12.303	12.30	11.10	Frais d'audits pour les "Bonnes Pratiques de Laboratoires". .....	10.000
12.304	12.30	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	260.000
12.320	12.30	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du Service de Métrologie: dépenses diverses .....	7.500
31.059	31.32	11.10	Cotisation et contribution au Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité .....	3.500
32.011	41.40	11.10	Recherche pour la qualité et le développement des technologies de l'information .....	420.000
32.013	12.30	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique pour le développement national de la normalisation, de la propriété intellectuelle, de l'économie de la connaissance et de la compétitivité .....	583.000
35.060	35.00	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	142.800

## 05.8 - I.L.N.A.S.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
41.010	41.40	11.10	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de la mise en place d'un Institut National de Métrologie ayant fait l'objet d'une convention .....	95.000
				4.155.613
			Total des dépenses du ministère de l'économie et du commerce extérieur.....	41.594.068

## 06.0 - Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>06 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DU TOURISME</b>				
<b>Section 06.0 - Classes moyennes</b>				
11.130	11.12	11.40	Indemnités pour services extraordinaires .....	13.500
12.000	12.15	11.40	Indemnités pour services de tiers .....	10.500
12.010	12.13	11.40	Frais de route et de séjour .....	200
12.012	12.13	11.40	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	20.000
12.020	12.14	11.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	2.000
12.040	12.12	11.40	Frais de bureau .....	2.500
12.070	12.12	11.40	Location et entretien des équipements informatiques .....	1.500
12.080	12.11	11.40	Bâtiments: exploitation et entretien .....	4.780
12.120	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	45.000
12.121	12.30	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des au- torisations .....	6.500
12.125	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	8.000
31.030	31.12	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'améliora- tion structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.800.000
31.040	31.31	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du sec- teur des classes moyennes: subventions au titre de l'ar- ticle 2 alinéa (3) de la loi. (Sans distinction d'exercice) .....	75.000
31.050	31.32	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxem- bourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étran- gers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la parti- cipation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de forma- tion professionnelle à l'étranger .....	90.000
31.051	31.32	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles .....	50.000
31.052	31.32	11.40	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillan- ce: cotisation et contribution au Mouvement luxembour- geois pour la qualité .....	3.555

## 06.0 - Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.000	12.30	11.40	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	1.500.000
33.010	33.00	11.40	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement du comité national de recherches organisé dans le cadre de l'institut international des classes moyennes .....	6.000
41.000	31.00	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels .....	4.245.975
41.001	31.00	11.40 11.50	Cours de formation professionnelle pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non alcooliques, cours de formation accélérée pour commerçants, cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur: participation aux frais exposés par la chambre de commerce .....	200.000
41.002	31.00	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais .....	110.000
41.004	31.00	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels .....	125.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
33.500	33.00	11.40	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région .....	250.000
				9.570.010
<b>Section 06.1 - Tourisme</b>				
11.300	11.00	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif).....	721.690
12.010	12.13	11.60	Frais de route et de séjour .....	200
12.012	12.13	11.60	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	23.000
12.020	12.14	11.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	4.675
12.040	12.12	11.60	Frais de bureau .....	625
12.100	12.11	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	105.000
12.120	12.30	11.60	Exécution du huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Sans distinction d'exercice) .....	230.100



## 06.1 - Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.121	12.30	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques .....	3.072
12.125	12.30	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	53.000
12.140	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice) .....	237.500
12.141	12.16	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Sans distinction d'exercice) .....	760.000
12.142	12.16	11.60	Frais de réalisation et d'impression de brochures, dépliants et prospectus. (Sans distinction d'exercice) .....	78.000
12.300	12.30	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses .....	228.000
12.301	12.30	11.60	Parc naturel germano-luxembourgeois: aménagement et frais de propagande .....	100
12.302	12.30	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: frais de port. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	110.000
12.303	12.30	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: autres frais courants de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice) .....	152.000
33.010	33.00	11.60	Amélioration de l'infrastructure touristique: subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif et les organismes luxembourgeois exerçant une activité notable au profit du tourisme national et qui ne sont pas subventionnés dans le cadre des programmes quinquennaux .....	100
33.011	33.00	08.10	Participation aux frais de l'association de gérance du musée du vin à Ehnen .....	77.000
33.012	33.00	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national .....	436.000
33.014	33.00	11.60	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense .....	30.000
33.015	41.40	11.60	Participation aux frais de l'office national du tourisme .....	1.975.000
33.017	33.00	11.60	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée "A Possen" .....	80.000
33.018	35.20	11.60	Participation aux frais de fonctionnement ainsi qu'à la dotation de base de l'institut européen de tourisme à l'université de Trèves .....	27.610

## 06.1 - Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.019	12.00	11.60	Exécution du huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice) .....	5.000
33.021	33.00	11.60	Exécution du huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice) .....	1.448.300
33.023	33.00	11.60	Participation aux cours de formation touristique continue en vue de la standardisation et de la coordination des bureaux de tourisme régionaux et locaux .....	100
33.027	33.00	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie .....	6.200
33.028	33.00	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'EXPO-GAST - Culinary World Cup 2010, organisé par le Vatel Club a.s.b.l .....	34.000
33.029	33.00	11.50 11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national .....	90.000
35.010	35.20	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	47.000
35.060	35.20	11.60	Contributions à des organismes internationaux .....	10.613
43.001	43.22	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national .....	78.000
43.004	43.22	11.60	Exécution du huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Sans distinction d'exercice) .....	8.550
43.010	43.21	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables .....	10.000
				7.070.435
			Total des dépenses du ministère des classes moyennes et du tourisme.....	16.640.445

## 07.0 - Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>07 - MINISTERE DE LA JUSTICE</b>				
<b>Section 07.0 - Justice</b>				
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	15.000
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers .....	32.000
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	12.500
12.012	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	440.000
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	3.000
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques; menues dépenses .....	46.500
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses .....	3.250
12.120	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	237.000
12.130	12.16	03.10	Publication et mise à jour des codes luxembourgeois et des répertoires de jurisprudence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	40.000
12.190	12.30	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	500.000
12.302	12.30	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	100
12.305	12.30	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000
12.310	12.30	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	575.000
12.391	12.30	01.43 03.10	Organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles; dépenses diverses .....	7.000
33.010	31.00	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales .....	3.000
33.011	33.00	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des anciens détenus .....	1.900
34.070	34.50	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit .....	4.500

## 07.0 - Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
34.090	34.40	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	425.000
35.060	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	92.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	1.600
12.891	12.30	03.10	Organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles; dépenses diverses .....	52.816
				2.497.166
<b>Section 07.1 - Services judiciaires</b>				
11.000	11.00	03.10	Traitements des fonctionnaires .....	46.286.476
11.010	11.00	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	4.805.843
11.020	11.00	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	03.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	972.698
11.040	11.00	03.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.080	12.00	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	500
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	12.400
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	85.000
11.131	11.12	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
11.132	12.00	03.10	Frais de justice; exécution des commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	140.000
11.133	11.12	03.10	Médiation pénale: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.000
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers .....	20.000
12.001	12.15	03.10	Médiation pénale: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.000
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.409.000
12.003	12.15	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	40.000

## 07.1 - Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	87.000
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	34.500
12.030	12.16	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	20.000
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses .....	346.800
12.041	12.12	03.10	Bibliothèque centrale de la magistrature .....	157.500
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.640.000
12.060	12.12	03.10	Location et entretien des installations de télécommuni- cations .....	26.400
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	510.000
12.090	12.21	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à l'intérieur du secteur des administrations pu- bliques. (Crédit non limitatif).....	57.000
12.100	12.11	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	86.000
12.125	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice) .....	1.500.000
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel .....	99.500
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.500.000
12.301	12.30	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions .....	75.000
12.310	12.30	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.000.000
12.321	12.30	03.10	Gestion de la fourrière judiciaire nationale. (Crédit non limitatif).....	558.880
12.330	12.30	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général .....	16.030
12.335	12.30	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consul- tance dans l'intérêt des agents du service .....	12.000
24.015	12.12	03.10	Réseau informatique européen des services anti-blanchi- ment: participation aux frais de maintenance. (Crédit non limitatif).....	10.000
34.050	11.00	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judi- ciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.600.000
34.090	34.40	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve .....	120.000

## 07.1 - Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
34.091	34.40	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse .....	65.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	372
24.515	12.12	03.10	Réseau informatique européen des services anti-blanchiment: participation aux frais de maintenance .....	3.690
				67.303.889
			<b>Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires</b>	
11.000	11.00	03.30	Traitements des fonctionnaires .....	27.445.202
11.010	11.00	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	514.515
11.020	11.00	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	03.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	371.518
11.100	11.40	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	138.500
11.110	11.12	03.30	Indemnités pour pertes de caisse .....	350
11.120	11.12	03.30	Gratifications pour croix de service .....	21.860
11.130	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires .....	19.088
11.131	11.12	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	17.100
12.000	12.15	03.30	Indemnités pour services de tiers .....	100
12.010	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	32.300
12.020	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	23.600
12.021	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	17.000
12.040	12.12	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau .....	2.500
12.041	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau .....	30.500
12.042	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau .....	9.500
12.050	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice) .....	262.000
12.051	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice) .....	13.900
12.052	12.12	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	500

## 07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.060	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications .....	55.000
12.061	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications .....	3.500
12.070	12.12	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice) .....	295.560
12.080	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours .....	285.000
12.081	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours .....	45.150
12.082	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.508.200
12.083	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	268.500
12.150	12.30	03.30	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.907.000
12.190	12.30	03.30	Formation du personnel et frais de consultance .....	54.430
12.191	12.30	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement .....	124.100
12.210	12.30	03.30	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.050.200
12.300	12.30	03.30	Gratuité de l'abonnement téléphonique du personnel .....	30.000
12.310	12.30	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	261.000
12.311	12.30	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses .....	412.500
12.320	12.30	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	406.000
12.330	12.30	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg .....	34.259
12.331	12.30	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.984.122
12.340	12.50	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.500

## 07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.350	12.30	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service .....	70.700
12.370	12.30	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	820.000
33.000	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus .....	242.391
34.090	11.00	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.335.840
42.000	42.00	03.30	Prise en charge des cotisations de sécurité sociale des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires .....	3.250
12.691	12.30	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement .....	294
12.692	12.30	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus .....	88.200
12.710	12.30	03.30	Frais d'alimentation .....	1.788
				43.209.717
<b>Section 07.3 - Juridictions administratives</b>				
11.000	11.10	03.10	Traitements des fonctionnaires .....	2.597.841
11.010	11.10	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	165.776
11.020	11.10	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement .....	350
11.130	11.12	03.10	Juges suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000
11.131	11.12	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
11.132	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	180.800
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	500
12.030	12.16	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	1.000
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses .....	60.000
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	34.420
12.060	12.12	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications .....	2.800



## 07.3 - Juridictions administratives

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses .....	86.100
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	20.000
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.000
12.391	12.30	03.10	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles, frais de représentation .....	1.000
				3.154.787
Total des dépenses du ministère de la justice.....				116.165.559

## 08.0 - Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			<b>08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE</b>	
			<b>Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses</b>	
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires .....	76.015.522
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	46.799.501
11.020	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	40.248
11.030	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	13.422.188
11.040	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	132.000
11.130	11.12	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	750.000
11.131	11.12	01.33	Réforme administrative: indemnités pour services extra- ordinaires .....	1.000
11.132	11.12	01.33	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	35.000
11.150	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	30.000
11.170	11.31	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnai- res ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	40.000
11.300	11.20	01.33	Remboursement à l'association d'assurance contre les ac- cidents des dépenses occasionnées par l'assurance obli- gatoire contre les accidents des fonctionnaires et em- ployés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pen- sion de retraite (arrêté grand-ducal modifié du 8.3.1961). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.092.000
11.310	11.00	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires ré- sultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures léga- les, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	-3.050.000

## 08.0 - Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.311	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
11.312	12.15	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000
11.313	12.15	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
12.001	12.16	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	50.000
12.010	12.13	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	300
12.012	12.13	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	125.000
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques .....	6.000
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	30.000
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien .....	5.000
12.110	12.30	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	35.000
12.120	12.30	01.33	Réforme administrative - Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	490.000
12.121	12.30	01.33	Réforme administrative - Plans d'amélioration et de qualité. (Sans distinction d'exercice) .....	335.000
12.125	12.30	01.33	Système intégré de gestion du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	595.000
12.140	12.16	01.33	Frais relatifs à l'optimisation du recrutement. (Crédit non limitatif).....	80.000
12.141	12.16	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat .....	190.000
33.000	11.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique. (Crédit non limitatif).....	1.275.000
34.010	11.00	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.363.000

## 08.0 - Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
34.080	34.50	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	3.150.000
35.060	35.20	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	264.350
41.000	33.00	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau .....	37.185
41.001	33.00	01.33	Participation de l'Etat à raison de 50 % dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	205.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires .....	2.478
12.512	12.13	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	466
34.580	34.52	01.33	Bonification d'intérêt aux agents publics .....	645
				147.552.183
<b>Section 08.1 - Pensions</b>				
11.051	11.00	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants. (Crédit non limitatif).....	5.943
11.130	11.12	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Sans distinction d'exercice) .....	16.000
12.150	12.30	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Sans distinction d'exercice) .....	5.000
93.000	93.00	01.33 12.20	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	377.828.100
				377.855.043
<b>Section 08.2 - Administration du personnel de l'Etat</b>				
11.000	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires .....	151.776
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	515.728

## 08.2 - Administration du personnel de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.020	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	54.850
11.040	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	400
12.000	12.15	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Sans distinction d'exercice) .....	40.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour .....	100
12.030	12.16	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	10.000
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau .....	19.550
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	9.900
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien .....	2.500
12.250	12.00	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	190.000
				995.004
<b>Section 08.3 - Institut national d'Administration Publique</b>				
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	282.754
11.030	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	59.944
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	638
11.130	11.12	01.33	Direction de l'institut et formation générale des sta- giaires: indemnités pour services extraordinaires .....	168.351
11.131	11.12	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indem- nités pour services extraordinaires .....	157.966
12.000	12.15	01.33	Formation générale des stagiaires: indemnités pour ser- vices de tiers .....	118.080
12.001	12.15	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indem- nités pour services de tiers .....	242.000
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau .....	21.706
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	12.096
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien .....	2.784
12.140	12.16	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	7.500
12.190	12.30	01.33	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger .....	15.000

## 08.3 - Institut National d'Administration Publique

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.191	12.30	01.33	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	1.500
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	01.33	Direction de l'institut et formation générale des stagiaires: indemnités pour services extraordinaires .....	9.192
				1.099.511
			<b>Section 08.4 - Sécurité dans la fonction publique</b>	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires .....	294.955
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	35.363
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.10	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	5.465
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement .....	74
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.500
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers .....	4.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour .....	3.500
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau .....	19.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	5.000
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien .....	500
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études .....	47.500
12.200	12.30	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	40.000
12.300	12.30	01.34	Achats de biens et de services spécifiques .....	620
				457.577
			<b>Section 08.5 - Centre des technologies de l'information de l'Etat</b>	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires .....	12.022.941
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.364.465
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	203.454
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	1.200

## 08.5 - CTIE

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	816
11.131	11.12	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	1.540.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour .....	3.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	16.000
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	800
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau .....	45.000
12.041	12.12	01.34	Achat de matériel consommable pour les besoins du traitement de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	120.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.579.000
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications .....	25.000
12.070	12.12	01.34	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.476.334
12.071	12.12	01.34	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: frais de location et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	407.000
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	655.000
12.100	12.11	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	631.000
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts pour études et réalisations dans le domaine des technologies de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	16.100.000
12.190	12.30	01.34	Frais de formation du personnel (CTIE et autres administrations) .....	220.000
12.300	12.30	01.34	Participation aux frais d'un centre de secours informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.287.000
12.301	12.30	01.34	Frais de surveillance des immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	240.000
12.303	12.30	01.34	Frais de mise en place et d'exploitation d'un service central d'aide aux usagers du réseau de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	537.000
12.304	12.30	01.34	Audit et consultance pour la sécurité des systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	560.000

## 08.5 - CTIE

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.305	12.30	01.34	Frais externes liés directement ou indirectement aux projets ou activités des technologies de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	450.000
24.010	12.12	01.34	Location et maintenance de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.700.000
33.001	33.00	01.34	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur associatif en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Sans distinction d'exercice) .....	60.000
43.000	43.22	01.34	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur communal en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	60.000
				55.305.210
<b>Section 08.6 - Service central des imprimés</b>				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires .....	1.664.983
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	172.385
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	229.505
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.060	11.10	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage .....	52.812
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	5.688
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	8.500
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	1.800
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	4.500
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	350
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau .....	29.150
12.041	12.12	Divers codes	Crédit commun: matériel de bureau. (Crédit non limitatif).....	530.000
12.042	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais d'impression .....	230.000
12.043	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais de reliure et de façonnage .....	47.350
12.044	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais de location et d'exploitation des machines de bureau et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice) .....	180.000



## 08.6 - Service central des imprimés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.045	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais d'entretien des machines de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	185.000
12.046	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais d'impression de sécurité .....	190.000
12.047	12.12	01.34	Frais informatiques .....	40.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice) .....	316.420
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications .....	7.500
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien .....	98.300
12.100	12.11	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	345.533
12.131	12.16	01.34	Service d'impression et d'expédition (services exécutés par le SCIE pour compte de la Chambre des Députés). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	465.500
12.140	12.16	01.34	Frais de publicité pour les ouvrages édités par l'Etat .....	7.000
12.170	12.30	01.34	Entretien des équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice) .....	233.000
12.190	12.30	01.34	Formation du personnel .....	800
12.300	12.30	07.34	Enlèvement de déchets provenant de l'imprimerie .....	6.000
12.301	12.30	01.34	Enlèvement et recyclage de machines de bureau et d'équipements spéciaux désaffectés .....	4.300
12.310	12.30	01.34	Frais de diffusion des ouvrages édités par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	19.000
35.060	35.00	01.34	Cotisations à des organismes internationaux .....	144
				5.075.720
<b>Section 08.8 - Service médical - Dépenses diverses</b>				
11.000	11.10	13.90	Traitements des fonctionnaires .....	626.248
11.010	11.10	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	237.809
12.000	12.15	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	20.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	1.230
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau: matériel de bureau, journaux, livres et périodiques .....	9.000

## 08.8 - Service médical - Dépenses diverses

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	3.120
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien .....	24.230
12.150	12.30	01.33	Prestations médicales et paramédicales .....	20.000
12.160	12.30	01.33	Acquisition et entretien de matériel médical .....	8.000
12.190	12.30	01.33	Frais de formation du personnel .....	4.000
12.300	12.30	01.33	Location et maintenance du logiciel médical pour les besoins du service de la santé au travail et pour le médecin de contrôle. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	48.500
				1.002.137
			Total des dépenses du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative.....	589.342.385

## 09.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET A LA GRANDE REGION</b>				
<b>Section 09.0 - Dépenses générales</b>				
12.012	12.13	01.10 03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	15.000
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau .....	6.800
12.070	12.12	01.10	Location et entretien des équipements informatiques .....	1.500
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	7.500
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000
12.140	12.16	01.10 03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice) .....	1.000
12.250	12.00	03.20	Inspection générale de la Police grand-ducale: Frais de fonctionnement .....	86.500
12.300	12.30	01.10	Achats de biens et services spécifiques .....	50.000
				268.300
<b>Section 09.1 - Finances communales</b>				
11.060	43.22	01.10	Part de l'Etat dans les majorations biennales et les ma- jorations d'indice des fonctionnaires des secrétariats et recettes communales (article 4-2* du règlement grand- ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	12.275.000
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice) .....	4.200
43.000	43.22	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes .....	991.574
43.002	43.22	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le déve- loppement de ses relations avec les organisations commu- nales des autres pays (jumelages) .....	35.945
43.003	43.22	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des commu- nes dans le financement de l'enseignement musical .....	9.932.000
43.010	43.21	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds commu- nal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	100
43.011	43.21	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	200.000

## 09.1 - Finances communales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987). (Crédit non limitatif).....	331.179.500
				354.618.319
<b>Section 09.2 - Commissariats de district</b>				
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires .....	1.494.406
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	184.557
11.030	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	180.336
11.040	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	8.300
12.100	12.11	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	55.000
12.102	12.11	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	44.400
12.250	12.12	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice) .....	32.585
12.251	12.12	01.10	Commissariat de district de Diekirch: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice) .....	29.173
12.252	12.12	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice) .....	21.497
35.060	35.00	01.10	Cotisations à des organismes internationaux .....	4.500
				2.054.854
<b>Section 09.3 - Caisse de prévoyance</b>				
42.000	42.00	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	38.251.155
42.002	42.00	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.117.770
				44.368.925

## 09.4 - Service de contrôle de la compta. des communes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 09.4 - Service de contrôle de la comptabilité des communes</b>				
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires .....	883.267
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	66.732
11.020	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour .....	15.200
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau .....	3.450
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	1.000
				969.749
<b>Section 09.5 - Police grand-ducale</b>				
11.000	11.00	03.20	Traitements des fonctionnaires .....	131.484.839
11.010	11.00	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	3.500.555
11.020	11.00	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	17.106
11.030	11.00	03.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	1.058.183
11.040	11.00	03.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.060	43.00	03.20	Remboursement à la Ville de Luxembourg des rémunérations des agents chargés temporairement de certaines missions au sein de la Direction régionale de la Police Grand-Ducale à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
11.070	11.10	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.704.315
11.080	11.31	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	23.500
11.090	11.12	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	37.125
11.100	11.40	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	936.753
11.120	11.12	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	120.250
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice) .....	94.500
11.131	11.12	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	400.000
11.140	11.40	03.20	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	815.000
11.141	11.40	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	372.285

## 09.5 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.150	11.12	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	275.000
11.300	11.12	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	120.000
12.000	12.15	03.20	Indemnités pour services de tiers .....	48.000
12.010	12.13	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice) .....	104.200
12.012	12.13	02.00 02.10 03.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice) .....	235.000
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif).....	250.000
12.021	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carbu- rants et combustibles. (Sans distinction d'exercice) .....	857.500
12.022	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers. (Sans distinction d'exercice) .....	1.044.000
12.023	12.14	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.017.000
12.040	12.12	03.20	Frais de bureau .....	615.000
12.042	12.12	03.20	Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers. (Crédit non limitatif).....	45.000
12.050	12.12	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	1.115.000
12.051	12.12	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.106.000
12.060	12.12	03.20	Location et entretien des installations de télécommuni- cations .....	140.000
12.080	12.11	03.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.791.985
12.090	12.21	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	953.283
12.100	12.11	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.768.738
12.120	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	209.500
12.140	12.16	03.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	130.000

## 09.5 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.190	12.30	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses .....	525.000
12.200	12.30	03.20	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	28.250
12.251	12.00	03.20	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice) .....	387.000
12.300	12.30	03.20	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses .....	875.000
12.303	12.30	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	135.000
12.304	12.30	06.36	Frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
12.310	12.30	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs .....	64.000
12.320	12.30	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses .....	49.000
12.321	12.30	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
12.330	12.30	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe .....	36.000
12.340	12.30	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé. (Sans distinction d'exercice) .....	4.960.000
12.345	12.30	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	250.000
12.350	12.30	03.20	Acquisition de munitions. (Sans distinction d'exercice) .....	400.000
12.351	12.30	03.20	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir; frais d'entretien du stand de tir; frais d'acquisition et d'entretien des équipements spéciaux .....	500.000

## 09.5 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.360	12.30	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif).....	12.500
12.390	12.12	03.20	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	25.000
24.010	12.12	03.20	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	27.600
35.060	35.00	13.90	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	458.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.650	11.12	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires .....	2.700
				169.134.967
			<b>Section 09.6 - Administration des services de secours</b>	
11.000	11.00	03.50	Traitements des fonctionnaires .....	2.258.642
11.010	11.00	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	607.166
11.020	11.00	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	03.50	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	736.716
11.040	11.00	03.50	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	03.50	Indemnités d'habillement .....	2.932
11.130	11.12	03.50	Indemnités pour services extraordinaires .....	79.960
11.150	11.12	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	4.000
12.000	12.15	03.50	Indemnités pour services de tiers .....	145.047
12.010	12.13	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	125.000
12.012	12.13	03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	20.000
12.020	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif).....	62.000
12.021	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles .....	94.300
12.022	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	210.000
12.030	12.16	03.50	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	405.975
12.040	12.12	03.50	Frais de bureau .....	18.700



## 09.6 - Administration des services de secours

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.050	12.12	03.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	216.700
12.060	12.12	03.50	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	279.000
12.070	12.12	03.50	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	72.965
12.080	12.11	03.50	Bâtiments: exploitation et entretien .....	213.930
12.081	12.11	03.40	Service médical: bâtiments: exploitation et entretien .....	9.000
12.100	12.11	03.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	561.878
12.120	12.30	03.50	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	200.000
12.125	12.11	03.40 03.50	Mise en place et mise à jour d'un site Internet et Intranet de l'Administration des services de secours .....	296.000
12.130	12.16	03.50	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice) .....	53.495
12.140	12.16	03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	34.500
12.150	12.30	03.50	Prise en charge des honoraires restés en souffrance dans le cadre du S.A.M.U. ....	1.200
12.151	12.30	03.50	Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile. (Crédit non limitatif).....	27.500
12.170	12.16	03.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	14.434
12.180	12.30	03.50	Acquisition de matériel didactique .....	40.000
12.190	12.30	03.50	Formation du personnel .....	145.000
12.192	12.30	03.50	Frais de participation à l'exercice européen des services de secours EULUX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
12.200	12.30	03.50	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	35.090
12.300	12.30	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants .....	41.712
12.310	12.30	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile .....	141.000

## 09.6 - Administration des services de secours

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.320	12.30	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	420.000
12.330	12.30	03.50	Indemnités pour frais de représentation .....	936
31.050	33.00	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue .....	515.000
32.020	34.40	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif).....	22.000
33.011	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie .....	55.528
33.012	31.00	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché .....	6.197
33.013	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché .....	10.412
33.014	33.00	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours .....	3.000
33.015	31.32	03.50	Subsides aux Centres et groupes de secours de la division de la protection civile .....	103.000
35.040	35.50	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Séismologique Euro Méditerranéen) .....	1.000
35.060	35.00	03.50	Frais résultant d'assistance au Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux. (Crédit non limitatif).....	100
43.000	43.22	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif).....	4.000.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.500	12.15	03.50	Indemnités pour services de tiers .....	162
12.510	12.13	03.50	Frais de route et de séjour .....	573
32.520	32.00	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires .....	4.359
				12.296.409
			<b>Section 09.7 - Grande Région</b>	
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	3.000
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau .....	3.000
12.080	12.11	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien .....	5.000

## 09.7 - Grande Région

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.190	12.30	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	1.500
12.320	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région .....	70.000
35.010	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG IV A Grande Région. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	192.343
35.065	35.20	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Sans distinction d'exercice) .....	179.000
				453.843
<b>Section 09.8 - Aménagement communal</b>				
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires .....	40.000
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers .....	15.000
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour .....	2.800
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau .....	7.000
12.120	12.30	07.20	Etudes dans l'intérêt du développement urbain des communes. (Sans distinction d'exercice) .....	10.000
12.140	12.16	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice) .....	40.000
12.190	12.30	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	3.500
43.000	43.22	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration et l'exécution de projets d'aménagement ainsi que de projets de développement urbain. (Sans distinction d'exercice) .....	160.000
43.010	43.21	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration de plans de développement général dans le cadre de la fusion des communes.. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
				378.300
<b>Section 09.9 - Administration de la gestion de l'eau</b>				
11.000	11.10	10.40	Traitements des fonctionnaires .....	5.201.211
11.010	11.10	10.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	380.777
11.020	11.10	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.10	10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	1.556.161

## 09.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.040	11.10	10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	10.40	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	21.260
12.000	12.13	10.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	20.000
12.010	12.13	10.40	Frais de route et de séjour .....	39.000
12.012	12.13	10.40	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	39.000
12.020	12.14	10.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	160.000
12.030	12.16	10.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	8.580
12.040	12.12	10.40	Frais de bureau .....	46.150
12.041	12.12	10.10	Préparation des cartes des zones inondables conformément à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	33.000
12.050	12.12	10.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	35.000
12.060	12.12	10.40	Location et entretien des installations de télécommuni- cations .....	5.000
12.070	12.12	10.40	Location et entretien des équipements informatiques .....	185.000
12.080	12.11	10.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	75.500
12.100	12.11	10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	318.000
12.110	12.30	10.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	500
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.100.000
12.122	12.30	10.40	Frais d'accréditation de laboratoire .....	30.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études informatiques .....	15.000
12.140	12.16	10.40	Frais de sensibilisation et d'information; acquisition de matériel didactique et audiovisuel; participation à des foires .....	115.000
12.160	12.30	10.40	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire. (Sans distinction d'exercice) .....	315.000
12.170	12.30	10.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur .....	24.500
12.171	12.30	10.40	Frais d'exploitation et d'entretien des stations de mesure du réseau hydrologique. (Sans distinction d'exercice) .....	17.000

## 09.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.190	12.30	10.40	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	38.000
12.301	12.30	07.40 10.00	Réalisation de projets qui ont pour objet l'amélioration de l'état hydromorphologique des cours d'eau en vue de la restauration des habitats aquatiques et piscicoles. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
12.302	12.30	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état des conditions d'écoulement des eaux et remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des eaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.000
12.304	12.30	10.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
12.310	12.30	10.40	Pisciculture: exécution de la loi sur la pêche; frais d'entretien et de repeuplement .....	36.000
12.311	12.16	07.33	Assistances au fonctionnement, à l'entretien et au contrôle de stations d'épuration et à la gestion de l'eau. (Sans distinction d'exercice) .....	26.500
12.312	12.16	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Sans distinction d'exercice) .....	325.810
12.320	12.30	10.40	Aménagement et entretien, aux frais des propriétaires riverains des cours d'eau, d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grills empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif).....	100
12.321	12.30	10.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes .....	5.000
12.330	12.30	10.40	Acquisition de poissons en vue de l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie. (Crédit non limitatif).....	5.600
14.010	14.10	10.10	Cours d'eau: travaux d'entretien des cours d'eau frontaliers .....	5.000
14.014	14.10	10.10	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
14.016	14.10	10.10	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	470.000
24.000	24.10	10.40	Location de lots de pêche par l'Etat (article 21 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif).....	250

## 09.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'eau .....	10.000
35.020	35.30	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par les fonds structurels européens. (Sans distinction d'exercice) .....	142.000
35.060	35.00	07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	63.000
41.010	33.00	07.50	Contributions financières à la réalisation de travaux de recherche en matière de gestion des eaux par des Centres de Recherche publics. (Sans distinction d'exercice) .....	537.000
43.001	43.22	10.10	Participation de l'Etat au frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre.. (Sans distinction d'exercice) .....	200.000
43.020	35.30	07.30	Participation de l'Etat dans les partenariats de cours d'eau. (Sans distinction d'exercice) .....	150.000
93.000	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	70.565
93.001	93.00	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	48.624
				11.976.488
Total des dépenses du ministère de l'intérieur et à la grande région.....				596.520.154

## 10.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>				
<b>Section 10.0 - Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	126.500
12.001	12.15	04.33 04.34 04.43	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	99.585
12.010	12.13	04.33 04.34 04.43	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	24.500
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	175.000
12.020	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	2.260
12.041	12.12	04.00	Frais de bureau .....	3.600
12.042	12.12	04.00	Frais de documentation .....	17.000
12.080	12.11	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	14.200
12.120	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études .....	38.000
12.125	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice).....	331.880
12.126	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études en matière statistique. (Sans distinction d'exercice).....	30.000
12.130	12.16	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	869.535
12.140	12.16	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice) .....	191.000
12.170	12.30	04.00	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	1.200
12.300	12.30	04.00	Modernisation du système de gestion des élèves dans le cadre du passage à l'organisation de l'enseignement sous forme de modules. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000
12.308	12.30	04.00	Service informatique: dépenses de fonctionnement et frais divers .....	132.250
12.315	12.30	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses .....	51.092

## 10.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.321	12.30	04.33 04.34	Festival de théâtre transfrontalier pour jeunes: organisation de manifestations et frais divers .....	20.000
33.000	33.40	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.605.000
33.002	41.40	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique aux services téléinformatiques .....	650.000
33.010	33.00	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides .....	82.000
33.011	33.00	04.00	Animation culturelle et éducation aux médias dans les écoles et par les écoles: subsides .....	11.000
33.013	33.00	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides .....	125.000
33.017	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORÉ chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie .....	150.000
34.060	34.40	04.33 04.34	Bourses d'études et de voyages pour des activités à caractère pédagogique .....	60.000
35.010	35.20	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	9.150
35.040	35.50	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	51.000
41.010	41.40	04.33 04.34	Dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique .....	117.722
41.050	41.12	04.00	Animation culturelle et éducation aux médias par les établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique. (Sans distinction d'exercice) .....	49.500
41.051	41.12	04.00	Organisation d'activités en vue de favoriser les voyages d'études, stages, échanges scolaires et concours à l'étranger .....	48.000
41.052	41.12	04.00	Services de l'Etat à gestion séparée: frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
41.053	41.12	04.00	Remboursement aux services de l'Etat à gestion séparée des frais de participation aux échanges franco-allemands .....	26.910
				5.162.984
<b>Section 10.1 - Centre de technologie de l'éducation</b>				
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires .....	1.331.776



## 10.1 - Centre de technologie de l'éducation

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	50.814
11.020	11.10	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	84.202
11.100	11.40	04.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	352
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	2.000
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	9.000
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau .....	1.620
12.041	12.12	04.10	Service de photocopie couleur: entretien et fournitures .....	4.500
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	3.000
12.080	12.11	04.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	24.000
12.300	12.30	04.10	Frais de fonctionnement, dépenses diverses .....	96.000
12.301	12.30	04.10 04.33 04.34	Elaboration et mise en oeuvre de projets et de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établisse- ments de l'enseignement public: dépenses diverses .....	1.090.000
				2.697.364
<b>Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques</b>				
11.000	11.00	04.01	Traitements des fonctionnaires .....	357.920
11.010	11.00	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.184.303
11.020	11.00	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	04.33 04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	34.229
11.130	11.12	04.01	Indemnités pour services extraordinaires .....	70.000
11.131	11.12	04.01	Formation continue des chargés de cours de l'enseigne- ment fondamental: indemnités pour services extraordina- res. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	186.000
12.040	12.12	04.01	Frais de bureau .....	9.000
12.190	12.30	04.01	Mesures de formation continue: colloques, séminaires, stages et journées d'études; frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.300.000
12.191	12.30	04.01	Formation continue des directions des établissements postprimaires .....	10.000
12.192	12.30	04.01	Formation continue: colloques, séminaires et journées d'études organisés dans les différents arrondissements d'inspectorat .....	5.085

## 10.2 - Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.221	12.30	04.01	Projets d'élaboration et de recherche pédagogiques. (Sans distinction d'exercice) .....	1.879.628
12.222	12.30	04.01	Elaboration d'indicateurs statistiques et d'études comparatives sur le système éducatif luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.243.837
12.300	12.30	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes .....	55.528
35.020	35.30	04.01	Transferts de revenus au secteur privé de pays membres de l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	120.035
				6.455.665
<b>Section 10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire</b>				
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires .....	1.085.731
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	566.811
11.020	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	10.982
11.030	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	100
11.040	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	7.289
11.131	11.12	04.33 04.34	Cours de rattrapage: indemnités pour services extraordinaires .....	26.000
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers .....	104.650
12.001	12.15	04.10	Cours de rattrapage: indemnités pour services de tiers .....	29.000
12.002	12.15	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers .....	64.000
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	10.000
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau .....	15.600
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	12.000
12.080	12.11	04.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	14.270
12.140	12.16	04.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	3.000
12.190	12.30	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers .....	12.280
12.191	12.30	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires .....	52.000
12.300	12.30	04.10	Acquisition de matériel psycho-pédagogique; frais divers .....	17.900

## 10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.010	33.00	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves .....	13.000
33.011	33.00	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L. ....	52.112
34.060	34.40	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à re- venu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger .....	80.000
34.061	34.40	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique au Grand-Duché de Luxembourg .....	2.065.134
34.062	34.40	04.32	Bourses pour études spéciales ne relevant pas de l'en- seignement supérieur. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	120.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	252
				4.362.211
			<b>Section 10.4 - Sports scolaires et périscolaires</b>	
12.090	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.600.000
12.300	12.30	04.10	Frais de transport des élèves aux installations d'éduca- tion physique .....	88.150
33.010	33.00	04.13	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.L. ....	59.650
33.011	33.00	04.12	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.P. ....	71.022
33.012	33.00	04.13	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.L. ....	29.500
33.013	33.00	04.12 04.13 04.20	Contribution de l'Etat à l'assurance responsabilité ci- vile des sportifs de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P. ....	2.107
33.014	33.00	04.12	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.P. ....	200.388
33.015	33.00	06.34	Subside à l'association luxembourgeoise pour la pratique des activités physiques et sportives des personnes in- adaptées et handicapées mentales (A.L.P.A.P.S.) pour l'organisation des activités sportives nationales et ré- gionales .....	4.980
				2.055.797

## 10.5 - Etablissements privés d'enseignement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 10.5 - Etablissements privés d'enseignement</b>				
44.000	33.40	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	65.321.818
				65.321.818
<b>Section 10.6 - Service des restaurants scolaires</b>				
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires .....	100
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	100
11.020	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	2.438.977
11.040	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.060	11.00	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif).....	85.000
11.100	11.40	04.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	13.777
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires .....	6.944
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif).....	2.900.000
				5.445.098
<b>Section 10.7 - Education différenciée</b>				
11.000	11.00	04.52	Traitements des fonctionnaires .....	20.330.538
11.010	11.00	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	10.376.085
11.020	11.00	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	04.52	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	1.962.005
11.040	11.00	04.52	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.060	11.10	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
11.100	11.40	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	18.700
11.130	11.12	04.52	Indemnités pour services extraordinaires .....	48.816
11.150	11.12	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Sans distinction d'exercice) .....	171.474

## 10.7 - Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.000	12.15	04.52	Indemnités pour services de tiers .....	13.000
12.010	12.13	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	7.000
12.012	12.13	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	20.000
12.080	12.11	04.52	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	683.000
12.090	12.21	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	591.795
12.100	12.11	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	811.000
12.160	12.30	04.52	Acquisition et entretien de matériel médical et pharma- ceutique .....	1.340
12.190	12.30	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice) .....	172.200
12.252	12.00	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants .....	69.767
12.253	12.00	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'ex- ploitation courants .....	74.547
12.254	12.00	04.52	Service de guidance de l'enfance: frais d'exploitation courants .....	95.000
12.255	12.00	04.52	Centre d'observation: frais d'exploitation courants .....	19.568
12.256	12.00	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants .....	76.072
12.257	12.00	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants .....	32.500
12.258	12.00	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants .....	62.850
12.261	12.00	04.52	Centre d'intégration scolaire: frais d'exploitation cou- rants .....	21.154
12.263	12.00	04.52	Centre régional de Differdange: frais d'exploitation courants .....	36.145
12.264	12.00	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation cou- rants .....	31.493
12.265	12.00	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants .....	88.785
12.267	12.00	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation cou- rants .....	79.600
12.268	12.00	04.52	Centre régional de Redange: frais d'exploitation cou- rants .....	10.557

## 10.7 - Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.269	12.00	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants .....	24.408
12.270	12.00	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants .....	19.250
12.271	12.00	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants .....	41.595
12.272	12.00	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants .....	57.969
12.273	12.11	04.52	Centre régional de Pétange: frais d'exploitation courants .....	28.090
12.280	12.00	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement .....	12.204
12.281	12.00	04.52	Service rééducatif ambulatoire: dépenses de fonctionnement .....	59.230
32.010	12.00	04.52	Prise en charge des frais de transport et de surveillance d'enfants à besoins éducatifs spéciaux fréquentant des écoles spécialisées au Grand-Duché et à l'étranger .....	13.000
33.000	33.00	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
33.010	33.00	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés .....	1.500
34.010	34.31	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés .....	3.000
34.011	34.31	06.34	Contribution au placement d'enfants à des instituts étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.428.620
35.010	35.20	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée .....	15.600
41.050	41.12	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie .....	575.000
44.004	33.00	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée .....	53.875
44.006	33.00	04.52	Groupe d'étude et d'aide au développement de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement .....	439.789
44.007	33.00	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement .....	843.693
44.008	33.00	04.52	"Letzebuurger Aktiounskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement .....	536.838
44.009	33.00	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement .....	222.276
				40.281.328

## 10.8 - Service de la formation des adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 10.8 - Service de la formation des adultes</b>				
11.000	11.00	04.30	Traitements des fonctionnaires .....	1.804.958
11.010	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	5.259.563
11.020	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	1.193.703
11.030	11.00	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	357.359
11.040	11.00	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.130	11.12	04.33	Service de la formation des adultes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	463.542
12.000	12.15	04.53	Service de la formation des adultes: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	132.210
12.010	12.13	04.53	Service de la formation des adultes: frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	5.145
12.190	12.30	04.53	Service de la formation des adultes: colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	5.000
12.300	12.30	04.53	Service de la formation des adultes: dépenses de fonctionnement .....	7.100
33.000	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir spéciaux, agréés par le Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif).....	250.000
43.000	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir spéciaux, agréés par le Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif).....	200.000
				9.678.680
<b>Section 10.9 - Inspectorat</b>				
11.000	11.00	04.20	Traitements des fonctionnaires .....	2.983.642
11.010	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	564.603
11.020	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice) .....	19.915
11.131	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice) .....	80.000
11.132	11.12	04.20	Réunions du collège des inspecteurs: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	150.000

## 10.9 - Inspectorat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice) .....	5.000
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	79.650
12.041	12.12	04.20	Frais de bureau .....	46.000
12.050	12.12	04.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	37.250
12.080	12.11	04.20	Bâtiments: exploitation et entretien .....	22.603
12.090	12.21	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	15.500
12.100	12.11	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.722
12.190	12.30	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	6.240
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	6.522
				4.025.747
			<b>Section 11.0 - Enseignement fondamental</b>	
11.000	11.00	04.20	Traitements des fonctionnaires .....	360.200.000
11.010	11.10	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	40.157.106
11.020	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	13.769.162
11.030	11.00	04.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	133.002
11.040	11.00	04.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	04.20	Indemnités d'habillement .....	939
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	142.100
11.132	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseigne- ment secondaire et secondaire technique. (Sans distinction d'exercice) .....	742.151
11.133	11.12	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseigne- ment et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.928.086
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers .....	21.000



## 11.0 - Enseignement fondamental

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.001	12.15	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.939.967
12.002	12.15	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif).....	64.035
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	31.520
12.190	12.30	04.20	Participation de l'Etat aux frais résultant de la mise en contact des instituteurs avec des systèmes scolaires étrangers .....	1.125
12.300	12.30	04.20	Commission scolaire nationale: dépenses de fonctionnement; frais de documentation concernant l'enseignement fondamental .....	1.150
12.301	12.30	04.20	Elaboration, impression et édition, acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; frais pour droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.200.000
12.302	12.30	04.20	Classes à régime linguistique spécial: frais divers .....	3.000
12.303	12.30	04.20	Promotion de la lecture: frais divers .....	5.000
12.304	12.30	04.20	Election des délégués du personnel enseignant à la commission scolaire nationale: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	100
12.305	12.30	04.20	Frais de fonctionnement pour cours d'accueil et classes spécialisées de l'Etat .....	76.000
32.020	32.00	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.447
33.000	33.00	04.00	Manifestations de la jeunesse; rencontres internationales et échanges scolaires: participation de l'Etat .....	3.100
33.001	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre de documentation et d'animation interculturelles (C.D.A.I.C.) .....	8.500
33.003	33.00	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage .....	55.000
33.004	33.00	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P. ....	5.000
33.005	33.00	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école" .....	3.100
41.050	41.12	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	200.000
43.000	43.22	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	100

## 11.0 - Enseignement fondamental

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
43.006	43.22	04.20	Participation aux frais résultant d'initiatives pédagogiques sur le plan communal .....	12.500
43.008	43.22	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	195.000
43.009	43.22	04.20	Mesures de promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement fondamental .....	60.000
43.010	43.22	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
43.011	43.22	04.20	Remboursement à la Ville de Luxembourg des frais du personnel éducatif mis à disposition de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Sans distinction d'exercice) .....	146.776
44.000	33.00	04.20	Contribution aux frais d'enseignement des instituts, écoles et associations philanthropiques .....	3.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
43.501	43.22	04.20	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat .....	3.368.981
				437.485.147
			<b>Section 11.1 - Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique</b>	
11.000	11.00	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires .....	352.270.488
11.010	11.00	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	48.408.753
11.020	11.00	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	11.584.333
11.030	11.00	04.33 04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	16.658.745
11.040	11.00	04.33 04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	94.997
11.130	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.035.497
11.131	11.12	04.34	Elargissement de l'offre de formations professionnelles francophones: indemnités pour services extraordinaires .....	7.500
11.132	11.12	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	19.786.830

## 11.1 - Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.133	11.12	04.33 04.34	Transcription des programmes de la division supérieure de l'enseignement secondaire en modules: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	200.000
11.150	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	100
12.000	12.15	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	466.863
12.010	12.13	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	170.000
12.090	12.21	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	521.404
12.100	12.11	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.751.330
12.190	12.30	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	14.000
12.300	12.30	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études .....	26.100
12.306	12.30	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de secrétariat .....	20.800
12.307	12.30	04.00	Elargissement de l'offre de formations professionnelles francophones: frais d'expertise, frais de formation, frais de traduction et dépenses diverses .....	10.000
12.309	12.30	04.00	Bibliothèque des élèves des différents établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique: frais d'alimentation et frais connexes .....	7.500
12.311	34.40	04.33 04.34	Conférence nationale des élèves: frais divers .....	2.000
24.000	24.10	04.33 04.34	Location de terrains dans l'intérêt du Lycée technique agricole. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.242
32.010	31.00	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.385.732
35.010	35.20	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	235.960
41.010	41.40	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique .....	617.000

## 11.1 - Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
41.050	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Athénée de Luxembourg .....	781.121
41.051	41.12	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique et du lycée technique de Diekirch .....	1.156.298
41.052	41.12	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique d'Echternach .....	636.802
41.053	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons de Luxembourg .....	529.825
41.054	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette .....	452.957
41.055	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Robert Schuman à Luxembourg .....	409.919
41.056	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Michel Rodange à Luxembourg .....	449.144
41.057	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette .....	647.641
41.058	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg .....	836.225
41.059	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique agricole d'Ettelbruck .....	1.064.037
41.060	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique des arts et métiers Luxembourg .....	1.123.192
41.061	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Esch-sur-Alzette .....	1.300.000
41.062	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Ettelbruck .....	1.256.307
41.063	41.12	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée du nord .....	967.304
41.064	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher .....	503.432
41.065	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Bonnevoie .....	786.363
41.066	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch .....	680.140
41.067	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg .....	583.208
41.068	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique Mathias Adam de Pétange .....	1.240.000
41.069	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Nic. Biever de Dudelange .....	896.655
41.070	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique "Ecole de commerce et de gestion" .....	249.928
41.071	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions de santé .....	565.837

## 11.1 - Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
41.072	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique du centre de Luxembourg .....	1.619.542
41.073	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Josy Barthel à Mamer .....	708.869
41.074	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Lallange .....	700.000
41.075	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Atert-Lycée à Redange .....	1.000.000
41.076	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée-pilote .....	617.747
41.077	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions éducatives et sociales .....	530.821
41.078	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Nordstad-Lycée .....	535.000
41.079	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Uelzecht-Lycée .....	470.000
41.080	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des installations communes des différents établissements scolaires du Campus Geesseknäppchen .....	2.055.000
41.081	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école de la 2e chance .....	100.000
43.000	43.22	04.34	Remboursement des frais du personnel technique du régime préparatoire et des formations pour professions de santé. (Sans distinction d'exercice) .....	213.003
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
41.510	41.40	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique .....	217.204
				484.169.795
			<b>Section 11.2 - Institut national des langues</b>	
11.100	11.40	04.53	Indemnités d'habillement .....	2.385
11.130	11.12	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	85.000
41.050	41.12	04.00 04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national des langues .....	107.430
				194.815
			<b>Section 11.3 - Service de la formation professionnelle</b>	
11.000	11.00	04.34	Traitements des fonctionnaires .....	2.922.717
11.010	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	7.268.890

## 11.3 - Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.020	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	87.082
11.030	11.00	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	485.284
11.040	11.00	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	04.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	2.229
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	301.851
11.150	11.12	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	130.000
12.305	12.30	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation profession- nelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	800.000
32.010	31.00	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la forma- tion professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	22.000.000
32.020	32.00	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissa- ge dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.477.455
32.021	32.00	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	654.010
33.000	33.00	04.32	Organisation de cours de formation professionnelle à l'intention des jeunes socialement défavorisés: conven- tions avec des associations. (Crédit non limitatif).....	49.399
33.001	33.00	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes met- tant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
33.002	33.00	04.00	Participation financière à l'a.s.b.l. OLAP .....	135.000
33.004	33.00	04.32	Participation de l'Etat aux rémunérations du secrétariat de l'a.s.b.l. LUXSKILL .....	31.360
33.005	33.00	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'é- ducation et la formation: dépenses diverses .....	92.000
34.050	34.31	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étran- ger à défaut d'un enseignement national dans la spécia- lité .....	2.500
34.051	34.31	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif).....	500.000
41.000	31.22	04.53	Subsides aux chambres professionnelles pour l'organisa- tion de cours et séminaires dans l'intérêt de la forma- tion professionnelle continue .....	52.645

## 11.3 - Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
41.001	31.22	04.34	Participation aux frais d'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	900.000
41.002	31.00	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat .....	823.179
41.003	31.22	04.34	Subside destiné à la chambre des métiers pour couvrir partiellement les frais résultant de l'organisation de la formation professionnelle .....	79.400
41.004	31.22	04.34	Subside à la chambre de commerce en faveur de l'organisation de la formation professionnelle pour mécaniciens d'avions .....	77.000
41.005	31.22	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre de la mise en route de la réforme du brevet de maîtrise .....	110.000
41.010	41.40	04.34	Dotation au bénéfice de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue .....	1.508.000
41.050	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	4.106.299
				47.596.500
<b>Section 11.4 - Sports.- Dépenses générales</b>				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires .....	290.658
11.020	11.10	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	5.491
11.130	11.12	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires .....	5.937
11.131	11.12	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	60.520
11.132	11.12	08.30	Campagne contre le manque de mouvement et promotion sportive d'été: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice) .....	7.620
12.000	12.15	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers .....	2.752
12.001	12.15	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	704.319
12.002	12.15	08.30	Campagne contre le manque de mouvement et promotion sportive d'été: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice) .....	19.960
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	11.600
12.012	12.13	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	31.200

## 11.4 - Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	11.400
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau .....	20.900
12.050	12.12	08.30	Achat de biens et services postaux et de télécommunica- tions .....	480
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000
12.090	12.21	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	24.316
12.100	12.11	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des admi- nistrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	63.960
12.120	12.30	08.30	Frais d'experts et d'études .....	54.000
12.140	12.16	08.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	6.915
12.160	12.30	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	113.130
12.191	12.30	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	1.200
12.200	12.30	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance- responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	165.000
12.300	12.30	08.30	Trophée national et autres distinctions .....	11.000
12.301	12.30	08.30	Campagnes de sensibilisation contre la toxicomanie .....	2.000
12.302	12.30	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses .....	44.903
12.303	12.30	08.30	Réalisation d'un inventaire de l'infrastructure sportive au Luxembourg .....	100
12.304	12.30	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisa- tion et dépenses diverses .....	5.200
12.310	12.30	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses .....	110.000
12.320	12.30	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Lu- xembourg: frais divers .....	5.500
12.330	12.30	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonc- tionnement. (Sans distinction d'exercice) .....	53.000
12.340	12.30	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des col- lections et du matériel de sport; organisation d'exposi- tions; dépenses diverses .....	12.000
12.360	12.30	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice).....	68.000



## 11.4 - Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.362	12.30	08.30	Campagne contre le manque de mouvement: dépenses diverses .....	35.000
24.000	24.10	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.760
32.020	32.00	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	342.098
33.010	33.00	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées .....	592.800
33.011	33.00	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides .....	80.000
33.012	33.00	08.30	Contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen .....	90.000
33.013	33.00	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs des fédérations sportives agréées et du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois .....	1.018.375
33.014	33.00	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et d'élite .....	512.500
33.016	33.00	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport des jeunes .....	250.000
33.017	35.00	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: participation aux frais des fédérations et des clubs .....	12.000
33.018	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	219.000
33.020	33.00	08.30	Contribution financière dans l'intérêt de la réalisation des programmes sportifs élaborés par les fédérations; aide à la section sportive de l'armée; participation financière au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour la préparation aux jeux olympiques. ....	438.000
33.021	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées .....	587.600
33.022	33.00	08.30	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat .....	1.190.000
33.023	33.00	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice) .....	80.000
35.031	35.40	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	8.498
35.060	35.20	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	20.207

## 11.4 - Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
41.010	41.40	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche public .....	100.000
41.011	31.22	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin pour le contrôle médico-sportif .....	48.600
43.000	43.22	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes. (Sans distinction d'exercice) .....	78.000
43.020	43.52	08.30	Remboursement des frais de fonctionnement de la salle de gymnastique du complexe sportif du parc Hosingen au syndicat intercommunal SISPOLO. (Sans distinction d'exercice) .....	34.785
				7.757.284
<b>Section 11.5 - Institut national des sports</b>				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires .....	294.682
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	270.469
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	9.609
11.030	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	757.990
11.040	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	08.30	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	3.519
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires .....	3.720
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers .....	100
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	135
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	5.320
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau .....	730
12.050	12.12	08.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	3.500
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	293.800
12.210	12.30	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	121.000
12.300	12.30	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses .....	28.000
				1.792.674

## 11.6 - Centre national sportif et culturel

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 11.6 - Centre national sportif et culturel</b>				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires .....	343.200
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	64.271
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	56.629
11.040	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
41.010	41.40	08.30	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre national sportif et culturel. (Crédit non limitatif).....	6.800.000
				7.264.300
<b>Section 11.7 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports</b>				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires .....	284.787
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	100
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	4.118
11.030	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	100
11.040	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	169.499
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	273.567
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	27.850
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	3.500
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau .....	10.170
12.140	12.16	08.30	Centres de formation; frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	2.000
12.180	12.30	08.30	Acquisition de matériel didactique et audiovisuel .....	3.000
12.190	12.30	08.30	Organisation de colloques, de formations et de conférences nationaux et internationaux sur les problèmes de l'éducation physique et du sport; participation d'experts étrangers et nationaux aux formations à l'école nationale de l'éducation physique et des sports; indemnités, frais de déplacement et de séjour .....	7.000
12.191	12.30	08.30	Organisation de stages et d'entraînements dans le cadre des centres de formation: frais de transport et de séjour. (Crédit non limitatif).....	65.600
12.192	12.30	08.30	Développement des contacts et échanges avec des institutions à l'étranger: dépenses diverses .....	1.250

## 11.7 - Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.300	12.30	08.30	Location d'installations et de matériel; achat de matériel et d'équipement de sport dans l'intérêt des centres de formation et des formations de l'école nationale de l'éducation physique et des sports; dépenses diverses .....	3.500
33.000	33.00	08.30	Programmes d'échanges européens: frais divers .....	800
34.060	34.40	08.30	Participation de chargés de cours et de stagiaires de l'école nationale de l'éducation physique et des sports à des formations, des perfectionnements et des recyclages à l'étranger; frais de déplacement et de séjour .....	5.800
35.010	35.20	08.30	Cotisations internationales .....	1.900
				864.641
Total des dépenses du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle.....				1.132.611.848

## 12.0 - Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>12 ET 13 - MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION</b>				
<b>Section 12.0 - Famille</b>				
11.131	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires .....	5.500
11.300	31.11	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	111.375
12.001	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers .....	5.333
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour .....	28.000
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	74.000
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	15.200
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses .....	26.000
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	55.500
12.122	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000
12.123	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études .....	230.000
12.124	12.30	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif).....	250.000
12.250	12.00	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand .....	212.000
12.251	12.00	06.32	Centre pour l'égalité de traitement: Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement .....	89.000
12.300	12.30	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses .....	23.000
12.304	12.30	06.36	Organisation d'une Conférence Internationale, application de la Convention de La Haye en matière d'adoption internationale .....	10.000
12.306	12.30	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers .....	22.500

## 12.0 - Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.000	33.00	06.32	Participation luxembourgeoise à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010). (Sans distinction d'exercice) .....	60.000
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public .....	146.069
33.002	33.00	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	15.185.000
33.003	33.00	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	570.000
33.010	33.00	06.33 06.36	Subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique .....	80.000
35.060	35.00	06.36	Contributions à des organismes internationaux .....	27.380
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics .....	216.000
42.000	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités du congé pour raisons familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.200.000
43.000	43.22	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif).....	1.380.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.623	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études .....	27.000
				24.098.857
			<b>Section 12.1 - Service d'action socio-familiale.- Enfants et adultes</b>	
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	119.453
11.020	11.10	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
12.100	12.11	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	152.000

## 12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.123	12.30	06.32	Frais d'audit dans le domaine de la Jeunesse .....	20.000
12.140	12.16	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées .....	45.000
12.141	12.16	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information aux questions de politique et travail jeunesse .....	18.000
12.143	12.16	06.32	Rédaction et impression de standards de qualité pour l'accueil et l'encadrement d'enfants en crèche .....	25.000
12.300	12.30	06.32	Promotion des droits de l'enfant et lutte contre l'exploitation sexuelle et la violence dans les médias électroniques: dépenses diverses .....	90.000
12.302	12.30	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance. ....	2.500
12.310	12.30	06.36	Développement de la qualité pédagogique dans les maisons relais pour enfants .....	92.000
12.320	12.30	06.36	Information, consultation et promotion familiale: frais de publication, dépenses diverses .....	12.500
12.341	33.00	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées .....	5.000
12.350	33.00	06.13	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000
31.040	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de structures privées dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.034.912
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles .....	10.563.628
33.001	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés .....	780.068
33.003	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés .....	6.808.020
33.004	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour conventionnés pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	26.256.637
33.006	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes .....	7.919.674
33.009	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies conventionnées .....	320.350

## 12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.011	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux. (Crédit non limitatif).....	5.296.456
33.012	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de prise en charge d'enfants à besoins spécifiques dans les structures d'accueil de jour pour enfants en bas âge .....	552.400
33.013	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'infrastructure de structures d'accueil de jour non-conventionnées pour enfants. (Crédit non limitatif).....	100.000
33.014	33.00	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées .....	21.000
33.015	33.00	06.36	Remboursement aux centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978 des frais pour médicaments et matériel médico-technique .....	55.000
33.017	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire .....	317.309
33.019	33.00	04.52	Participation de l'Etat aux frais de mise en place, de fonctionnement et d'étude de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial .....	170.000
33.021	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services pour jeunes conventionnés .....	6.250.792
33.022	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes .....	100.000
33.026	33.00	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes .....	114.500
33.028	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services conventionnés concernant le fonctionnement de maisons relais pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.678.325
33.029	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de l'élaboration et de la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse" .....	10.000
33.030	33.00	06.32	Participation exceptionnelle et transitoire de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'hébergement et d'activités de jour pour personnes handicapées, suite à la nécessité, pour les institutions concernées, de disposer d'un délai d'adaptation et d'organisation en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau type de financement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
33.031	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées .....	40.136.590
33.032	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation aux fonctions d'assistance parentale et d'accueil éducatif en maison relais pour enfants .....	94.000
33.036	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de structures reconnues comme prestataires du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.260.000



## 12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
34.090	34.49	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	20.000
34.091	34.49	06.32	Subventions diverses aux ménages dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	500.000
41.000	41.40	06.32	Accord de collaboration avec l'Université de Luxembourg en vue du fonctionnement d'un centre d'études sur la situation des Jeunes en Europe .....	400.000
43.000	43.22	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse" .....	50.000
43.001	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de maisons relais pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	47.652.085
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes .....	92.256
43.003	43.22	06.32	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de crèches communales conventionnées .....	1.077.728
43.004	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes .....	398.390
43.012	43.21	06.32	Participation de l'Etat aux frais de prise en charge d'enfants à besoins spécifiques dans les crèches communales. (Crédit non limitatif).....	75.000
				180.691.773
<b>Section 12.2 - Solidarité</b>				
11.130	11.12	06.20	Indemnités pour services extraordinaires .....	447
11.131	11.12	06.20	Indemnités pour services extraordinaires de la commission de médiation .....	900
12.000	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers .....	75
12.001	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers de la commission de médiation .....	900
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études; Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	1.000
12.121	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études dans le domaine des sans-abris .....	20.000
12.300	12.30	06.20	Prévention, information et sensibilisation en matière de surendettement; indemnités; frais de publication; dépenses diverses .....	15.000

## 12.2 - Solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
34.010	34.31	06.20	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses; secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédi- rentiers des assurances sociales. (Sans distinction d'exercice) .....	675.000
34.011	42.00	06.20	Prise en charge par l'Etat des cotisations d'assurance- maladie-maternité des personnes indigentes résidant au Luxembourg temporairement non bénéficiaires d'un régime de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
34.012	53.20	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000
34.013	34.31	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'é- tranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	9.000.000
34.014	34.32	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000
35.060	35.00	06.20	Remboursement de secours avancés à des résidents du Grand-Duché de Luxembourg en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.478
43.000	43.22	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents in- digènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000.000
43.001	43.22	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigè- nes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.300.000
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000
				17.127.800
<b>Section 12.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration</b>				
11.000	11.00	06.36	Traitements des fonctionnaires .....	905.173
11.010	11.00	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.533.776
11.020	11.00	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	4.528
11.030	11.00	06.36	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	297.647
11.040	11.00	06.36	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	06.36	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	1.056

## 12.3 - Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires .....	2.000
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers .....	11.000
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour .....	7.000
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	40.000
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau .....	35.000
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.354.000
12.081	12.11	06.36	Bâtiment OLAI: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	107.144
12.090	12.21	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	15.400
12.100	12.11	06.36	Foyers d'accueil: loyers d'immeubles et charges locati- ves accessoires payés à des secteurs autres que le sec- teur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	389.000
12.130	12.16	06.36	Frais d'expertises et d'études: frais d'interprètes et d'experts. (Crédit non limitatif).....	85.000
12.140	12.16	06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	14.700
12.170	12.30	06.36	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur pour les secteurs immi- gration et réfugiés .....	230.000
12.190	12.30	06.36	Organisation d'une Conférence nationale pour étrangers .....	90.000
12.191	12.30	06.36	Organisation d'une campagne d'information et de sensibilisation à l'attention des étrangers en vue de leur inscription sur les listes électorales .....	100.000
12.193	12.30	06.36	Plan national d'intégration et de lutte contre les dis- criminations. (Crédit non limitatif).....	180.000
12.194	12.30	06.36	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration. (Crédit non limitatif).....	220.000
12.250	12.00	06.36	Centres d'accueil et foyers créés en vue de l'héberge- ment de travailleurs migrants: frais d'exploitation; dé- penses diverses .....	9.000
12.300	12.30	06.36	Frais de formation .....	2.000
12.301	12.30	06.36	Mise en oeuvre de programmes nationaux dans le cadre des programmes communautaires concernant la lutte contre la discrimination. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	40.000
12.302	12.30	06.36	Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection interna- tionale: service de gardiennage. (Crédit non limitatif).....	3.228.751

## 12.3 - Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.010	33.00	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des étrangers; subsides à des associations socio-culturelles favorisant l'intégration des étrangers; subsides pour des projets d'intégration d'envergure nationale .....	100.000
33.011	33.00	06.36	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées .....	32.226
33.012	33.00	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.270.000
33.013	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir, au moyen de l'action et de la recherche, le dialogue, la rencontre et l'échange entre étrangers et Luxembourgeois .....	841.607
33.014	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services ayant pour objet de promouvoir les mesures d'action sociales et d'intégration des étrangers .....	229.987
33.015	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet notamment la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers .....	199.701
33.017	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre les discriminations ainsi que dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés, du Fonds européen d'intégration, du Fonds social européen et du Réseau européen des migrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
33.018	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des Fédérations d'associations d'étrangers regroupées dans l'association "Maison des asbl" .....	90.000
33.019	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des associations dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre du plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations. (Crédit non limitatif).....	140.000
33.020	33.00	06.36	Participation de l'Etat à l'élaboration et à la réalisation de projets et d'activités d'intégration dans l'intérêt de ressortissants communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000
34.010	34.31	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	90.000

## 12.3 - Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
43.000	43.22	06.36	Subsides aux administrations communales initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration des étrangers .....	150.000
				20.145.796
<b>Section 12.4 - Fonds national de solidarité</b>				
11.000	11.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics .....	2.799.992
11.010	11.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent .....	438.504
11.020	11.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	6.357
12.080	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments .....	68.061
12.100	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques .....	652.520
12.110	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	55.000
12.250	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants .....	343.636
12.300	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	75.000
12.310	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.015.088
34.010	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	105.495.039
34.011	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	492.032
34.013	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les avances de pensions alimentaires définitivement irrécouvrables (article 14 de la loi du 26.7.1980). (Crédit non limitatif).....	1.918.000

## 12.4 - Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
34.014	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	19.901.900
34.015	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.790.780
34.016	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	22.877.964
42.010	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	73.012.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.580	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments .....	13.310
12.600	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques .....	360
12.750	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants .....	17.628
				235.973.171
<b>Section 12.5 - Caisse nationale des prestations familiales</b>				
11.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics .....	4.747.058
11.010	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.132.154
11.020	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	42.261
12.070	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques .....	244.145

## 12.5 - Caisse nationale des prestations familiales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.080	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments .....	308.090
12.090	42.00	06.13	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1.076.440
12.110	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	100.000
12.250	12.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants .....	1.285.235
12.300	12.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais liés au déménagement de la CNPF. (Crédit non limitatif).....	50.000
12.310	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.605.392
41.010	41.40	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics .....	413.000
42.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	257.491.611
42.001	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.000.000
42.002	42.00	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.148.000
42.004	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	41.222.000
42.005	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	71.854.000
42.006	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	198.335.101
42.007	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	223.838.000

## 12.5 - Caisse nationale des prestations familiales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
42.008	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000.000
42.009	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	229.000.000
42.011	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.070.000
				1.105.962.487
<b>Section 12.6 - Maisons d'enfants de l'Etat</b>				
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires .....	4.423.367
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	363.013
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	12.213
11.030	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	368.015
11.040	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	1.877
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires .....	58.773
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers .....	29.090
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour .....	20.000
12.030	12.16	06.32	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	465
12.080	12.11	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	101.000
12.090	12.21	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques .....	4.979
12.100	12.11	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques .....	26.402
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études .....	2.500
12.150	12.30	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	60.000
12.190	12.30	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	11.000
12.250	12.00	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses .....	510.000
12.251	12.00	06.32	Service Treffpunkt: Frais d'exploitation, dépenses diverses .....	85.000
12.252	12.00	06.32	Service CPI (Coordinateurs de projets individualisés): dépenses diverses .....	2.000



## 12.6 - Maisons d'enfants de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.253	12.00	06.32	Ecole orthopédagogique: Frais d'exploitation, dépenses diverses .....	4.300
12.254	12.00	06.32	Activités dans le cadre du 125e anniversaire d'existence des Maisons d'Enfants de l'Etat: Dépenses diverses .....	10.000
12.300	33.00	06.32	Convention avec des Services de Pedopsychiatrie .....	5.000
34.010	34.31	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat .....	11.000
				6.110.094
<b>Section 12.7 - Service d'action socio-familiale.- Personnes âgées</b>				
12.140	12.16	06.33	Publication du programme national d'actions en faveur des seniors .....	9.500
12.301	12.30	06.33	Institut de Gérontologie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses .....	38.000
12.303	12.30	06.33	Lëtzebuenger Senioren-Academie:frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses .....	29.000
12.305	12.30	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses .....	10.000
33.010	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées .....	5.640.273
33.011	33.00	06.33	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG IV dans le domaine de la formation en soins palliatifs .....	32.000
33.013	33.00	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.138.670
33.014	33.00	06.33	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées .....	18.000
33.015	31.00	06.33	Subsides à des services pour personnes âgées intervenant au niveau de l'entraide .....	80.000
33.018	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux mesures de la revalidation gérontologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	25.000

## 12.7 - Serv. d'action socio-familiale.- Personnes âgées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.019	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.200.000
33.020	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	436.560
43.040	31.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées .....	345.723
				10.002.726
<b>Section 12.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat</b>				
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires .....	2.834.930
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.522.000
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	555.093
11.040	11.10	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	2.300
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires .....	22.696
11.131	11.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires .....	1.000
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers .....	10.000
12.001	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'apprentissage .....	19.000
12.002	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers .....	26.550
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	6.600
12.040	12.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: centre de documentation .....	11.337
12.080	12.11	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	288.986
12.100	12.11	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: loyers d'immeubles et et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques .....	13.000
12.150	12.30	06.32	Frais d'hospitalisation et de clinique des pensionnaires qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des pensionnaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000

## 12.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.210	12.30	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	119.094
12.250	12.00	06.32	Centre socio-éducatif de Dreiborn: frais d'exploitation et frais divers .....	113.405
12.251	12.00	06.32	Centre socio-éducatif de Schrassig: frais d'exploitation et frais divers .....	107.500
12.252	12.00	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers .....	13.181
12.300	12.30	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acqui- sition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	61.973
12.310	12.50	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les cen- tres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	372
34.010	34.31	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extra- ordinaires à des jeunes suivis par le service psycho- social du centre socio-éducatif de l'Etat .....	8.062
				5.837.279
<b>Section 12.9 - Service national d'action sociale</b>				
11.000	11.00	06.20	Traitements des fonctionnaires .....	753.909
11.010	11.00	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	472.174
11.020	11.00	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	06.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	13.777
11.040	11.00	06.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	06.20	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	60
12.000	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers .....	4.463
12.010	12.13	06.20	Frais de route et de séjour .....	2.500
12.040	12.12	06.20	Frais de bureau .....	874
12.050	12.12	06.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	350
12.110	12.30	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	1.000
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études .....	5.000
12.150	12.30	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.584
12.170	12.30	06.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur .....	1.487

## 12.9 - Service national d'action sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.310	12.30	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif).....	135.994
33.000	33.00	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	2.611.552
				4.005.924
<b>Section 13.0 - Office national de l'enfance</b>				
11.000	11.10	06.32	Traitements des fonctionnaires .....	135.336
11.010	11.10	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	100
11.020	11.10	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.10	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	100
11.040	11.10	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement .....	118
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires .....	5.000
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers .....	5.000
12.125	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	160.000
12.250	12.00	06.32	Frais d'exploitation courants .....	72.000
33.000	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés pour jeunes .....	25.294.969
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services de placement familial conventionnés .....	6.554.340
33.002	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les centres d'accueil conventionnés pour jeunes .....	350.000
33.003	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'aide socio-éducative en milieu ouvert (centres d'accompagnement en milieu ouvert) .....	2.582.684
33.005	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par des forfaits mensuels, journaliers et horaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.500.000
34.010	34.31	06.32	Placement familial: secours aux familles d'accueil et à des associations sans but lucratif oeuvrant dans ce domaine .....	77.000
				41.736.847

## 13.1 - Service national de la jeunesse

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 13.1 - Service national de la jeunesse</b>				
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires .....	938.985
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.436.758
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	40.052
11.030	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	359.796
11.040	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	1.162
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires .....	15.365
33.022	33.00	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermé- diaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000
34.010	12.30	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeu- nes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	770.000
34.060	34.40	06.32	Programmes internationaux, voyages éducatifs: subsides .....	30.975
34.061	34.40	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	250.000
41.050	41.12	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse .....	2.941.332
				6.884.525
Total des dépenses du ministère de la famille et de l'intégration.....				1.658.577.279

## 14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>14 - MINISTERE DE LA SANTE</b>				
<b>Section 14.0 - Ministère de la santé</b>				
11.010	11.00	05.22	Maternité: indemnités des employés occupés à titre permanent .....	72.004
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires .....	46.698
11.132	11.12	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités .....	2.650
12.000	12.15	05.00	Indemnités pour services de tiers .....	17.000
12.003	12.15	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire. (Crédit non limitatif).....	490.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour .....	6.000
12.012	12.13	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	140.000
12.015	12.13	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	650
12.020	12.14	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	4.000
12.040	12.12	05.00	Ministère de la santé: frais de bureau .....	9.000
12.042	12.12	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) : frais de fonctionnement .....	17.000
12.043	12.12	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement .....	8.500
12.044	12.12	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat .....	42.800
12.045	12.12	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	5.000
12.050	12.12	05.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	200
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien .....	212.000
12.090	12.21	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	25.000
12.122	12.30	05.22	Frais d'experts, d'études et de publication relatifs à la planification et au contrôle du secteur hospitalier et extrahospitalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	75.000

## 14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.125	12.30	05.00	Projets de construction et de modernisation du secteur conventionné: frais d'experts et d'études relatifs à la planification et au contrôle. (Crédit non limitatif).....	25.000
12.126	12.30	05.00	Frais d'études et d'évaluation de projets et de programmes d'action du secteur conventionné .....	15.000
12.127	12.30	05.00	Actions et projets dans le cadre de la stratégie e-Santé. (Sans distinction d'exercice) .....	75.000
12.128	12.30	05.00	Participation de l'Etat au Projet Healthnet .....	175.000
12.151	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses .....	25.000
12.152	12.30	05.30	Frais médicaux en relation avec les prélèvements vaginaux-cervicaux-endocervicaux dans l'intérêt de la prophylaxie du cancer .....	93.500
12.153	12.30	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à l'UCM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	15.000
12.190	12.30	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé .....	18.000
12.250	12.00	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.000.000
12.320	12.30	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses .....	21.816
12.342	12.30	05.00	Assurance responsabilité civile pour les médecins ou étudiants en médecine en voie de formation spécifique en médecine générale effectuant leur stage pratique au Luxembourg dans le cadre d'une pratique de médecine générale ou en milieu hospitalier .....	590
12.345	12.30	05.00	Frais de fonctionnement d'une structure nationale de médiation dans le domaine médical du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000
31.012	31.21	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Sans distinction d'exercice) .....	85.200
31.031	31.12	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs .....	48.000
31.032	31.12	05.22	Analyses HIV: remboursement au CHL de frais non opposables à l'UCM .....	89.240
31.050	31.32	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.123.000

## 14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
31.051	31.32	04.50	Cours pour personnel paramédical: remboursement aux patrons de stage de la part de l'Etat dans les indemnités des élèves paramédicaux (secteurs autres que les hôpitaux de moyen et court séjour) et de stagiaires en réintégration/intégration. (Crédit non limitatif).....	100
33.001	33.00	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge .....	474.784
33.002	33.00	05.10	Participation transitoire aux frais de fonctionnement et de prise en charge effectués par le laboratoire de recherche sur le SIDA .....	550.500
33.003	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement .....	88.000
33.004	33.00	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue .....	80.000
33.005	33.00	05.30	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé .....	15.000
33.006	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue .....	15.000
33.007	33.00	05.00	Remboursement aux établissements hospitaliers des frais d'experts et d'études et des frais d'accompagnement dans le cadre de la promotion de synergies dans le secteur hospitalier .....	30.000
33.008	41.40	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics .....	718.928
33.009	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du dos .....	236.000
33.011	33.00	05.00	Subsides à la société des sciences médicales .....	5.000
33.012	33.00	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques .....	16.500
33.013	33.00	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique .....	64.000
33.014	33.00	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique .....	5.667.096
33.015	33.00	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies .....	7.795.308
33.016	33.00	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé .....	43.000
33.017	33.00	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale. (Crédit non limitatif).....	10.681.549
33.018	33.00	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge .....	20.000



## 14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.019	33.00	05.10	Subsides dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la promotion de la santé .....	100.000
33.020	33.00	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social .....	30.000
33.021	33.00	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	4.475.344
33.024	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes .....	130.000
34.011	34.32	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	700.000
34.012	34.32	05.10	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux et médico-techniques; dépenses diverses (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	300.000
34.060	34.40	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides .....	5.000
34.061	34.40	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif).....	378.000
34.062	31.32	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif).....	1.218.000
35.060	35.00	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	284.000
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Sans distinction d'exercice) .....	717.000
42.000	42.00	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Sans distinction d'exercice) .....	35.149
42.003	31.00	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	05.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	130
				41.871.236

## 14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 14.1 - Direction de la santé</b>				
11.000	11.00	05.00	Traitements des fonctionnaires .....	6.200.469
11.010	11.00	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	5.509.717
11.020	11.00	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	05.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	216.367
11.040	11.00	05.00	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	05.00	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	1.450
11.130	11.12	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services extraordinaires .....	6.000
11.131	11.12	05.00	Services de pléoptie et d'orthoptie: indemnités pour services extraordinaires .....	4.651
11.132	11.12	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'au- tres affections - service de l'éducation pour la santé: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice) .....	900
12.001	12.15	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers .....	182.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour .....	104.700
12.040	12.12	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau et dépenses diverses .....	2.300
12.042	12.12	05.10	Carnet de santé et de maternité: frais d'impression .....	10.800
12.101	12.11	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires pay- és à des secteurs autres que le secteur des administra- tions publiques. (Crédit non limitatif).....	220.000
12.102	12.11	05.00	Division de la Radioprotection: frais de location d'un local pour l'entreposage intérimaire de sources radioac- tives hors usage. (Crédit non limitatif).....	3.750
12.120	12.30	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organis- mes génétiquement modifiés et des aliments nouveaux: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	20.000
12.121	12.30	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais d'experts et d'études .....	5.000
12.122	12.30	05.00	Division de la Radioprotection: Mesures pour réduire l'irradiation médicale au Luxembourg. ....	22.000
12.124	12.30	05.00	Contrôle des biocides: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	3.000
12.125	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au tra- vail .....	25.000

## 14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.126	12.30	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique .....	105.000
12.128	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accord internationaux. (Crédit non limitatif).....	100
12.131	12.16	05.10	Assistance pour accompagnement en vue d'une accréditation selon la norme ISO 17020 de la division de l'Inspection Sanitaire .....	2.645
12.132	12.16	05.10	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: dédommagement de l'échantillonnage officiel des denrées alimentaires prévu par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (Crédit non limitatif).....	15.000
12.140	12.30	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): frais de sensibilisation et d'information. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	550.000
12.142	12.16	05.00	Information et éducation des travailleurs dans les entreprises dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et prophylaxie des maladies professionnelles: dépenses diverses .....	18.000
12.143	12.16	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté .....	5.500
12.170	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif).....	37.000
12.250	12.00	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses .....	190.000
12.251	12.00	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses .....	46.000
12.252	12.00	05.20	Division de la médecine curative: frais de bureau et dépenses diverses .....	18.000
12.253	12.00	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses .....	25.000
12.254	12.00	05.00	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses .....	27.000
12.255	12.00	05.00	Services d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses .....	33.000
12.256	12.00	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	113.000
12.257	12.00	05.10	Service de la médecine de l'environnement: frais de fonctionnement .....	20.000

## 14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.258	12.00	05.00	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses .....	132.150
12.259	12.00	05.10	Division de la médecine préventive et sociale (service de l'éducation pour la santé): frais de fonctionnement .....	14.000
12.260	12.00	05.10	Division de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de fonctionnement .....	27.000
12.261	12.00	05.10	Division de la médecine du travail: frais de fonctionnement .....	35.000
12.262	12.12	05.00	Service d'action socio-thérapeutique: frais de fonctionnement .....	5.050
12.263	12.00	05.10	Service de la Sécurité Alimentaire: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	30.000
12.301	12.30	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	10.000
12.302	12.30	05.10	Division de la médecine scolaire: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	225.000
12.303	12.30	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	189.000
12.304	12.30	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation. (Crédit non limitatif).....	5.187.000
12.305	12.30	05.00	Mise en route de la réforme de la médecine scolaire au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000
12.306	12.30	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Sans distinction d'exercice) .....	420.622
12.307	12.30	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec l'UCM dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Sans distinction d'exercice) .....	75.000
12.308	12.30	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile .....	12.000
12.309	12.30	05.10	Prise en charge de dépenses effectuées dans l'intérêt de l'éducation pour la santé dans le cadre de manifestations relevant du domaine de la santé .....	9.000
12.310	12.30	05.00	Inspection des pesticides et des produits phytopharmaceutiques: frais de surveillance des pesticides et des vendeurs agréés; dépenses diverses .....	500

## 14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.311	12.30	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	518.000
12.313	12.30	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	250
12.314	12.30	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	100
12.316	12.00	05.00	Division de la Radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique .....	32.000
12.318	12.30	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE" .....	70.000
12.319	12.30	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales:programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV(cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
12.320	12.30	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales:programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition gratuite de contraceptifs aux jeunes et aux femmes socialement défavorisées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	15.000
12.321	12.30	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébro-vasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	40.000
12.323	12.30	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise .....	15.000
12.340	12.30	05.00	Frais de maintenance d'un centre de pharmacovigilance .....	23.000
12.341	12.30	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments .....	4.000
12.342	12.30	05.00	Frais de fonctionnement de l'Agence nationale du médicament humain et vétérinaire. (Sans distinction d'exercice) .....	29.200
12.343	12.30	05.00	Frais en relation avec le contrôle des conventions en matière de "stupéfiants/psychotropes et précurseurs" .....	1.000
31.050	31.32	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Sans distinction d'exercice) .....	3.500
33.007	33.00	05.00	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession .....	75.000

## 14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.501	12.15	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers .....	124
12.631	12.16	05.00	Assistance pour accompagnement en vue d'une accréditation selon la norme ISO 17020 de la division de l'Inspection Sanitaire .....	3.756
12.754	12.00	05.00	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses .....	90
				21.949.891
			<b>Section 14.2 - Laboratoire national de santé</b>	
11.000	11.00	05.20	Traitements des fonctionnaires .....	7.422.852
11.010	11.00	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	5.709.768
11.020	11.00	05.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	05.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	754.546
11.040	11.00	05.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	05.20	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	38.000
11.130	11.12	05.20	Indemnités pour services extraordinaires .....	2.100
12.000	12.15	05.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	100.000
12.010	12.13	05.20	Frais de route et de séjour .....	600
12.020	12.14	05.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	18.500
12.040	12.12	05.20	Frais de bureau .....	165.000
12.050	12.12	05.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	154.500
12.060	12.12	05.20	Location et entretien des installations de télécommunications .....	8.000
12.070	12.12	05.20	Location et entretien des équipements informatiques .....	65.000
12.080	12.11	05.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	434.000
12.100	12.11	05.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	39.500
12.120	12.30	05.20	Frais d'assistance technique en matière informatique. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	50.000
12.121	12.30	05.20	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	140.000

## 14.2 - Laboratoire national de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.160	12.30	05.20	Acquisition de réactifs, verrerie, isotopes, vaccins, sérums et matériels divers de laboratoire .....	2.370.000
12.161	12.30	05.20	Frais pour animalerie, linge, élimination des déchets et de désinfection, matériel divers .....	80.000
12.162	12.30	05.20	Entretien et réparation des machines et appareils. (Crédit non limitatif).....	480.000
12.171	12.30	05.20	Crédit de fonctionnement du Registre Morphologique des Tumeurs .....	18.000
12.190	12.30	05.20	Frais d'inscription à des stages de formation continue, à des séminaires et à des congrès .....	23.000
12.220	41.40	05.20	Programme de recherche effectué dans le cadre du titre I. de la loi du 9.3.1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche-développement dans le secteur public: frais de fonctionnement .....	50.500
12.300	12.30	05.20	Service de cytologie: frais d'exploitation propres .....	80.000
12.301	12.30	05.20	Division de la chimie toxicologique et pharmaceutique: surveillance des drogués, acquisition de réactifs .....	155.000
12.302	12.30	05.10	Division du contrôle alimentaire: contrôle des denrées et boissons alimentaires, résidus de pesticides, produits cosmétiques et objets usuels et médicaments; frais d'études et dépenses diverses .....	140.000
12.303	12.30	05.20	Frais d'analyses à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	250.000
12.304	12.30	05.20	Acquisition de biens et services spécifiques en vue de la recherche médicale suite à un legs fait au Laboratoire national de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
12.305	12.30	05.10	Crédit de fonctionnement du Registre des Maladies infectieuses .....	20.000
12.306	12.30	05.20	Division de bactériologie et parasitologie: programme de dépistage de chlamydiatrachomatis au Luxembourg .....	20.000
12.307	12.30	05.20	Division de chimie biologique et hormonologie: programme de médecine préventive pour le dépistage prénatal de maladies congénitales. (Crédit non limitatif).....	277.000
12.308	12.30	05.20	Division de sérologie, virologie, cytogénétique: programme de dépistage des HPV oncogènes. (Crédit non limitatif).....	20.000
12.309	12.30	05.20	Médecine légale: Frais d'exploitation d'un laboratoire d'analyses ADN .....	35.000
34.050	11.00	05.20	Indemnités des stagiaires .....	6.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.621	12.30	05.20	Frais d'accréditation de laboratoire .....	78
12.660	12.30	05.20	Acquisition et réactifs, verrerie, instruments, isotopes, vaccins et sérums .....	2.171

## 14.2 - Laboratoire national de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.803	12.30	05.20	Frais d'analyses à l'étranger .....	590
12.807	12.30	05.20	Division de chimie biologique et hormonologie: programme de médecine préventive pour le dépistage prénatal de maladies congénitales .....	24
				19.130.029
<b>Section 14.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf</b>				
11.010	31.11	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	553.167
11.030	31.11	05.23	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	473.331
11.031	31.11	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des ouvriers occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal .....	448.771
31.020	31.22	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs .....	1.338.955
				2.814.224
Total des dépenses du ministère de la santé.....				85.765.380



## 15.0 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>15 - MINISTERE DU LOGEMENT</b>				
<b>Section 15.0 - Logement</b>				
11.010	11.00	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.552.829
11.020	11.00	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	4.862
11.060	11.00	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	605.345
11.130	11.12	07.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	4.200
12.000	12.15	07.10	Indemnités pour services de tiers .....	58.625
12.010	12.13	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	2.000
12.012	12.13	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	4.000
12.020	12.14	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	5.000
12.030	12.16	07.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	800
12.040	12.12	07.10	Frais de bureau .....	58.300
12.050	12.12	07.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	125.000
12.070	12.12	07.10	Location et entretien des équipements informatiques .....	60.250
12.080	12.11	07.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	167.500
12.100	12.11	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	207.000
12.120	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	269.100
12.121	12.30	07.10	Frais de fonctionnement de l'Observatoire de l'habitat. (Sans distinction d'exercice) .....	469.485
12.140	12.16	07.10	Participation à des expositions; organisation de con- cours et de conférences; confection de plans et de ma- quettes; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses .....	165.000
12.190	12.30	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	800
12.300	12.30	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de maté- riel didactique; dépenses diverses .....	2.500

## 15.0 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
31.000	31.11	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (article 25 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	209.000
31.030	31.12	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	195.000
33.000	12.30	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une agence immobilière sociale .....	57.000
33.010	33.00	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement .....	41.000
34.080	34.50	07.10	Aide au logement: subventions d'intérêt (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000.000
34.083	53.10	07.10	Aide au logement: participation de l'Etat aux frais d'experts exposés par le propriétaire d'un logement pour l'établissement d'un carnet de l'habitat de son logement (art. 12bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	165.000
35.020	35.30	13.90	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments européens. (Sans distinction d'exercice) .....	5.000
35.060	35.00	07.10	Contribution à des organismes internationaux .....	1.000
43.000	43.22	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (article 25 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000
43.001	43.22	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements (article 45 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Sans distinction d'exercice) .....	100
				54.440.696
Total des dépenses du ministère du logement.....				54.440.696

## 16.0 - Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>16 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>				
<b>Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	06.40	Indemnités pour services extraordinaires .....	8.503
11.131	11.12	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services extraordinaires .....	819
12.000	12.15	06.40	Indemnités pour services de tiers .....	3.905
12.001	12.15	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services de tiers .....	1.487
12.010	12.13	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays .....	1.000
12.012	12.13	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	145.000
12.020	12.14	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	7.600
12.040	12.12	06.40	Office national de conciliation: frais de bureau .....	395
12.041	12.12	06.40	Frais de bureau .....	30.000
12.080	12.11	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien .....	17.914
12.120	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultation et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	300.000
12.121	12.30	06.40	Office national de conciliation: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports .....	200
12.122	12.30	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire et des projets financés par le fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	200.000
12.140	12.16	06.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	10.000
12.141	12.16	06.40	Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail .....	140.000
12.150	12.30	06.34	Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés .....	22.000
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	140.000
12.300	12.30	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000

## 16.0 - Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.301	12.30	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail et de l'Emploi dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
32.011	31.00	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois; subside pour le demandeur d'emploi ayant trouvé un emploi de sa propre initiative, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	350.000
32.012	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	45.000
32.013	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des travailleurs participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000
33.000	33.00	06.43	Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de services conventionnés ayant pour but une adaptation progressive au travail productif de personnes sans emploi .....	222.315
33.001	33.00	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	640.000
33.002	33.00	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail .....	90.000
33.013	33.00	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des travailleurs .....	370.000
33.014	33.00	06.40	Participation dans l'intérêt de l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère. (Crédit non limitatif).....	100.000
33.016	33.00	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des travailleurs effectués par les secrétariats sociaux des organisations des travailleurs .....	400.000
33.190	12.30	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études .....	500

## 16.0 - Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
34.090	34.40	06.40	Subsides aux apprentis et travailleurs méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage .....	4.700
35.030	35.40	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif).....	100
41.000	33.00	06.35	Remboursement à la Chambre du travail du supplément de pension à allouer conformément à la loi du 26.3.1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.304
41.001	33.00	04.50	Subsides à la Chambre des salariés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière .....	193.230
				3.556.072
<b>Section 16.1 - Administration de l'emploi</b>				
11.000	11.00	06.43	Traitements des fonctionnaires .....	9.101.500
11.010	11.00	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.009.374
11.020	11.00	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	2.746
11.030	11.00	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	258.160
11.040	11.00	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	06.43	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	2.443
11.130	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires .....	11.120
12.000	12.15	06.43	Indemnités pour services de tiers .....	9.425
12.001	12.15	06.43	Frais des agents de gardiennage. (Sans distinction d'exercice) .....	152.244
12.010	12.13	06.43	Frais de route et de séjour .....	32.000
12.020	12.14	06.43	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	9.272
12.040	12.12	06.43	Frais de bureau .....	220.500
12.050	12.12	06.43	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	692.366
12.060	12.12	06.43	Location et entretien des installations de télécommunications .....	1.200
12.070	12.12	06.43	Location et entretien des équipements informatiques .....	12.708
12.080	12.11	06.43	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	193.900

## 16.1 - Administration de l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.100	12.11	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.964.154
12.125	12.30	06.43	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
12.140	12.16	06.43	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	52.070
12.150	12.30	06.43	Prestations médicales et paramédicales liées au fonctionnement de la Commission mixte .....	3.000
12.160	12.30	06.43	Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique et de laboratoire .....	700
12.170	12.30	06.43	Acquisition et entretien de petit outillage, de logiciels et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	8.385
12.180	12.30	06.43	Acquisition et entretien de matériel didactique et psychotechnique .....	10.000
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	20.150
12.300	12.30	06.43	Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique .....	4.000
12.302	12.30	06.43	Frais résultant de l'encadrement psycho-social des demandeurs d'emploi en application de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998 .....	6.000
24.010	12.12	06.43	Location et maintenance de logiciels informatiques auprès des secteurs autres que le secteur des administrations publiques .....	18.000
33.000	33.00	06.43	Participation aux frais de l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale .....	5.872
35.060	35.00	06.43	Participation au réseau de coopération technique des services publics de l'emploi .....	3.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.801	12.30	06.43	Achats de biens et services spécifiques .....	1.000
				15.805.389
<b>Section 16.2 - Inspection du travail et des mines</b>				
11.000	11.00	06.42	Traitements des fonctionnaires .....	5.178.468
11.010	11.00	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	649.457
11.020	11.00	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	10.062
11.030	11.00	06.42	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	215.260
11.040	11.00	06.42	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	06.42	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	15.300

## 16.2 - Inspection du travail et des mines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.010	12.13	06.42	Frais de route et de séjour .....	17.500
12.020	12.14	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	81.000
12.030	12.16	06.42	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	6.500
12.040	12.12	06.42	Frais de bureau .....	126.000
12.050	12.12	06.42	Achat de biens et de services auprès des fournisseurs postaux et téléphoniques .....	39.000
12.080	12.11	06.42	Bâtiments: exploitation et entretien .....	10.500
12.090	12.21	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	10.192
12.100	12.11	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.579.944
12.120	12.30	06.42	Etudes et travaux d'analyses spéciales .....	3.000
12.121	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	433.000
12.122	12.30	06.42	Etudes et travaux d'analyses concernant les mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers .....	40.000
12.125	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice) .....	180.000
12.131	12.16	06.42	Frais de publication Internet .....	11.000
12.132	12.16	06.42	Frais de publicité et de sensibilisation .....	20.000
12.170	12.30	06.42	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux et informatiques de faible valeur .....	23.000
12.190	12.30	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses .....	31.000
12.300	12.30	06.42	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses .....	150.000
34.110	31.00	06.42	Participation luxembourgeoise au programme pluriannuel d'actions communautaires en matière de sécurité et de santé au travail. (Sans distinction d'exercice) .....	90.000
35.030	35.00	06.42	Contributions à des organismes internationaux .....	26.800
				8.947.083
<b>Section 16.3 - Ecole supérieure du travail</b>				
11.130	11.12	04.50	Indemnités pour services extraordinaires .....	43.383

## 16.3 - Ecole supérieure du travail

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.000	12.15	04.50	Indemnités pour services de tiers .....	19.722
12.010	12.13	04.50	Frais de route et de séjour .....	8.640
12.040	12.12	04.50	Frais de bureau .....	7.135
12.050	12.12	04.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	6.800
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien .....	5.200
12.140	12.16	04.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	3.420
12.170	12.30	04.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur .....	520
12.190	12.30	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement .....	191.390
				286.210
<b>Section 16.4 - Fonds pour l'emploi</b>				
93.000	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	114.230.000
93.001	93.00	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000.000
93.002	93.00	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	100
				164.230.100
<b>Section 16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</b>				
12.040	12.12	06.34	Commissions des travailleurs handicapés: frais de docu- mentation .....	2.250
12.170	12.30	06.34	Entretien et réparation des équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000
31.050	31.32	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et ex- pertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	7.063.609
31.051	31.32	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux disposi- tions de la loi du 12 septembre 2003 sur les travail- leurs handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	16.334.981



## 16.5 - Emploi des accidentés et des handicapés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
32.020	31.00	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux travailleurs handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	891.119
33.001	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Sans distinction d'exercice) .....	11.813.826
34.090	34.30	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des travailleurs handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	66.768
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
33.501	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés .....	56.583
				36.230.136
			Total des dépenses du ministère du travail et de l'emploi.....	229.054.990

## 17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>17/18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE</b>				
<b>Section 17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	5.665
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers .....	11.450
12.012	12.13	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	100.000
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	45.200
12.130	12.16	06.10	Frais de publication .....	500
12.140	12.16	06.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	9.500
12.250	12.00	06.10	Ministère: frais de documentation et frais divers de fonctionnement; Commission de surveillance et Conseil scientifique: frais de bureau, de documentation et frais d'envoi .....	5.500
33.010	33.00	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participa- tion à des conférences et congrès ainsi qu'à des publi- cations en rapport avec la sécurité sociale .....	500
				178.315
<b>Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale</b>				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires .....	2.055.136
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.151.233
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	137.644
11.040	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement .....	705
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice) .....	2.400
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice) .....	11.400
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour .....	200
12.020	12.14	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	2.800
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau .....	57.000
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	12.570

## 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.070	12.12	06.10	Entretien du matériel informatique: participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	229.077
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	9.000
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	3.260
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	770.000
12.125	12.30	06.10	Frais d'experts en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	402.000
12.130	12.16	06.10	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice) .....	34.700
12.190	12.30	06.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice) .....	41.500
12.300	33.00	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS) .....	3.973
35.060	35.20	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	7.500
				4.932.298
<b>Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale</b>				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires .....	3.632.095
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	582.703
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	521
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers .....	595
12.001	12.15	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel .....	362.718
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour .....	2.000
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau .....	19.583
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	15.558
12.070	42.00	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif).....	97.297
12.080	12.11	06.10	Frais de petit entretien des locaux et du mobilier .....	372
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	288.394

## 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	500
12.160	12.30	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical .....	4.120
12.190	12.30	06.10	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical .....	5.500
12.250	12.00	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	138.281
				5.150.337
<b>Section 17.3 - Conseil arbitral des assurances sociales</b>				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires .....	1.383.069
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	301.687
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	29.046
11.040	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement .....	118
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice) .....	6.000
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	58.850
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour .....	4.000
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau .....	16.200
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	67.500
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	47.600
12.100	12.11	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	78.946
12.150	12.30	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	180.000
12.160	12.30	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical .....	4.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.580	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	1.430
				2.178.646

## 17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales</b>				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires .....	259.561
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	72.730
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	14.341
11.040	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement .....	60
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	28.000
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	12.000
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour .....	1.200
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau .....	4.000
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	12.923
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	650
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	15.000
				420.665
<b>Section 17.5 - Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé</b>				
11.000	42.00	06.10	Participation aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires .....	156.501
34.010	42.00	06.30	Prise en charge par l'Etat des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.A.S., des élèves et étudiants âgés de moins de 30 ans (article 1er, alinéa 14 du C.A.S.) ou de certaines catégories d'assurés volontaires (C.A.S., article 32). (Crédit non limitatif).....	474.932
42.000	42.00	06.13	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	105.000.000
42.001	42.00	06.13	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	40.433.126
42.002	42.00	06.13	Participation aux frais de fonctionnement de l'assurance maladie-maternité au titre des prestations de maternité et des prestations au titre du congé pour raisons fami- liales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.819.756

## 17.5 - Caisse nationale de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
42.003	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	629.285.077
42.004	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces .....	25.955.242
42.007	42.00	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	140.000.000
42.008	42.00	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	110.683
				946.235.317
<b>Section 17.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation</b>				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires .....	2.383.329
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.187.107
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.200
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers .....	500
12.010	12.15	06.10	Frais de route et de séjour .....	19.300
12.020	12.15	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	10.103
12.040	12.15	06.10	Frais de bureau .....	23.000
12.050	12.15	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	14.200
12.070	42.00	06.10	Participation aux frais du Centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif).....	136.000
12.080	12.15	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	100
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	249.832
12.120	12.15	06.10	Frais d'experts et d'études; indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	700.520
12.125	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice) .....	178.766
12.130	12.16	06.10	Rédition du guide pratique de l'Assurance Dépendance .....	10.050

## 17.6 - Assurance dépendance

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.150	12.15	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	322.000
12.160	12.15	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical .....	3.200
12.190	12.15	06.10	Frais d'inscription pour stages de formation et de spécialisation du personnel de la cellule d'évaluation et d'orientation .....	13.000
12.191	12.30	06.10	Frais d'organisation de la Journée Nationale de l'Assurance Dépendance. (Sans distinction d'exercice) .....	100
12.250	12.15	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	114.682
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.30	06.10	Frais de route et de séjour .....	926
12.550	12.12	13.90	Achat de biens et de services auprès de l'administration des postes et télécommunications .....	2.678
				5.370.693
<b>Section 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité</b>				
11.130	31.11	06.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	4.919
12.000	31.11	06.10	Indemnités pour services de tiers .....	700
12.010	31.11	06.10	Frais de route et de séjour .....	200
12.040	31.11	06.10	Frais de bureau .....	260
33.010	31.00	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise .....	48.800
35.030	31.00	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif).....	5.786
				60.665
<b>Section 18.0 - Assurance pension contributive</b>				
42.000	42.00	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.140.239.605

## 18.0 - Assurance pension contributive

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
42.001	34.30	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	9.047.860
				1.149.287.465
<b>Section 18.1 - Assurance accidents</b>				
42.001	42.00	04.10 06.15 06.43	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle.- Prise en charge des dépenses provenant d'accidents visés par les articles 90 ancien et nouveau du Code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.168.080
42.002	42.00	06.12	Association d'assurance contre les accidents, section agricole.- Prise en charge a) de la différence entre les rentes calculées conformément à l'article 163 du code des assurances sociales et les mêmes rentes fixées conformément à l'article 161 du code des assurances sociales et b) du solde conformément à l'article 33 de la loi du 17 novembre 1997. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.104.821
				7.272.901
<b>Section 18.2 - Dommages de guerre corporels</b>				
11.010	11.00	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	58.940
11.020	11.00	06.35	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.130	11.12	06.35	Indemnités pour services extraordinaires .....	300
12.000	12.15	06.35	Indemnités pour services de tiers .....	1.132
12.010	12.13	06.35	Frais de route et de séjour .....	100
12.040	12.12	06.35	Frais de bureau .....	1.000
12.050	12.12	06.35	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	800
12.070	12.12	06.35	Frais d'informatique: part dans les frais du centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	39.010
12.080	12.11	06.35	Bâtiments: exploitation et entretien .....	11.200
12.110	12.30	06.35	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
12.121	12.30	06.35	Frais d'expertises .....	3.000
34.000	34.20	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.380.000



## 18.2 - Dommages de guerre corporels

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
42.000	42.00	06.35	Remboursement de la part de l'office des assurances sociales dans la rémunération d'employés détachés à l'office des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif).....	115.832
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.580	12.11	06.35	Bâtiments: exploitation et entretien .....	4.200
				4.615.714
			Total des dépenses du ministère de la sécurité sociale.....	2.125.703.016

## 19.0 - Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL</b>				
<b>Section 19.0 - Agriculture. - Dépenses générales</b>				
11.000	11.00	10.20	Traitements des fonctionnaires .....	152.238
11.100	11.40	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement .....	2.568
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	14.000
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers .....	3.500
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour .....	500
12.011	12.13	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour .....	7.750
12.012	12.13	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice) .....	213.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	2.900
12.021	12.14	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	25.000
12.030	12.16	10.10	Unité de contrôle: fourniture de vêtements de travail et de protection .....	2.300
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau .....	47.000
12.041	12.12	10.10	Unité de contrôle: frais de bureau .....	18.000
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	78.000
12.051	12.12	10.10	Unité de contrôle: achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	3.000
12.070	12.12	10.10	Unité de contrôle: location et entretien des équipements informatiques .....	4.370
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	6.500
12.081	12.11	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien .....	3.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	120.000
12.121	12.30	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	25.000
12.140	12.16	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles .....	65.000
12.146	12.16	07.20	Développement rural: frais de publicité, de sensibili- sation et d'information .....	15.000

## 19.0 - Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.190	12.30	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	1.500
12.191	12.30	10.10	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture. ....	3.500
12.192	12.30	07.20	Développement rural: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	35.000
24.010	12.12	10.10	Location de logiciels informatiques dans le cadre du système du contrôle intégré - volet gestion animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	85.000
31.050	31.32	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide .....	40.000
33.010	33.00	01.10 01.54	Subventions à des actions d'aides nationales aux pays en voie de développement entreprises par des organisations à caractère agricole .....	15.000
33.011	33.00	07.20	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans le domaine du développement rural et du renouveau local .....	20.000
33.016	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la gestion et le fonctionnement du réseau, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2007-2013. (Sans distinction d'exercice) .....	25.000
34.050	34.31	04.50	Subventions à titre individuel dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études ou d'actions en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture et de la viticulture .....	20.000
34.060	34.40	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck .....	72.000
34.100	34.50	10.10	Subventions pour actions de publicité en faveur d'une meilleure consommation des produits agricoles, notamment dans le secteur des fruits, des pommes de terre et du miel .....	12.500
34.101	34.50	10.10	Subventions à des entreprises agricoles, viticoles ou horticoles pour la mise en oeuvre de projets pilotes relatifs à des systèmes, méthodes et techniques de production en agriculture, viticulture ou horticulture .....	1.000
35.060	35.00	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	158.000
41.010	31.22	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	13.600
41.011	41.40	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	5.000.000

## 19.0 - Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
43.000	43.22	10.20	Travaux d'entretien et de réparation des chemins d'exploitation, voies d'eau et autres ouvrages d'art non privés, créés ou maintenus lors du remembrement ainsi que des éléments de verdure bordant les chemins à assurer par les communes, en exécution de l'article 43 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 25 octobre 1996 (participation de l'Etat). (Crédit non limitatif).....	1.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.540	12.12	10.10	Frais de bureau .....	1.946
				6.313.672
			<b>Section 19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales</b>	
12.120	12.30	10.10	Frais d'études pour la création et l'implantation de zones horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	80.000
12.300	12.30	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
12.340	31.11	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles .....	135.000
12.355	12.30	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	900.000
31.053	31.32	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.459.000
31.055	31.32	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
31.056	31.32	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.350.000
31.060	34.32	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	223.000

## 19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.010	33.00	07.50	Subventions en faveur d'organisations se consacrant à la protection de l'environnement et agréées par le ministère de l'agriculture pour des actions de vulgarisation en relation avec une agriculture respectant les impératifs de la protection de l'espace naturel .....	37.200
33.011	33.00	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Sans distinction d'exercice) .....	183.000
33.012	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du service des aides sociales en agriculture, organisé par le LMR (association des services d'échange de machines et d'entraide). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	25.500
33.013	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des programmes de coordination, de vulgarisation et d'information en agriculture et viticulture. (Sans distinction d'exercice) .....	869.200
33.015	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Marketingboard regroupant tous les intervenants de la chaîne de production de la viande et des produits de viande. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
33.023	33.00	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc. (Sans distinction d'exercice) .....	57.100
34.103	34.50	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Sans distinction d'exercice) .....	80.000
34.104	34.50	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Sans distinction d'exercice) .....	550.000
35.001	35.10	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
42.000	34.30	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.388.748
42.001	34.30	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.787.383

## 19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
42.002	42.00	10.10	Majoration des rentes-accidents agricoles servies aux grands blessés et revalorisation des rentes-accidents agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.753.171
43.000	43.22	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole .....	100.000
43.001	43.22	10.10	Participation de l'Etat en faveur des communes en milieu rural pour l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de développement communaux et régionaux (PDC) en milieu rural ou de renouveau local (PRL). (Sans distinction d'exercice) .....	215.000
				17.293.602
<b>Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture</b>				
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires .....	7.319.580
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.292.342
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	11.128
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	553.385
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	173.133
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement .....	21.950
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	3.500
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers .....	24.512
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour .....	41.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	127.000
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	3.500
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau .....	72.500
12.041	12.12	10.10	Dépenses relatives à l'achat d'étiquettes et de plombs de contrôle dans le cadre de la certification officielle des semences et plants et du contrôle phytosanitaire. (Crédit non limitatif).....	15.000
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice) .....	76.000
12.060	12.12	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications .....	3.650
12.070	12.12	10.10	Location et entretien des équipements informatiques .....	108.800
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	78.000

## 19.2 - Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.100	12.11	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	101.387
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	115.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice) .....	310.000
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de porc, des salaisons fumées, de la viande de veau, de la viande bovine et participation à des expositions et manifestations .....	7.000
12.141	12.16	10.10	Frais en relation avec le financement d'actions concrètes dans le cadre de la transposition du plan d'action national sur l'agriculture biologique .....	250.000
12.160	12.30	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire .....	225.000
12.170	12.30	10.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses en relation avec les champs d'essais et l'organisation de contrôles et d'essais .....	71.000
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel .....	18.000
12.315	12.30	10.10	Frais en relation avec le système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles .....	67.000
12.316	12.30	10.10	Frais de contrôle de la marque nationale de la viande porc et des produits transformés .....	34.000
12.320	12.30	10.10	Allocation de primes de concours, de conservation et de station; attribution de médailles et de récompenses dans l'intérêt de l'amélioration des espèces bovine, porcine et chevaline .....	26.000
12.330	12.30	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	83.630
32.011	32.00	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Sans distinction d'exercice) .....	1.960.000
33.010	31.00	10.10	Subventions à l'union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg, au flockbook du texel luxembourgeois, à l'association des éleveurs de chèvres et de moutons laitiers et à l'association des bergers .....	16.200
33.011	31.00	10.10	Amélioration des races chevalines: subventions aux stud-books .....	21.300
33.012	31.00	10.10	Apiculture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information .....	53.767
33.013	31.00	10.10	Horticulture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information .....	20.600

## 19.2 - Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.014	33.00	07.50	Subventions aux sociétés de protection des animaux et des oiseaux .....	37.900
33.015	33.00	10.10	Subventions à la fédération colombophile luxembourgeoise et aux associations cynologiques .....	5.500
33.016	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer. (Sans distinction d'exercice) .....	64.400
33.017	31.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise. (Sans distinction d'exercice) .....	46.000
33.018	31.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du miel .....	12.000
33.019	31.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale des eaux-de-vie naturelles .....	7.000
33.024	31.00	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations s'adonnant à l'agriculture biologique .....	30.000
33.027	33.00	10.10	Mesures spéciales d'ordre technique: subventions pour la rationalisation d'exploitations agricoles; la réalisation d'infrastructures d'élevage pour animaux de basse cour par des associations privées et mesures en faveur de la conservation de races; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	162.000
34.100	34.50	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle, pour l'assurance multi-risques récoltes et l'assurance risques-bétail. (Crédit non limitatif).....	598.000
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Sans distinction d'exercice) .....	523.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.580	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	613
				15.791.277
			<b>Section 19.3 - Sylviculture</b>	
12.030	12.16	10.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	175.000
12.070	12.12	10.30	Location et entretien des équipements informatiques .....	4.400
12.120	12.30	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	1.300.000
12.121	12.30	12.30 10.30	Frais d'experts et d'études: participation au projet de recherche "Surveillance et contrôle intégré des populations d'insectes ravageurs de nos forêts" .....	17.400



## 19.3 - Sylviculture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	57.210
12.130	12.16	10.30	Frais de publication .....	42.600
12.140	12.16	10.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses .....	35.000
12.300	12.30	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vê- tements et équipements de travail; établissement et en- retien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	1.525.500
12.301	12.30	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions léga- les; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	16.000
12.302	12.30	10.30 07.50	Participation de l'Etat au projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Sans distinction d'exercice) .....	30.000
31.050	31.32	10.30	Participation aux frais de fonctionnement d'un système de certification de la gestion durable des forêts .....	15.000
33.010	31.00	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associa- tions de sylviculteurs .....	216.600
				3.434.710
<b>Section 19.4 - Service d'économie rurale</b>				
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires .....	3.345.524
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	679.917
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	10.062
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	92.069
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement .....	815
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour .....	16.500
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau .....	34.000
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	1.000
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	30.750

## 19.4 - Service d'économie rurale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.090	12.21	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	107.400
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	3.000
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; dépenses diverses .....	2.000
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel .....	5.000
12.300	12.30	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	90.000
12.301	12.30	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	750
12.310	12.30	10.10	Réunions périodiques et voyages et autres activités d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale, pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs et pour des actions visant à introduire des méthodes de production plus soucieuses de l'environnement: frais d'organisation; frais de documentation; frais d'entretien, de maintenance et d'expert en relation avec les différents programmes informatiques; dépenses diverses .....	5.500
24.010	12.12	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif).....	31.739
				4.456.126
<b>Section 19.5 - Administration des services vétérinaires</b>				
11.000	11.00	10.00	Traitements des fonctionnaires .....	3.307.664
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	663.202
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	133.853
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	10.10 10.11	Indemnités d'habillement .....	600
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	23.000
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour .....	29.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	27.000
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	3.000
12.031	12.16	10.10	Vétérinaires officiels: fourniture de vêtements de travail et de protection .....	3.000
12.040	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: frais de bureau .....	19.000
12.041	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: frais de bureau .....	10.000

## 19.5 - Administration des services vétérinaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.050	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	25.500
12.051	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	16.000
12.060	12.12	10.10	Inspecteurs des viandes: location et entretien des installations de télécommunications .....	500
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	25.300
12.100	12.11	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	3.900
12.120	12.30	10.10	Frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	556.000
12.122	12.30	05.20	Frais d'accréditation du Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	22.000
12.123	12.30	05.20	Frais d'accréditation de l'Inspection Vétérinaire. (Crédit non limitatif).....	10.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice) .....	28.000
12.150	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	621.240
12.160	12.30	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	785.000
12.162	12.30	10.10	Vétérinaires officiels: acquisition et entretien de matériel vétérinaire .....	7.500
12.190	12.30	10.10	Cours de formation continue, conférences .....	6.000
12.250	12.00	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture) .....	19.000
12.300	12.30	10.10	Enlèvement de déchets toxiques de laboratoire .....	15.000
12.310	12.30	10.10	Frais d'enlèvement de cadavres ou de désinfection d'installations dans le cadre de la lutte contre les épizooties; prise en charge des frais en rapport avec l'élimination de matériel animalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
33.010	31.00	10.10	Subvention à la fédération des unions d'apiculteurs dans l'intérêt de la lutte contre les maladies des abeilles .....	15.000

## 19.5 - Administration des services vétérinaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.011	33.00	10.10	Subvention à la Ligue Nationale pour la Protection des Animaux pour la réalisation d'un nouvel asile pour animaux. (Sans distinction d'exercice) .....	200.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.650	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail .....	15.000
				6.600.459
			<b>Section 19.6 - Viticulture</b>	
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires .....	1.019.313
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	484.014
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	5.031
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	419.788
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement .....	3.700
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	100
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers .....	4.400
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour .....	2.900
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	10.000
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau .....	15.000
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice) .....	13.200
12.060	12.12	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications .....	2.100
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	135.370
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	15.000
12.160	12.30	10.10 10.11	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire .....	161.135
12.190	12.30	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses .....	22.000
12.300	12.30	10.11	Exploitation de l'institut viti-vinicole .....	71.000
33.010	31.00	10.10	Subventions à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants .....	2.000
33.011	31.00	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965) .....	672.000

## 19.6 - Viticulture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.013	31.00	10.10	Subvention en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires .....	40.000
33.015	53.10	13.90	Améliorations viticoles: reconstitution des vignes, y compris la démolition et la construction de murs de soutien des vignes en terrasses; travaux de consolidation des coteaux en mouvement; sélection qualitative des cépages (participation de l'Etat au coût de travaux) .....	18.000
34.050	34.31	10.10	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger .....	1.700
34.100	34.50	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle et l'assurance-gel. (Crédit non limitatif).....	545.000
34.101	34.50	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	175.000
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Sans distinction d'exercice) .....	237.223
				4.075.074
			Total des dépenses du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural.....	57.964.920

## 20.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>20 ET 21 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES</b>				
<b>Section 20.0 - Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice) .....	1.000
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice) .....	10.000
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau .....	3.000
12.110	12.30	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	750.000
12.125	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
12.130	12.16	12.00	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice) .....	50.000
12.140	12.16	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation, d'information et de participation à des foires et expositions. (Sans distinction d'exercice) .....	75.000
12.190	12.30	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice) .....	50.000
12.300	12.30	12.14	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat-Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	344.100
35.060	35.00	07.33 09.20 12.12	Cotisations et contributions à des organismes et insti- tutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
				1.304.200
<b>Section 20.1 - Direction de l'aménagement du territoire (DATer)</b>				
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.400
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers .....	1.200
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour .....	5.700
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	39.000
12.020	12.14	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	3.000

## 20.1 - Direction de l'aménagement du territoire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau .....	19.500
12.070	12.12	07.20	Location et entretien des équipements informatiques .....	40.000
12.080	12.11	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien .....	29.000
12.120	12.30	07.20	Aménagement du territoire: frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	1.002.000
12.121	12.30	07.20	Etudes d'impact à décider par le Gouvernement sur base de la loi du 13.03.07 transposant la directive européen- ne 97/11/CE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000
12.122	12.30	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
12.125	12.30	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'in- formation géographique (SIG). (Sans distinction d'exercice) .....	12.000
12.130	12.16	07.20	Frais de publication d'études, d'études d'impact et de rapports; frais de confection et de publication de plans et de cartes. (Sans distinction d'exercice) .....	40.000
12.140	12.16	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice) .....	40.000
12.190	12.30	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participa- tion .....	11.000
12.250	12.00	07.20	Frais de fonctionnement de l'unité de coordination ESPON .....	388.500
12.251	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touris- tique du Parc Hosingen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	220.000
12.321	12.00	07.20	Dépenses en relation avec le projet Metroborder .....	21.000
35.010	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	92.874
35.060	35.00	07.20	Participation à des études effectuées dans le cadre d'organismes internationaux; contributions à des orga- nismes internationaux .....	31.000
41.010	41.12	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches de service et de recherche avec des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	87.400
43.000	33.00	07.20	Participation à l'assistance technique nécessaire à l'é- laboration des plans régionaux .....	50.000
43.001	12.30	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées de planification conjointe réalisées avec le secteur communal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	335.000
43.030	43.51	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels .....	898.560

## 20.1 - Direction de l'aménagement du territoire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
43.031	63.21	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Sans distinction d'exercice) .....	145.000
43.300	43.52	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement ou à assurer la mise en oeuvre des plans régionaux .....	35.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.751	33.00	13.90	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Hosingen incombant à l'Etat .....	195.000
				3.848.134
<b>Section 20.2 - Environnement: Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	07.30	Indemnités pour services extraordinaires .....	500
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers .....	200
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	140.000
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	3.900
12.040	12.12	07.30	Frais de bureau .....	13.000
12.070	12.12	07.30	Entretien du matériel informatique. (Sans distinction d'exercice) .....	94.060
12.082	12.11	07.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	87.000
12.100	12.11	07.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.312.120
12.120	12.30	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes.. (Sans distinction d'exercice) .....	450.000
12.121	12.30	07.30	Etablissement d'un cadastre de la biodiversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	500.000
12.122	12.30	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Sans distinction d'exercice) .....	300.000
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	2.500
12.130	12.16	07.30	Frais de publication .....	83.000
12.140	12.16	07.30	Acquisition et publication de matériel d'information, de matériel didactique et audiovisuel; organisation de colloques et de conférences sur des problèmes de l'environnement; participation à des foires; dépenses diverses .....	350.000
12.190	12.30	07.30	Frais de formation du personnel .....	3.000



## 20.2 - Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.301	12.30	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
12.302	12.30	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement .....	112.000
12.304	12.30	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. (Sans distinction d'exercice) .....	80.000
12.305	12.30	07.30	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	105.000
12.306	12.30	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	105.000
12.307	12.30	07.30	Frais de fonctionnement du projet "Biodiversum Schengen". (Sans distinction d'exercice) .....	50.000
12.310	12.30	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	100
12.311	12.30	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Sans distinction d'exercice) .....	60.000
12.314	12.30	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement .....	28.000
12.315	12.30	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Sans distinction d'exercice) .....	19.000
12.316	33.00	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	50.000
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement .....	135.200
33.001	33.00	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles .....	110.000

## 20.2 - Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.002	33.00	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Sans distinction d'exercice) .....	600.000
33.004	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement .....	135.500
33.005	33.00	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Sans distinction d'exercice) .....	135.000
33.006	33.00	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Sans distinction d'exercice) .....	35.000
33.012	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Sans distinction d'exercice) .....	800.000
33.014	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Sans distinction d'exercice) .....	49.800
35.020	35.30	07.30	Coopération transfrontalière en vue de la préservation et de l'amélioration de l'environnement naturel et humain dans le cadre interrégional. (Sans distinction d'exercice) .....	68.137
35.021	35.30	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Sans distinction d'exercice) .....	210.000
35.060	35.00	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	259.730
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Sans distinction d'exercice) .....	538.000
43.040	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Sans distinction d'exercice) .....	530.000
43.300	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Sans distinction d'exercice) .....	105.000

## 20.2 - Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
43.301	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables au niveau local et régional réalisé par les communes et les syndicats de communes. (Sans distinction d'exercice) .....	95.000
				7.764.747
<b>Section 20.3 - Administration de l'environnement</b>				
11.000	11.00	07.30	Traitements des fonctionnaires .....	5.171.535
11.010	11.00	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	382.744
11.020	11.00	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	5.132
11.030	11.00	07.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	58.404
11.040	11.00	07.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.080	11.31	07.30	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	250
11.100	11.40	07.30	Indemnités d'habillement .....	938
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	100
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour .....	200
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	25.000
12.030	12.16	07.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	4.000
12.040	12.12	07.30	Frais de bureau .....	43.500
12.050	12.12	07.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	80.000
12.060	12.12	07.30	Location et entretien des installations de télécommunications .....	2.000
12.070	12.12	07.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice) .....	75.300
12.120	12.30	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	445.000
12.122	12.30	07.30	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Sans distinction d'exercice) .....	131.000
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	80.000
12.130	12.16	07.30	Frais de publication .....	30.000
12.140	12.16	07.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers en relation avec l'organisation des réunions de travail .....	10.000

## 20.3 - Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.141	12.16	07.34	Actions pédagogiques et formation dans l'intérêt de la protection de l'environnement .....	14.000
12.160	12.30	07.30	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire et d'analyses .....	20.000
12.190	12.30	07.30	Cours de formation du personnel .....	10.000
12.300	12.30	07.34 07.35 07.40	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	500.000
12.302	12.30	07.35	Frais d'études, d'experts et de consultances dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	456.000
12.303	12.30	07.30	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses .....	100.000
12.304	12.30	07.30	Ecoaudit: frais d'administration et de fonctionnement; dépenses diverses .....	1.000
12.305	12.30	07.35	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive 2003/87/CE): frais d'établissement et de maintien d'un registre en vue de la comptabilité et de la gestion des quotas d'émission, frais de surveillance des déclarations des exploitants et de contrôle des établissements visés, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	181.464
12.306	12.30	07.30	Réglementations relatives aux installations techniques et visant la protection de l'atmosphère: frais de formation, de gestion et de contrôle; dépenses diverses .....	100.000
12.309	12.30	07.30	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (REACH) .....	55.000
12.310	12.16	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	100
12.314	12.16	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets. (Sans distinction d'exercice) .....	225.000
12.316	12.16	07.34	Frais de gestion des sites contaminés et du cadastre des sites potentiellement pollués. (Sans distinction d'exercice) .....	105.000
12.317	12.30	13.90	Etudes, consultance et analyses dans le domaine de l'assurance et du contrôle de la qualité dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre. (Sans distinction d'exercice).....	50.000

## 20.3 - Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
34.095	34.49	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	13.000.000
				21.362.767
<b>Section 20.4 - Administration de la nature et des forêts</b>				
11.000	11.00	07.50 10.30 10.40	Traitements des fonctionnaires .....	9.550.120
11.010	11.00	07.50 10.30 10.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	673.777
11.020	11.00	07.50 10.30 10.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	07.50 10.30 10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	16.102.413
11.040	11.00	07.50 10.30 10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	174.075
11.080	11.00	07.50 10.30 10.40	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	500
11.100	11.40	07.50 10.30 10.40	Indemnités d'habillement .....	66.500
11.120	11.12	07.50 10.30 10.40	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	6.350
11.130	11.12	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services extraordinaires .....	765.000
12.000	12.15	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services de tiers .....	15.500
12.010	12.13	07.50 10.30 10.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	40.000
12.020	12.14	07.50 10.30 10.40	Administration générale: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice) .....	195.000
12.021	12.14	07.50 10.30 10.40	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice) .....	215.000

## 20.4 - Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.030	12.16	07.50 10.30 10.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	65.000
12.040	12.12	07.50 10.30 10.40	Frais de bureau .....	93.880
12.050	12.12	07.50 10.30 10.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Sans distinction d'exercice) .....	222.000
12.060	12.12	07.50 10.30 10.40	Location et entretien des installations de télécommuni- cations .....	750
12.070	12.12	07.50 10.30 10.40	Location et entretien des équipements informatiques .....	43.600
12.080	12.11	07.50 10.30 10.40	Bâtiments: exploitation et entretien .....	151.500
12.090	12.21	07.50 10.30 10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	172.000
12.100	12.11	07.50 10.30 10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	51.750
12.120	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la pro- tection de l'environnement .....	281.000
12.121	12.30	10.30 10.40	Réalisation d'un monitoring de l'évolution des réserves forestières intégrales: frais d'études et de fonctionne- ment; indemnités pour services de tiers .....	230.000
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	86.750
12.130	12.16	07.50 10.30 10.40	Frais de publication .....	68.000
12.190	12.30	07.50 10.30 10.40	Ecole forestière, entraînement, cours préparatoires et examens pour l'obtention du permis de chasse (loi du 25.5.1972): achat de matériel d'instruction, d'armes et de munitions, frais d'assurance-responsabilité civile et dépenses diverses; frais de formation des ouvriers fo- restiers .....	80.000
12.300	12.30	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventai- re et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et carto- graphique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux .....	30.000
12.301	12.30	08.30 10.30	Aménagements servant à la récréation, aux loisirs et à l'instruction des promeneurs dans les forêts soumises au régime forestier .....	65.000

## 20.4 - Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.302	12.30	07.33 07.50 10.40	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Sans distinction d'exercice) .....	1.300.000
12.303	12.30	07.50 10.30	Brigade Mobile de la Direction des Eaux et Forêts: frais d'analyses, levés topographiques; documentation photographique; dépenses diverses .....	10.000
12.304	12.30	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction .....	26.400
12.310	12.30	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif).....	202.000
12.340	12.30	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	69.000
12.380	12.30	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	91.000
24.001	24.10	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers .....	13.850
31.050	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000
33.000	33.00	07.50 10.30	Participation aux frais de fonctionnement du système de certification FSC. (Sans distinction d'exercice) .....	34.600
34.050	34.31	07.50 10.30 10.40	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services .....	175.000
43.041	43.52	07.50	Participations de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes.. (Sans distinction d'exercice) .....	200.000
43.042	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	900.000
93.002	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la chasse du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu de l'article 13 de la loi modifiée du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	391.293

## 20.4 - Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
93.003	93.00	10.40	Versement au fonds cynégétique des droits supplémentaires perçus annuellement sur les permis de chasse en vertu de l'article 9 de la loi du 30.5.1984 modifiant et complétant la législation sur la chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	34.255
93.004	93.00	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.590	12.21	07.50 10.30 10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques .....	1.210
				32.944.273
<b>Section 20.5 - Transports.- Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires .....	870
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	100
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	9.000
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice) .....	130.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	11.800
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau .....	16.500
12.060	12.12	12.00	Location et entretien des installations de télécommunications .....	1.000
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques .....	17.000
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	175.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	800.000
12.140	12.16	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	100.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	158.000
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	99.000
41.000	31.22	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce .....	5.000
				1.523.270



## 20.6 - Circulation et sécurité routières

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 20.6 - Circulation et sécurité routières</b>				
11.130	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	32.000
12.000	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers .....	7.500
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	113.000
12.140	12.16	12.10	Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice) .....	220.000
12.160	12.30	12.10	Acquisition et entretien de matériel médical .....	125
12.310	12.30	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle technique de frais relatifs à la gestion des fichiers nationaux des véhicules, des permis de conduire et des cartes pour tachygraphes numériques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.840.000
12.320	12.30	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires .....	71.000
33.000	32.00	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs .....	265.000
33.010	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières .....	76.600
33.011	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce .....	9.075
41.000	31.22	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce .....	99.000
41.001	12.30	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	1.674.000
41.002	12.30	12.10	Cours de formation pour conduite écologique .....	20.000
				8.427.300
<b>Section 20.7 - Transports publics et ferroviaires</b>				
11.000	11.00	12.20	Traitements des fonctionnaires .....	162.516
12.141	12.16	12.10	Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires .....	70.000
12.300	12.30	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	988.499
12.310	12.30	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	144.000

## 20.7 - Transports publics et ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
31.020	31.22	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	172.000.000
31.023	31.22	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.720.517
31.040	31.31	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	110.000.000
32.001	32.00	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	152.200.707
33.001	41.40	12.13	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	4.500.000
33.010	33.00	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics .....	4.000
33.011	31.31	12.13	Subsides aux entreprises privées dans l'intérêt du service de transport en commun pendant la nuit .....	250.000
34.090	34.32	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement post-primaire. (Crédit non limitatif).....	4.912.000
34.091	34.32	04.50	Transports effectués pour le compte des élèves fréquentant les établissements de l'éducation différenciée et de l'intégration scolaire, des personnes fréquentant les centres pour handicapés physiques et polyhandicapés ainsi que des travailleurs handicapés et des jeunes en mal d'insertion professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	32.000.000
34.092	34.32	12.13	Transports sur commande dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite. (Crédit non limitatif).....	2.400.000
43.000	43.22	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.683.540
43.001	43.22	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme .....	160.000
43.002	43.22	12.13	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus" .....	250.000
43.003	43.22	12.13	Participation aux frais d'études et d'information des communes et syndicats de communes dans le cadre de l'élaboration des plans de déplacement locaux .....	50.000

## 20.7 - Transports publics et ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
43.020	31.00	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	20.186.384
93.000	93.00	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	119.255.703
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
31.520	31.22	12.20	Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat .....	4.846.362
31.523	31.22	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L. ....	733.292
34.592	34.49	12.13	Transports sur commande dans l'intérêt des personnes infirmes à mobilité réduite .....	42.052
				640.559.572
<b>Section 20.8 - Administration des enquêtes techniques</b>				
11.000	11.00	12.00	Traitements des fonctionnaires .....	225.895
11.010	11.00	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	100
11.020	11.00	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour .....	2.000
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	23.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	7.000
12.030	12.16	12.00	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	1.200
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau .....	9.000
12.050	12.12	12.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	1.000
12.060	12.12	12.00	Location et entretien des installations de télécommunications .....	2.000
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques .....	1.000
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien .....	24.000
12.100	12.11	12.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	42.210
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
12.130	12.16	12.00	Frais de publication Internet .....	4.000

## 20.8 - Administration des enquêtes techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.170	12.30	12.00	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	3.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	10.000
12.191	12.30	12.00	Cours de formation et de recyclage .....	10.000
35.060	35.00	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	880
				366.485
<b>Section 20.9 - Navigation et transports fluviaux</b>				
11.000	11.00	12.34	Traitements des fonctionnaires .....	1.707.972
11.010	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	54.780
11.020	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	2.545
11.030	11.00	12.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	37.044
11.100	11.40	12.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	1.491
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	6.023
11.150	11.12	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires .....	8.000
12.010	12.13	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	6.000
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	13.815
12.030	12.16	12.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	3.600
12.040	12.12	12.34	Frais de bureau .....	12.620
12.050	12.12	12.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	15.210
12.060	12.12	12.34	Location et entretien des installations de télécommunications .....	3.890
12.070	12.12	12.34	Location et entretien des équipements informatiques .....	8.300
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien .....	31.925
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	59.000
12.140	12.16	12.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	2.500
12.170	12.30	12.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	11.000
12.190	12.30	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation .....	5.770
12.200	12.30	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.360

## 20.9 - Navigation et transports fluviaux

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.300	12.30	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée .....	146.800
14.010	14.10	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: Entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	243.000
14.011	14.10	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	12.000
35.010	35.20	12.34	Participation financière de l'Etat aux frais de mise en exploitation en rapport avec le dédoublement des écluses sur la Moselle allemande. (Crédit non limitatif).....	70.000
35.030	35.40	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	150.600
				2.617.245
<b>Section 21.0 - Direction de l'aviation civile</b>				
11.000	11.00	12.40	Traitements des fonctionnaires .....	1.534.832
11.010	11.00	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	404.075
11.020	11.00	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	12.40	Indemnités d'habillement .....	1.880
11.130	11.12	12.40	Indemnités pour services extraordinaires .....	17.850
11.150	11.12	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires .....	10.000
12.000	12.15	12.40	Indemnités pour services de tiers .....	4.355
12.010	12.13	12.40	Frais de route et de séjour .....	1.000
12.012	12.13	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	100.000
12.020	12.14	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	15.500
12.030	12.16	12.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	1.600
12.040	12.12	12.40	Frais de bureau .....	20.250
12.050	12.12	12.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunication .....	7.500
12.070	12.12	12.40	Location et entretien des équipements informatiques et électroniques .....	25.000
12.080	12.11	12.40	Bâtiments: exploitation et entretien .....	93.000
12.120	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	30.000

## 21.0 - Direction de l'aviation civile

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.121	12.30	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	20.000
12.122	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000
12.140	12.16	12.40	Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise .....	12.000
12.150	12.30	12.40	Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	500
12.170	12.30	12.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	3.000
12.190	12.30	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	25.000
32.000	32.00	12.40	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	100.000
33.000	33.00	12.40	Contribution au mouvement luxembourgeois pour la qualité ....	850
35.030	35.40	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	1.426.217
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	207.435
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.650	11.00	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires .....	2.100
				4.069.044
<b>Section 21.1 - Administration de la navigation aérienne</b>				
11.000	11.00	12.44	Traitements des fonctionnaires .....	3.631.694
11.001	41.12	12.44	Traitements des fonctionnaires Air Navigation Service Provider .....	9.690.133
11.010	11.00	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	100
11.011	41.12	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider .....	242.545
11.020	11.00	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.021	41.12	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider .....	100
11.030	11.00	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	240.808
11.031	41.12	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider .....	288.141
11.040	11.00	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100

## 21.1 - Administration de la navigation aérienne

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.041	41.12	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider .....	100
41.050	41.12	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	15.662.427
				29.756.248
<b>Section 21.2 - Garage du Gouvernement</b>				
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	10.313
11.101	11.40	01.34	Masse d'habillement .....	9.300
11.150	11.40	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	244.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	240.000
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau .....	1.000
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications .....	500
12.300	12.30	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	100
12.301	12.30	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
41.000	12.00	12.10	Cours de formation continue pour les chauffeurs du Garage du Gouvernement .....	1.200
				506.513
<b>Section 21.3 - Aéroports et transports aériens</b>				
32.001	12.00	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	17.814.800
33.000	33.00	12.40	Participation aux frais de promotion d'organismes promouvant les activités aéroportuaires. (Crédit non limitatif).....	500.000
35.060	35.40	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	530.000
				18.844.800
<b>Section 21.4 - Administration des chemins de fer</b>				
11.000	11.10	12.20	Traitements des fonctionnaires .....	100

## 21.4 - Administration des chemins de fer

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.010	11.10	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	100
11.020	11.10	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
12.010	12.13	12.20	Frais de route et de séjour .....	5.000
12.012	12.13	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	35.000
12.020	12.14	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	4.500
12.030	12.16	12.20	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	5.000
12.040	12.12	12.20	Frais de bureau .....	29.000
12.050	12.12	12.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	4.000
12.060	12.12	12.20	Location et entretien des installations de télécommunications .....	4.000
12.070	12.12	12.20	Location et entretien des équipements informatiques .....	300.600
12.090	12.21	12.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
12.100	12.11	12.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	121.302
12.120	12.30	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	100.000
12.130	12.16	12.20	Frais de publication Internet .....	4.000
12.140	12.16	12.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	10.000
12.170	12.30	12.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	7.500
12.190	12.30	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	25.000
32.000	12.30	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	1.393.024
35.060	35.00	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	27.000
				2.075.326
<b>Section 21.5 - Travaux publics.- Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires .....	17.000
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers .....	13.000
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	100.000



## 21.5 - Travaux publics.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	3.200
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau .....	7.800
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques .....	47.292
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien .....	17.500
12.100	12.11	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	300.000
12.110	12.30	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	250.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	170.000
12.140	12.16	12.00	Campagnes de sensibilisation et d'information; participation à des foires et à des expositions .....	27.000
12.190	12.30	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice) .....	28.000
12.300	12.30	12.10	Dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	2.250
33.000	33.00	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière .....	46.145
34.040	34.40	12.10	Dommmages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	300.000
35.060	35.00	07.33 09.20 12.12	Cotisations à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice) .....	62.000
41.000	31.22	01.34	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics .....	50.000
41.010	41.40	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.600.000
93.000	41.40	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.400.000
				5.441.187
<b>Section 21.6 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales</b>				
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires .....	31.669.983

## 21.6 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.010	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.951.794
11.020	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	20.124
11.030	11.00	Divers codes	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	35.017.252
11.040	11.00	Divers codes	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	250.000
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires .....	65.000
11.150	11.12	07.33 09.20 12.12	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	600.000
12.010	12.13	07.33 09.20 12.12	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	160.000
12.020	12.14	07.33 09.20 12.12	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice) .....	2.300.000
12.030	12.16	07.33 09.20 12.12	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	145.000
12.040	12.12	07.33 09.20 12.12	Frais de bureau .....	350.000
12.050	12.12	07.33 09.20 12.12	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	500.000
12.060	12.12	07.33 09.20 12.12	Entretien des installations de télécommunications .....	11.000
12.070	12.12	07.33 09.20 12.12	Location et entretien des équipements informatiques .....	75.466
12.080	12.11	07.33 09.20 12.12	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	1.404.349
12.100	12.11	12.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	66.000
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000

## 21.6 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.125	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice) .....	205.000
12.170	12.30	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice) .....	620.000
12.190	12.30	12.10	Formation informatique du personnel des Ponts et Chaussées .....	25.000
12.200	12.30	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations de la médecine du travail. (Sans distinction d'exercice) .....	10.000
12.300	12.30	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	222.000
12.301	12.30	12.10	Services spéciaux: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice) .....	220.000
12.303	12.30	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais, ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	750
24.010	12.12	12.10	Location de logiciels informatiques .....	234.447
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.600	11.40	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	37.000
12.510	12.13	07.33 09.20 12.12	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	2.033
12.540	12.12	07.33 09.20 12.12	Frais de bureau .....	463
				77.212.761
			<b>Section 21.7 - Ponts et chaussées.- Travaux propres</b>	
12.300	12.30	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.060.000
14.000	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	6.075.000
14.001	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice) .....	4.300.000
14.002	14.10	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.100.000

## 21.7 - Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
14.003	14.10	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice) .....	1.400.000
14.004	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.600.000
14.005	14.10	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice) .....	280.000
14.006	14.10	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice) .....	75.000
14.007	12.30	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice) .....	720.000
14.008	14.10	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Sans distinction d'exercice) .....	1.350.000
14.012	14.10	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Sans distinction d'exercice) .....	160.000
14.013	14.10	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	380.000
14.014	14.10	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice) .....	300.000
14.015	14.10	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice) .....	8.000
14.030	14.10	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice) .....	600.000
43.000	43.22	12.12	Chemins vicinaux: enduisage et remises en état à la suite de déviations imposées par les chantiers sur des routes de l'Etat; subsides aux communes. (Sans distinction d'exercice) .....	275.000
43.001	43.22	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Sans distinction d'exercice) .....	1.500.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
14.501	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice) .....	3.662

## 21.7 - Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
14.503	14.10	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice) .....	10.000
				25.196.662
			<b>Section 21.8 - Bâtiments publics.- Dépenses générales</b>	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires .....	9.598.485
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.361.959
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	5.494
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	1.462.505
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.070	11.00	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage .....	23.143
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	17.400
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour .....	78.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	80.000
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	2.500
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau .....	64.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	80.000
12.070	12.12	01.34	Location et entretien des équipements informatiques .....	52.323
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien .....	136.422
12.130	12.16	01.34	Frais de publication en relation avec le centenaire de l'Administration des Bâtiments publics .....	20.000
12.170	12.30	01.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur .....	80.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	01.34	Frais de route et de séjour .....	4.100
				14.067.431
			<b>Section 21.9 - Bâtiments publics.- Compétences propres</b>	
12.082	12.11	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: ex- ploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.700.000

## 21.9 - Bâtiments publics.- Compétences propres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.083	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.725.000
12.084	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.534.000
12.089	12.11	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	950.000
12.090	12.21	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
12.091	12.21	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.135.000
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	20.000
12.300	12.30	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	500.000
12.301	12.30	01.34	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations, installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	125.000
				15.689.100
			Total des dépenses du ministère du développement durable et des infrastructures.....	913.577.065

## 22.0 - Egalité des chances

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>22 - MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES</b>				
<b>Section 22.0 - Egalité des chances</b>				
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires .....	3.900
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers .....	2.000
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	1.000
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	17.000
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses .....	12.500
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien .....	12.500
12.100	12.11	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	64.400
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	460.000
12.130	12.16	06.36	Frais de publication .....	50.000
12.190	12.30	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	50.000
12.302	12.30	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes .....	257.000
12.303	12.30	06.36	Campagne contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes .....	110.000
12.305	12.30	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
33.000	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes .....	8.781.389
33.002	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg .....	247.000
33.003	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
33.004	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non gouvernementales en faveur de l'égalité des femmes et des hommes .....	37.500
33.010	33.00	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de la promotion de la condition féminine et de l'égalité entre les femmes et les hommes .....	58.000

## 22.0 - Egalité des chances

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.011	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Sans distinction d'exercice) .....	90.000
33.012	33.00	06.36	Prix pour la meilleure pratique d'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises .....	12.395
				10.266.784
			Total des dépenses du ministère de l'égalité des chances.....	10.266.784
			Total des dépenses du chapitre III.....	8.850.914.097





## 30.3 - Conseil d'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>CHAPITRE IV.- DEPENSES EN CAPITAL</b>				
<b>30 - MINISTERE D'ETAT</b>				
<b>Section 30.3 - Conseil d'Etat</b>				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau .....	1.000
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications .....	5.000
				6.000
<b>Section 30.4 - Gouvernement</b>				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau .....	5.000
74.020	74.22	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Sans distinction d'exercice) .....	25.000
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	20.000
74.050	74.22	01.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	40.000
74.060	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	35.000
74.301	74.22	02.00	Haut-Commissariat à la Protection nationale: frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000
74.305	74.22	02.00	Haut-Commissariat à la Protection Nationale: frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication .....	60.000
				186.000
<b>Section 30.5 - Conseil économique et social</b>				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau .....	10.000
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications .....	2.000
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	12.000
				24.000
<b>Section 30.6 - Centre de communications du Gouvernement</b>				
74.000	74.10	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs .....	28.000
74.010	74.22	02.00	Acquisition de machines de bureau .....	7.500
74.020	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications .....	9.000

## 30.6 - Centre de communications du Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
74.021	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	730.000
74.040	74.22	02.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice) .....	180.000
74.050	74.22	02.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	70.000
74.051	74.22	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations .....	555.000
74.060	74.40	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	50.000
74.061	74.40	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations. (Sans distinction d'exercice) .....	460.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
74.521	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications .....	18.865
				2.108.365
			<b>Section 30.7 - Cultes</b>	
52.004	52.10	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	67.000
				67.000
			<b>Section 30.8 - Médias et Communications</b>	
51.050	51.20	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
74.010	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau .....	2.500
74.011	74.22	08.40	Conseil National des Programmes: acquisition de machines de bureau .....	100
74.040	74.22	08.40	Médias audiovisuels: acquisition d'équipements spéciaux .....	15.000
74.041	74.22	08.40	Conseil national des programmes: Acquisition d'équipements spéciaux .....	4.000
				21.700
			Total des dépenses du ministère d'Etat.....	2.413.065

## 31.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES</b>				
<b>Section 31.0 - Dépenses générales</b>				
74.040	74.22	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux .....	1.500
74.050	74.22	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice) .....	25.000
74.060	74.40	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	5.000
74.300	74.22	01.40	Frais d'équipement, et de développement du logiciel, d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des Affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais de développement d'un logiciel de gestion financière et du personnel local des missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	200.000
74.311	74.22	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
				231.600
<b>Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger</b>				
72.010	72.10	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles. (Sans distinction d'exercice) .....	400.000
74.070	74.22	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art .....	32.000
74.250	74.00	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Sans distinction d'exercice) .....	635.000
74.251	74.22	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
				1.067.100
<b>Section 31.4 - Immigration</b>				
74.000	74.10	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs .....	56.000
				56.000

## 31.5 - Direction de la défense

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 31.5 - Direction de la défense</b>				
54.060	54.41	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	65.000
54.061	54.41	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.800.000
54.062	54.41	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.200.000
74.000	74.10	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs .....	32.000
93.000	93.00	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	37.000.000
				40.097.000
<b>Section 31.6 - Défense nationale</b>				
74.000	74.10	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice) .....	500.000
74.010	74.20	02.10	Acquisition de machines de bureau .....	7.000
74.020	74.22	02.10	Acquisition d'installations de télécommunications .....	3.000
74.030	74.20	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Sans distinction d'exercice) .....	59.000
74.040	13.00	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	400.000
74.050	74.22	02.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	89.500
74.060	74.40	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice) .....	720.000
74.080	74.20	02.10	Acquisition de mobilier de bureau .....	5.000
74.250	74.22	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée .....	5.000
74.300	74.20	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Sans distinction d'exercice) .....	27.900
74.310	13.00	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Sans distinction d'exercice) .....	22.000
74.320	13.00	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Sans distinction d'exercice) .....	126.200

## 31.6 - Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
74.330	13.00	02.10	Matériel de protection n.b.c. ....	106.100
74.340	74.20	02.10	Acquisition d'instruments de musique .....	27.300
74.390	74.22	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Sans distinction d'exercice) .....	41.500
74.391	74.22	02.10	Acquisition de matériel de sport .....	5.000
74.392	74.22	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif).....	460.000
				2.604.500
			<b>Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire</b>	
74.250	74.22	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	46.800
				46.800
			Total des dépenses du ministère des affaires étrangères.....	44.103.000

## 32.0 - Culture: dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>32 - MINISTERE DE LA CULTURE</b>				
<b>Section 32.0 - Culture: dépenses générales</b>				
61.010	61.41	08.00	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées .....	350.000
63.000	63.21	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.310.000
63.040	63.51	08.10	Musées régionaux: subsides .....	37.730
72.000	72.30	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000
74.000	74.10	08.00	Acquisition de véhicules automoteurs .....	500.000
74.040	74.22	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux .....	9.000
74.050	74.22	08.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	6.000
74.060	74.40	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	11.000
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	100
74.071	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art .....	70.000
74.072	74.22	08.10	25ème anniversaire du traité de Schengen: acquisition de la "Colonne des nations" .....	110.000
74.300	74.22	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: acquisition de matériel didactique et d'équipement pour les ateliers d'enfants .....	2.000
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	11.300.000
				17.755.830
<b>Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux</b>				
74.040	74.22	08.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	1.000
74.060	74.40	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels .....	7.500
74.300	74.22	08.10	Acquisition de mobilier et de documents historiques .....	6.000
				14.500
<b>Section 32.5 - Centre national de l'audiovisuel</b>				
63.041	63.51	08.10	Participation aux frais d'investissement dans l'intérêt des salles de cinéma régionales non commerciales .....	40.000

## 32.5 - Centre national de l'audiovisuel

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
				40.000
			Total des dépenses du ministère de la culture.....	17.810.330



## 33.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>33 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE</b>				
<b>Section 33.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales</b>				
41.050	41.12	04.10	Dotation au profit des établissements d'enseignement postprimaire organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux .....	40.000
53.010	53.20	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
54.011	54.21	04.10	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
74.050	74.22	04.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	50.000
				90.200
<b>Section 33.2 - Recherche et innovation</b>				
74.010	74.22	04.60	Acquisition de machines de bureau .....	6.500
74.050	74.22	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques .....	7.000
				13.500
Total des dépenses du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.....				103.700

## 34.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>34 - MINISTERE DES FINANCES</b>				
<b>Section 34.0 - Dépenses générales</b>				
53.010	53.20	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
54.030	54.41	01.53	Participation aux reconstitutions des ressources et aux programmes des institutions de Bretton-Woods et autres interventions en faveur des pays en voie de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.500.000
54.031	54.41	01.52 01.53	Participation aux programmes de la BERD, de la BEI et d'autres institutions européennes; autres interventions en faveur des pays de la Méditerranée et des pays en transition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.500.000
54.032	54.41	01.52 01.53	Agence de transfert de technologie financière - ATTF: actions de formation bancaire en faveur des pays en transition et en développement .....	1.000.000
54.034	54.41	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds Asiatiques de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.500.000
54.035	54.41	01.53	Participation aux programmes du FIDA (Fonds international de développement agricole) et autres interventions en faveur du développement agricole. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
54.036	54.41	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds africains de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	500.000
71.040	71.31	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.500.000
71.050	71.32	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	12.800.000
71.051	71.32	01.25	Acquisition d'immeubles auprès de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles, dans l'intérêt de la viabilisation des terrains devant accueillir des immeubles de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
73.060	73.43	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000

## 34.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
81.030	81.50	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	100
81.031	81.40	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
81.035	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
81.040	81.50	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	100
81.050	51.20	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif).....	100
84.070	84.21	01.43	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre des conventions financières avec des pays non communautaires. (Crédit non limitatif).....	100
84.091	84.23	01.53	Groupe de la Banque Mondiale: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
84.098	84.23	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
84.105	84.24	01.53	Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	640.700
84.123	84.23	01.53	Banque de développement du Conseil de l'Europe: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif).....	100
84.237	93.00	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	15.700.000
				44.751.700

## 34.1 - Inspection générale des finances

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 34.1 - Inspection générale des finances</b>				
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau .....	1.500
74.050	74.22	01.23	Acquisition d'équipements informatiques .....	6.200
74.060	74.40	01.23	Acquisition de logiciels informatiques .....	4.000
				11.700
<b>Section 34.2 - Trésorerie de l'Etat</b>				
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau .....	1.000
				1.000
<b>Section 34.3 - Direction du contrôle financier</b>				
74.010	74.22	01.30	Acquisition de machines de bureau .....	2.000
74.040	74.22	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	1.500
				3.500
<b>Section 34.4 - Contributions directes</b>				
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs .....	20.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau .....	2.500
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications .....	5.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux .....	7.700
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques .....	131.500
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels .....	71.500
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau .....	12.400
				250.600
<b>Section 34.5 - Enregistrement et domaines</b>				
74.000	74.10	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs .....	36.000
74.010	74.22	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau .....	23.400
74.020	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications .....	1.000
74.040	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux .....	2.500
74.050	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	33.000

## 34.5 - Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
74.060	74.22	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	60.000
74.080	74.22	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau .....	15.000
				170.900
<b>Section 34.6 - Douanes et accises</b>				
72.010	72.10	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Sans distinction d'exercice) .....	75.000
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs .....	210.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau .....	12.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications .....	38.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux .....	37.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	350.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.655.000
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau .....	55.000
74.300	74.22	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues .....	50.000
				2.482.000
<b>Section 34.7 - Cadastre et topographie</b>				
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs .....	45.500
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau .....	10.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications .....	3.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice) .....	150.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice) .....	79.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels. (Sans distinction d'exercice) .....	33.000
				320.500

## 34.8 - Dette publique

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 34.8 - Dette publique</b>				
91.005	93.00	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif).....	100
				100
			Total des dépenses du ministère des finances.....	47.992.000

## 35.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR</b>				
<b>Section 35.0 - Economie</b>				
51.040	51.10	11.30	Application de la législation en matière d'aide aux PME: subventions en capital, bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.500.000
51.041	51.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.500.000
51.042	51.10	09.00	Application de la législation en matière d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
51.043	51.10	11.30	Application de la législation ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital, bonifications d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.750.000
51.045	51.10	11.30	Application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
51.046	51.10	11.30	Application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire d'aide au redressement économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.000.000
51.052	51.20	11.30	Application de la législation ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital à la création et au démarrage de petites entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	500.000
51.053	51.20	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000.000
52.000	52.10	09.10	Mesures destinées à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000

## 35.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
63.000	63.21	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	250.000
71.000	71.11	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
71.010	71.12	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.000.000
72.010	72.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	300.000
73.050	73.31	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	400.000
73.071	73.41	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.000.000
74.000	74.10	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	18.000
74.040	74.22	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux .....	12.000
74.050	74.22	09.20	Acquisition d'équipements informatiques .....	108.000
74.060	74.40	11.10	Acquisition de logiciels .....	24.500
74.061	74.43	11.10	Rémunération pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation par le secteur public suivant l'accord Etat-Luxorr. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
81.030	51.12	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100



## 35.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
93.000	93.00	11.30	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	29.300.000
				67.762.800
			<b>Section 35.1 - Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)</b>	
74.010	74.22	01.32	Acquisition de machines de bureau .....	7.000
74.050	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques .....	85.000
74.060	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	59.000
				151.000
			<b>Section 35.5 - Promotion du commerce extérieur.- Commission et Office des Licences</b>	
51.001	51.10	11.10	Participation aux dépenses d'investissement du GIE "Expo Shanghai 2010". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	500.000
				500.000
			<b>Section 35.7 - Inspection de la concurrence</b>	
74.050	74.22	11.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	5.000
				5.000
			<b>Section 35.8 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</b>	
74.010	74.22	11.10	Acquisition de machines de bureau .....	4.400
74.030	74.22	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire .....	79.100
74.042	74.22	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	11.600
				95.100
			Total des dépenses du ministère de l'économie et du commerce extérieur.....	68.513.900

## 36.0 - Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>36 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DU TOURISME</b>				
<b>Section 36.0 - Classes moyennes</b>				
52.000	52.10	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
53.040	53.10	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	7.600.000
53.042	31.12	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
74.050	74.22	11.40	Acquisition d'équipements informatiques .....	3.000
74.060	74.40	11.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	3.000
				8.606.100
<b>Section 36.1 - Tourisme</b>				
52.040	63.51	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres .....	26.000
63.002	43.22	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables .....	74.000
74.040	74.22	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques .....	48.000
74.050	74.22	11.60	Acquisition d'équipements informatiques .....	100
74.080	74.22	11.60	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureaux pour les agences à l'étranger. (Sans distinction d'exercice) .....	9.000
93.000	93.00	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	7.500.000
				7.657.100
Total des dépenses du ministère des classes moyennes et du tourisme.....				16.263.200

## 37.0 - Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>37 - MINISTERE DE LA JUSTICE</b>				
<b>Section 37.0 - Justice</b>				
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	1.000
				1.000
<b>Section 37.1 - Services judiciaires</b>				
74.000	74.10	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	40.000
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau .....	32.000
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	20.000
74.050	74.22	03.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	7.000
74.060	74.40	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	2.500
				101.500
<b>Section 37.2 - Etablissements pénitentiaires</b>				
74.000	74.10	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs .....	112.000
74.010	74.22	03.30	Acquisition de machines de bureau .....	6.500
74.040	74.22	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	537.500
74.050	74.22	03.30	Acquisition d'équipements informatiques .....	20.400
74.060	74.40	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	25.300
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.540	74.40	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	19.937
				721.637
<b>Section 37.3 - Juridictions administratives</b>				
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau .....	1.000
				1.000
			Total des dépenses du ministère de la justice.....	825.137

## 38.3 - Institut National d'Administration Publique

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>38 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE</b>				
<b>Section 38.3 - Institut National d'Administration Publique</b>				
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux .....	2.200
				2.200
<b>Section 38.5 - Centre des technologies de l'information de l'Etat</b>				
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs .....	20.000
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau .....	15.000
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques (CTIE et autres administrations). (Sans distinction d'exercice) .....	5.800.000
74.051	74.22	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Sans distinction d'exercice) .....	2.600.000
74.060	74.40	Divers codes	Acquisition de logiciels (CTIE et autres administrations). (Sans distinction d'exercice) .....	2.400.000
74.061	74.40	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition de logiciels .....	1.120.000
				11.955.000
<b>Section 38.6 - Service central des imprimés</b>				
74.011	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition de machines de bureau .....	39.000
74.021	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition d'installations de télécommunications .....	3.200
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux .....	57.000
74.041	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition d'équipements spéciaux .....	12.500
74.043	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition de matériel pour la sécurisation de documents. (Crédit non limitatif) .....	50.000
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	62.350
				224.050

## 38.8 - Service médical - Dépenses diverses

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			<b>Section 38.8 - Service médical - Dépenses diverses</b>	
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux .....	8.000
				8.000
			Total des dépenses du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative.....	12.189.250

## 39.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET A LA GRANDE REGION</b>				
<b>Section 39.0 - Dépenses générales</b>				
74.040	74.22	13.20	Acquisition d'équipements spéciaux .....	1.000
74.050	74.22	13.20	Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques .....	7.500
74.061	74.40	13.20	Centre de documentation communale: acquisition de logiciels .....	100
74.063	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	125.000
74.250	74.22	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions .....	38.500
				172.100
<b>Section 39.1 - Finances communales</b>				
63.000	63.21	04.20	Participation de l'Etat aux frais de construction d'écoles régionales groupant les classes primaires de plusieurs communes ou sections de communes ou de toutes les sections d'une commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.000.000
63.001	63.21	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette .....	892.500
63.003	63.21	04.10	Participation de l'Etat aux frais de la construction des infrastructures nécessaires pour l'éducation précoce. (Sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
63.004	63.21	13.20	Aides en capital de l'Etat au budget des communes pour la réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	14.000.000
63.020	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.). (Sans distinction d'exercice) .....	372.000
63.022	63.51	07.40	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE). (Sans distinction d'exercice) .....	300.000
63.023	63.51	07.40	Participation de l'Etat au financement par le Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) de la conduite d'eau potable de Grousbous à Junglinster via Mersch. (Sans distinction d'exercice) .....	4.000.000

## Section 39.1 - Finances communales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
63.024	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Sans distinction d'exercice) .....	300.000
63.025	63.51	13.20	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Sud (S.E.S.) .....	500.000
63.026	63.51	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux .....	100.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	1.500.000
				34.964.500
<b>Section 39.2 - Commissariats de district</b>				
74.250	74.22	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux .....	5.000
74.252	74.22	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux .....	1.200
				6.200
<b>Section 39.5 - Police grand-ducale</b>				
72.000	72.30	03.20	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par le secteur administrations publiques .....	9.616.000
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Sans distinction d'exercice) .....	2.500.000
74.001	74.10	03.20	Acquisition d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau .....	220.000
74.040	74.22	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice) .....	300.000
74.041	74.22	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000
74.050	74.22	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice) .....	2.634.700
74.080	74.22	03.20	Acquisition de mobilier de bureau .....	5.000
74.251	74.22	03.20	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: acquisitions .....	5.000

## 39.5 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
74.300	74.22	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.340.000
74.305	74.22	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	668.000
74.310	74.22	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Sans distinction d'exercice) .....	720.000
				20.013.800
<b>Section 39.6 - Administration des services de secours</b>				
63.000	63.21	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile .....	276.998
72.000	72.30	13.90	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage de la Ville de Luxembourg: Remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	100
74.000	74.10	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice) .....	4.385.378
74.010	74.22	03.50	Acquisition de machines de bureau .....	8.013
74.020	74.22	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice) .....	137.071
74.040	74.22	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice) .....	672.481
74.050	74.22	03.50	Acquisition d'équipements informatiques .....	2.298
74.060	74.40	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	89.890
				5.572.229
<b>Section 39.7 - Grande Région</b>				
74.320	33.00	07.20	Frais d'équipement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région .....	4.900
				4.900
<b>Section 39.9 - Administration de la gestion de l'eau</b>				
52.010	52.20	07.30	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
53.010	53.20	07.40	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers .....	180.000



## 39.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
63.000	63.21	07.33	Travaux et fournitures divers dans l'intérêt de la gestion des eaux; participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Sans distinction d'exercice) .....	150.000
72.010	72.10	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice) .....	10.000
73.032	73.21	07.50 10.10	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Sans distinction d'exercice) .....	1.300.000
73.070	73.41	10.00	Travaux de génie civil et d'infrastructures .....	125.000
74.000	74.10	10.00	Acquisition de véhicules automoteurs .....	181.000
74.010	74.22	07.40	Acquisition de machines de bureau .....	10.000
74.020	74.22	10.00	Acquisition d'installations de télécommunications .....	5.000
74.030	74.22	10.00	Acquisition d'appareils de laboratoire .....	188.000
74.031	74.22	10.00	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
74.040	74.22	07.40	Acquisition d'équipements spéciaux .....	150.000
74.050	74.22	07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour la Direction de la Gestion de l'Eau .....	5.000
74.051	74.22	07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau. ....	84.132
74.060	74.40	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour la Direction de la Gestion de l'Eau .....	4.500
74.061	74.40	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau. ....	198.613
74.080	74.22	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....	5.000
74.300	74.22	10.40	Acquisition de matériel piscicole .....	8.500
93.000	93.00	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	25.700.000
				28.404.845
			Total des dépenses du ministère de l'intérieur et à la grande région.....	89.138.574

## 40.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>40 ET 41 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>				
<b>Section 40.0 - Dépenses générales</b>				
41.050	41.12	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux .....	760.000
74.300	74.22	04.00	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels .....	331.800
				1.091.800
<b>Section 40.1 - Centre de technologie de l'éducation</b>				
74.300	74.22	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels .....	51.300
74.301	74.22	04.10 04.33 04.34	Elaboration et mise en oeuvre de projets et de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements de l'enseignement public: acquisition d'équipements informatiques et de logiciels .....	1.000.000
				1.051.300
<b>Section 40.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques</b>				
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau .....	7.000
				7.000
<b>Section 40.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire</b>				
74.040	74.22	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	8.000
				8.000
<b>Section 40.5 - Etablissements privés d'enseignement</b>				
64.000	52.21	04.50	Participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	7.000.000
				7.000.000

## 40.7 - Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 40.7 - Education différenciée</b>				
74.000	74.10	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs .....	50.000
74.010	74.22	04.52	Acquisition de machines de bureau .....	25.000
74.040	74.22	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux .....	115.000
74.300	74.22	04.52	Acquisition d'équipements informatiques et de logiciels .....	135.000
				325.000
<b>Section 40.8 - Service de la formation des adultes</b>				
74.040	74.22	04.53	Acquisition d'équipements spéciaux .....	10.000
				10.000
<b>Section 40.9 - Inspectorat</b>				
74.040	74.22	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux .....	21.000
				21.000
<b>Section 41.1 - Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique</b>				
54.080	54.22	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infra- structure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000.000
				5.000.000
<b>Section 41.4 - Sports.- Dépenses générales</b>				
52.000	52.10	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives .....	100.000
74.000	74.10	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs .....	33.000
74.010	74.22	08.30	Acquisition de machines de bureau .....	1.200
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	7.500
74.041	74.22	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives .....	25.000
74.070	74.22	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collec- tions sur le sport et de matériel .....	10.000

## 41.4 - Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
93.002	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour des aides financières à accorder sous forme de subventions en capital dans l'intérêt de la modernisation, de l'amélioration et du réaménagement des infrastructures et équipements sportifs par les communes, les syndicats de communes et les organismes sportifs. (Crédit non limitatif).....	3.500.000
93.003	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif. (Crédit non limitatif).....	16.480.800
				20.157.500
			<b>Section 41.5 - Institut national des sports</b>	
74.000	74.10	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs .....	18.000
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice) .....	13.000
				31.000
			<b>Section 41.7 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports</b>	
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	1.815
				1.815
			Total des dépenses du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle.....	34.704.415

## 42.0 - Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>42 ET 43 - MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION</b>				
<b>Section 42.0 - Famille</b>				
51.001	51.10	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location-vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.400.000
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau .....	9.000
74.011	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau pour le Centre de l'égalité de traitement .....	3.000
74.012	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau pour l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand .....	3.000
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux .....	2.500
74.060	74.40	06.36	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	5.000
74.080	74.22	06.32	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier pour l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand .....	3.000
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	60.000.000
				68.425.500
<b>Section 42.2 - Solidarité</b>				
93.000	93.00	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
				100
<b>Section 42.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration</b>				
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau .....	12.800
74.060	74.40	06.36	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	8.500
				21.300
<b>Section 42.4 - Fonds national de solidarité</b>				
74.080	74.22	06.20	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....	16.200

## 42.4 - Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
74.550	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques .....	1.900
				18.100
			<b>Section 42.5 - Caisse nationale des prestations familiales</b>	
74.020	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	2.000
74.041	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux .....	15.810
74.050	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques .....	600.000
74.060	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	3.100.000
74.080	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau .....	17.200
				3.735.010
			<b>Section 42.6 - Maisons d'enfants de l'Etat</b>	
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour la mise en place d'ateliers thérapeutiques suite à un legs fait aux Maisons d'Enfants de l'Etat. (Sans distinction d'exercice) .....	35.462
74.041	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux .....	3.500
74.080	74.22	06.32	Acquisition de mobilier .....	22.000
				60.962
			<b>Section 42.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat</b>	
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs .....	25.000
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau .....	3.000
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux .....	8.000
				36.000
			<b>Section 42.9 - Service national d'action sociale</b>	
74.060	74.40	06.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	1.000
				1.000

## 43.0 - Office national de l'enfance

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 43.0 - Office national de l'enfance</b>				
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau .....	15.500
				15.500
			Total des dépenses du ministère de la famille et de l'intégration.....	72.313.472

## 44.0 - Ministère de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>44 - MINISTERE DE LA SANTE</b>				
<b>Section 44.0 - Ministère de la Santé</b>				
74.035	74.22	05.00	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux .....	75.000
74.040	74.22	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux .....	1.000
74.080	74.22	05.00	Acquisition de mobilier de bureau .....	2.000
				78.000
<b>Section 44.1 - Direction de la santé</b>				
74.000	74.10	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice) .....	43.000
74.010	74.22	05.10	Acquisition de machines de bureau .....	14.000
74.020	74.22	05.00	Acquisition d'installations de télécommunications .....	1.000
74.030	74.22	05.00	Acquisition d'appareils. (Sans distinction d'exercice) .....	78.500
74.050	74.22	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques .....	31.500
74.060	74.22	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, modification et mise à jour de logiciels et du matériel électronique et informatique .....	18.000
74.080	74.22	05.10	Acquisition de mobilier de bureau .....	6.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.550	74.22	05.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	7.332
				199.332
<b>Section 44.2 - Laboratoire national de santé</b>				
74.000	74.10	05.20	Acquisition de véhicules automoteurs .....	18.000
74.010	74.22	05.20	Acquisition de machines de bureau .....	13.000
74.020	74.22	05.20	Acquisition d'installations de télécommunications .....	2.000
74.030	74.22	05.20	Acquisition d'appareils de laboratoire .....	800.000
74.040	74.22	05.20	Acquisition de biens d'équipements en vue de la recherche médicale suite à un legs fait au Laboratoire national de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
74.050	74.22	05.20	Acquisition d'équipements informatiques .....	25.000



## 44.2 - Laboratoire national de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
74.060	74.40	05.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	55.000
74.080	74.22	05.20	Acquisition de mobilier .....	10.000
74.171	74.22	05.20	Crédit d'équipement du Registre Morphologique des Tumeurs .....	1.000
74.302	74.22	05.20	Médecine légale: laboratoire d'analyses ADN: crédit d'équipement .....	461.500
				1.385.600
<b>Section 44.3 - Centre thermal et de santé Mondorf</b>				
52.000	51.10	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorf-les-Bains. (Sans distinction d'exercice) .....	242.000
				242.000
<b>Section 44.4 - Santé.- Travaux sanitaires et cliniques</b>				
51.002	51.10	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	4.500.000
52.000	52.10	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	473.000
52.001	52.10	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	1.320.000
52.002	52.10	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière .....	250.000
93.000	93.00	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	34.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
51.500	51.10	05.22	Participation aux frais d'investissement d'établissements hospitaliers .....	26.815

## 44.4 - Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
				40.569.815
			Total des dépenses du ministère de la santé.....	42.474.747

## 45.0 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>45 - MINISTERE DU LOGEMENT</b>				
<b>Section 45.0 - Logement</b>				
51.000	51.10	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
51.003	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (articles 21, 22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.135.000
51.004	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux établissements publics placés sous surveillance de l'Etat (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000.000
51.006	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs par des fabriques d'église et par des communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat (article 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	205.600
51.008	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (article 26 bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
51.040	51.10	06.36 07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logis pour travailleurs étrangers seuls par des employeurs-bailleurs (article 30 bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
51.041	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 21,22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000.000
51.042	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux sociétés fondées sur la base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.826.000

## 45.0 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
51.043	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux promoteurs privés (articles 15 et suivants de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
51.044	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
52.000	52.10	07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logements locatifs par des associations privées sans but lucratif et des fondations (article 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Sans distinction d'exercice) .....	1.744.978
53.000	53.10	07.10	Aide au logement: primes de construction et d'acquisition (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.000.000
53.001	53.10	07.10	Epargne-logement et aide au logement: garantie de l'Etat (loi du 27.7.1971; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
53.002	53.10	07.10	Aide au logement: primes d'épargne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.500.000
53.003	53.10	07.10	Aide au logement: primes d'amélioration de logements anciens (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.000.000
53.004	53.10	07.10	Aide au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiquement (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	25.000
53.005	53.10	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone (article 46 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
53.007	53.10	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	200.000
53.008	53.10	07.10	Aide d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000
63.002	63.21	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (articles 21, 22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	912.102

## 45.0 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
63.003	63.21	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux communes et aux établissements publics placées sous la surveillance des communes (articles 27, 29 et 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.059.648
63.004	63.21	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone (article 45 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
63.005	63.21	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone (article 38 et suivants de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
63.006	63.21	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	250.000
63.007	63.21	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	13.000.000
74.010	74.22	07.10	Acquisition de machines de bureau .....	3.000
74.020	74.22	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications .....	1.000
74.060	74.40	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice) .....	55.000
81.030	81.40	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif).....	10.000.000
83.000	83.00	07.10	Lutte contre les taudis: subsides remboursables .....	50.000
				<hr/> 61.018.228
			Total des dépenses du ministère du logement.....	<hr/> 61.018.228 <hr/>

## 46.0 - Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>46 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>				
<b>Section 46.0 - Travail. - Dépenses générales</b>				
74.000	74.10	06.40	Acquisition de véhicules automoteurs .....	32.000
74.040	74.22	06.40	Acquisition d'équipements spéciaux .....	3.450
				35.450
<b>Section 46.1 - Administration de l'emploi</b>				
74.000	74.10	06.43	Acquisition de véhicules automoteurs .....	23.000
74.010	74.22	06.43	Acquisition de machines de bureau .....	10.000
74.040	74.22	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux .....	6.000
74.050	74.22	06.43	Acquisition d'équipements informatiques .....	15.090
74.060	74.40	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	2.300
				56.390
<b>Section 46.2 - Inspection du travail et des mines</b>				
74.000	74.10	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs .....	54.000
74.010	74.22	06.42	Acquisition de machines de bureau .....	20.000
74.040	74.22	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux .....	33.000
74.050	74.22	06.42	Acquisition d'équipements informatiques .....	30.000
74.060	74.40	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	20.000
				157.000
<b>Section 46.5 - Emploi des accidentés et des handicapés</b>				
52.000	52.10	06.34	Participation aux frais de la création et de l'extension d'ateliers protégés .....	179.225
74.040	74.22	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	25.000
				204.225
Total des dépenses du ministère du travail et de l'emploi.....				453.065

## 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>47/48 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE</b>				
<b>Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale</b>				
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau .....	20.000
74.050	74.22	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice) .....	20.000
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice) .....	295.000
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....	1.000
				336.000
<b>Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale</b>				
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement .....	14.642
				14.642
<b>Section 47.3 - Conseil arbitral des assurances sociales</b>				
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement .....	160.500
				160.500
<b>Section 47.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation</b>				
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau .....	8.000
				8.000
Total des dépenses du ministère de la sécurité sociale.....				519.142

## 49.0 - Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL</b>				
<b>Section 49.0 - Agriculture. - Dépenses générales</b>				
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	30.000
74.010	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau .....	1.000
74.040	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux .....	15.000
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	45.000
74.051	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informati- ques .....	2.000
74.060	74.40	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	3.000
				96.000
<b>Section 49.1 - Mesures économiques et sociales spéciales</b>				
73.000	73.13	10.10	Travaux d'infrastructure à réaliser pour l'instauration de zones horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000
93.000	93.00	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et socia- le pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	53.500.000
				53.550.000
<b>Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture</b>				
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	151.000
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau .....	10.000
74.020	74.22	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications .....	1.100
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharma- ceutiques et de laboratoire .....	120.000
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	70.000
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	16.000
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens in- corporels .....	36.500
				404.600



## 49.3 - Sylviculture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 49.3 - Sylviculture</b>				
53.020	53.10	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants (règlement grand-ducal du 10.10.1995). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.730.000
63.000	63.21	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	750.000
73.010	73.11	10.30	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Sans distinction d'exercice) .....	355.000
74.000	74.10	10.30	Administration Générale: acquisition de véhicules agricoles et forestiers .....	145.000
74.040	74.22	10.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	233.100
74.050	74.22	10.30	Acquisition d'équipements informatiques .....	10.000
74.060	74.40	10.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	7.100
				3.230.200
<b>Section 49.4 - Service d'économie rurale</b>				
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau .....	7.000
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	3.600
				10.600
<b>Section 49.5 - Administration des services vétérinaires</b>				
53.030	53.20	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	250.000
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	50.000
74.011	74.22	10.10	Laboratoire: acquisition de machines de bureau .....	10.000
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire .....	55.000
74.031	74.22	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés .....	1.000
74.040	74.22	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux .....	1.000
				367.000

## 49.6 - Viticulture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 49.6 - Viticulture</b>				
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	32.000
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau .....	1.000
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	76.261
				109.261
Total des dépenses du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural.....				57.767.661

## 50.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>50 ET 51 MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES</b>				
<b>Section 50.0 - Dépenses générales</b>				
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux .....	5.000
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	4.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	2.000
				11.000
<b>Section 50.1 - Direction de l'aménagement du territoire (DATer)</b>				
74.000	74.10	07.20	Acquisition de véhicules automoteurs .....	18.000
74.010	74.22	07.20	Acquisition de machines de bureau .....	10.000
74.050	74.22	07.20	Acquisition d'équipements informatiques .....	31.000
74.060	74.40	07.20	Acquisition de logiciels .....	25.000
				84.000
<b>Section 50.2 - Protection de l'Environnement</b>				
52.000	52.10	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles .....	100.000
63.000	63.21	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Sans distinction d'exercice) .....	20.000
63.001	63.21	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	375.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques .....	12.500
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	10.500
93.000	93.00	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	8.500.000

## 50.2 - Protection de l'Environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
93.010	93.00	07.30	Alimentation du fonds de financement des mécanismes de Kyoto. (Crédit non limitatif).....	11.000.000
				20.018.000
<b>Section 50.3 - Administration de l'Environnement</b>				
52.000	52.10	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit .....	10.000
52.010	52.20	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000
52.020	52.20	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, à la réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Sans distinction d'exercice) .....	10.000
53.000	53.10	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000.000
73.070	73.40	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
74.000	74.10	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs .....	40.000
74.010	74.22	07.30	Acquisition de machines de bureau .....	12.000
74.020	74.22	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications .....	1.000
74.030	74.22	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses .....	200.000
74.040	74.22	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	1.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques .....	25.000
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	57.500
				10.466.500
<b>Section 50.4 - Administration de la nature et des forêts</b>				
74.000	74.10	07.50 10.30 10.40	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs .....	77.000
74.001	74.10	07.50 10.30 10.40	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs .....	96.000

## 50.4 - Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
74.010	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition de machines de bureau .....	12.000
74.020	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'installations de télécommunications .....	2.000
74.040	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'équipements spéciaux .....	48.000
74.050	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'équipements informatiques .....	25.000
74.060	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition de logiciels informatiques .....	25.000
				285.000
<b>Section 50.5 - Transports.- Dépenses générales</b>				
74.000	74.10	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs .....	18.000
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux .....	3.000
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	6.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	3.000
				30.000
<b>Section 50.6 - Circulation et sécurité routières</b>				
74.040	51.20	12.14	Acquisition d'équipements spéciaux dans l'intérêt du contrôle technique routier .....	56.500
74.050	51.20	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle technique des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire .....	495.000
				551.500
<b>Section 50.7 - Transports publics et ferroviaires</b>				
81.031	51.12	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif).....	4.000.000
93.000	93.00	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.500.000
93.001	93.00	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000.000

## 50.7 - Transports publics et ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
52.510	52.20	12.20	Participation de l'Etat dans les dépenses d'aménagement des parkings d'accueil (P+R) et des gares routières, d'équipements de sécurisation dans l'intérêt des transports publics .....	2.500
				20.502.500
			<b>Section 50.8 - Administration des enquêtes techniques</b>	
74.010	74.22	12.00	Acquisition de machines de bureau .....	5.000
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux .....	2.000
				7.000
			<b>Section 50.9 - Navigation et transports fluviaux</b>	
74.040	74.22	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice) .....	300.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
74.500	74.10	12.34	Acquisition de véhicules automoteurs .....	22.800
				322.800
			<b>Section 51.0 - Direction de l'aviation civile</b>	
74.010	74.22	12.40	Acquisition de machines de bureau .....	1.000
74.020	74.22	12.40	Acquisition d'installations de télécommunications .....	2.500
74.040	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	2.000
74.050	74.22	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif).....	100
74.060	74.40	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif).....	100
81.033	81.40	12.40	Participation dans le capital social de l'Agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
				5.800

## 51.2 - Garage du Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 51.2 - Garage du Gouvernement</b>				
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	350.000
				350.000
<b>Section 51.3 - Aéroports et transports aériens</b>				
73.011	73.11	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.505.000
				1.505.000
<b>Section 51.4 - Administration des chemins de fer</b>				
74.000	74.10	12.20	Acquisition de véhicules automoteurs .....	22.000
74.010	74.22	12.20	Acquisition de machines de bureau .....	19.000
74.020	74.22	12.20	Acquisition d'installations de télécommunications .....	11.100
74.040	74.22	12.20	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté ferroviaire .....	35.000
74.050	74.22	12.20	Acquisition d'équipements informatiques .....	9.500
				96.600
<b>Section 51.5 - Travaux publics.- Dépenses générales</b>				
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	5.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	25.000
93.000	41.40	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
				30.100
<b>Section 51.6 - Ponts et chaussées</b>				
63.000	63.21	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100

## 51.6 - Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
71.000	71.11	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
71.010	71.12	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	200.000
72.010	72.10	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice) .....	1.300.000
73.001	73.13	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
73.010	73.11	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice) .....	18.500.000
73.011	73.11	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice) .....	26.000.000
73.012	73.11	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	1.500.000
73.013	73.11	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000.000
73.014	73.11	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Sans distinction d'exercice) .....	180.000
73.015	73.11	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	640.000
73.016	73.11	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	2.000.000
73.017	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Sans distinction d'exercice) .....	375.000



## 51.6 - Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
73.018	73.11	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	400.000
73.019	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Sans distinction d'exercice) .....	750.000
73.020	73.11	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.500.000
73.030	73.21	12.32	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	15.000
73.031	73.21	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	550.000
73.032	73.21	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
73.033	73.21	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
73.060	73.43	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
73.061	73.11	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	1.500.000
73.062	73.11	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Sans distinction d'exercice) .....	95.000
73.063	73.43	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Sans distinction d'exercice) .....	25.000
73.065	73.43	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.750.000
73.066	73.43	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	16.250.000
73.067	12.00	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000.000

## 51.6 - Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
73.068	73.43	12.40	Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Sans distinction d'exercice) .....	20.000
73.069	73.43	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
73.070	73.43	03.30	Réalisation d'un poste médical aux abords du tunnel Markusberg sur la A13. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
73.071	73.43	03.30	Réalisation d'un hélicoptère pour les services de sécurité et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
74.000	74.10	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice) .....	3.100.000
74.010	74.22	12.10	Acquisition de machines de bureau .....	60.000
74.020	74.22	12.10	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice) .....	30.000
74.030	74.22	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Sans distinction d'exercice) .....	117.400
74.040	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice) .....	2.050.000
74.041	74.22	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Sans distinction d'exercice) .....	1.025.000
74.042	74.22	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	111.000
74.043	74.22	12.10	Equipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
74.044	74.22	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art .....	30.000
74.045	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	100
74.050	74.22	12.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	195.000
74.060	74.40	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	95.000
74.080	74.22	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier .....	30.000
				99.594.100

## 51.7 - Fonds d'investissements publics

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>Section 51.7 - Fonds d'investissements publics</b>				
72.010	72.10	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	700.000
93.000	93.00	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.000.000
93.001	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	53.250.000
93.002	93.00	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	48.620.000
93.003	93.00	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	7.530.000
93.004	93.00	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	33.100.000
93.005	93.00	Divers codes	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	55.000.000
				209.200.000
<b>Section 51.8 - Bâtiments publics</b>				
72.013	72.10	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.500.000
72.020	72.10	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	300.000
72.023	72.10	01.25 04.00	Déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.600.000
72.026	72.10	01.34	Immeubles loués par l'Etat: Travaux de remise en état et de transformation.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs .....	58.000
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau .....	15.000
74.020	74.22	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications .....	5.000
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux .....	21.000
74.041	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice) .....	11.000

## 51.8 - Bâtiments publics

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques .....	42.000
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice) .....	80.000
74.080	74.22	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice) .....	6.600
				4.638.600
<b>Section 51.9 - Bâtiments publics.- Compétences communes</b>				
74.080	74.22	01.10 01.34	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère d'Etat. (Sans distinction d'exercice) .....	755.500
74.081	74.22	01.34 01.42 02.10	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des affaires étrangères et de l'immigration. (Sans distinction d'exercice) .....	320.000
74.082	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche. (Sans distinction d'exercice) .....	205.000
74.083	74.22	01.33 01.34	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative. (Sans distinction d'exercice) .....	136.000
74.084	74.22	01.20 01.22 01.25	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice) .....	373.000
74.085	74.22	01.22 01.23 01.30	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des finances (trésor et budget). (Sans distinction d'exercice) .....	77.000
74.086	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice) .....	1.414.500
74.088	74.22	01.10 03.50	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements pour les services relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. (Sans distinction d'exercice) .....	145.000
74.089	74.22	08.30	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du départements des sports. (Sans distinction d'exercice) .....	140.000
74.090	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle. (Sans distinction d'exercice) .....	1.100.000

## 51.9 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
74.091	74.22	06.32 06.33 06.36	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la famille et de l'intégration. (Sans distinction d'exercice) .....	380.000
74.092	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la santé. (Sans distinction d'exercice) .....	80.000
74.093	74.22	07.30 07.50 13.91	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements pour les services relevant du ministère de l'environnement. (Sans distinction d'exercice) .....	73.000
74.094	74.22	06.42 06.43	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère du travail et de l'emploi. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
74.095	74.22	06.10 06.20	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la sécurité sociale. (Sans distinction d'exercice) .....	95.000
74.096	74.22	10.10 10.11 10.20	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Sans distinction d'exercice) .....	116.000
74.097	74.22	01.32 09.00 09.20	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de l'économie et du commerce extérieur. (Sans distinction d'exercice) .....	20.000
74.098	74.22	01.34 12.34 12.44	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice) .....	55.000
74.100	74.22	01.34 07.50 12.12	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des travaux publics. (Sans distinction d'exercice) .....	230.000
74.101	74.22	07.10	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement. (Sans distinction d'exercice) .....	30.000
74.102	74.22	01.34	Acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux pour les administrations et services publics. (Sans distinction d'exercice) .....	700.000
74.103	74.22	01.43 04.00	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales. (Sans distinction d'exercice) .....	30.000
74.106	74.22	06.34	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	25.000

## 51.9 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
				6.600.000
			Total des dépenses du ministère du développement durable et des infrastructures.....	374.298.500

## 52.0 - Egalité des chances

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>52 - MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES</b>				
<b>Section 52.0 - Egalité des chances</b>				
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux .....	3.000
74.070	74.22	06.36	Acquisition d'objets d'art pour récompenser la meilleure pratique d'égalité des femmes et des hommes dans les communes .....	6.000
				9.000
Total des dépenses du ministère de l'égalité des chances.....				9.000
Total des dépenses du chapitre IV.....				942.910.386
<b>Résumé</b>				
Total des dépenses du chapitre III.....				8.850.914.097
Total des dépenses du chapitre IV.....				942.910.386
Total général du budget des dépenses.....				9.793.824.483

## Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
<b>BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES</b>				
<b>POUR ORDRE</b>				
<b>CHAPITRE V</b>				
<b>Recettes pour ordre</b>				
1.	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise .....	965.000.000
3.	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune .....	15.000.000
5.	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union) .....	2.326.000.000
6.	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération .....	341.374
7.	00.00	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) .....	36.200.000
8.	42.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits .....	100
9.	10.00	06.42	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets et de formations relatifs au domaine de la santé et de la sécurité au travail et recettes diverses .....	100
10.	10.00	13.90	Produit de l'impôt commercial communal .....	500.000.000
11.	10.00	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool .....	20.000.000
12.	00.00	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets .....	3.500.000
14.	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes .....	22.000.000
17.	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions effectuées par l'Inspection du travail et des mines .....	340.000
18.	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires .....	4.000.000
19.	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires .....	13.912.965
20.	00.00	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires .....	13.409.000



## Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
26.	84.23	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants .....	125.000.000
30.	84.23	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale .....	300.000
31.	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes .....	10.500.000
33.	00.00	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique .....	128.057
34.	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange .....	4.764
35.	00.00	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard .....	17.024.047
37.	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard .....	23.596.685
38.	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension .....	9.000.000
39.	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.) .....	1.200.000
43.	11.12	13.90	Programmes INTERREG A .....	8.000.000
44.	11.12	13.90	Autres programmes INTERREG .....	7.000.000
48.	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes .....	100
49.	52.10	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants .....	100
50.	00.00	13.90	Recettes pour le compte d'organismes de normalisation étrangers en matière de mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération .....	9.000
51.	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif .....	3.696.188
52.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration .....	576.000
53.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires .....	544.000

## Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
55.	10.00	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat .....	9.500.000
56.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen .....	100
59.	00.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) .....	220.000.000
61.	00.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique .....	115.000
63.	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale "Kyoto" prélevée sur les carburants .....	58.000.000
64.	36.03	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs .....	68.000.000
66.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" .....	300.000
68.	10.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "SENSORLUX" .....	29.921
70.	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg .....	20.000
72.	84.23	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship .....	217.870
73.	00.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP" .....	100
74.	00.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-DIAPATH" .....	100
75.	00.00	13.90	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER): part du Luxembourg dans le projet de recherche Interreg IVA .....	40.000
76.	10.00	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010) .....	120.000
77.	10.00	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour .....	327.000
78.	38.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications .....	30.000
Total des recettes pour ordre.....				4.482.982.571



## Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
<b>CHAPITRE VI</b>				
<b>Dépenses pour ordre (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)</b>				
1.	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise .....	965.000.000
3.	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune .....	15.000.000
5.	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres) .....	2.326.000.000
6.	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées .....	341.374
7.	00.00	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA) .....	36.200.000
8.	00.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits .....	100
9.	10.00	06.42	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets et de formations relatifs au domaine de la santé et de la sécurité au travail et recettes diverses .....	100
10.	00.00	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt .....	500.000.000
11.	00.00	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes .....	20.000.000
12.	00.00	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets .....	3.500.000
14.	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes .....	22.000.000
17.	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions effectuées par l'Inspection du travail et des mines .....	340.000
18.	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional(FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires .....	4.000.000
19.	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires .....	13.912.965

## Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
20.	00.00	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - section orientation .....	13.409.000
26.	00.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants .....	125.000.000
30.	12.16	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale .....	300.000
31.	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes .....	10.500.000
33.	12.16	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique .....	128.057
34.	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange .....	4.764
35.	00.00	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif .....	17.024.047
37.	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard .....	23.596.685
38.	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension .....	9.000.000
39.	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.) .....	1.200.000
43.	11.12	13.90	Programmes INTERREG A .....	8.000.000
44.	11.12	13.90	Autres programmes INTERREG .....	7.000.000
48.	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes .....	100
49.	52.10	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants .....	100
50.	00.00	13.90	Dépenses pour le compte d'organismes de normalisation étrangers en matière de mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération .....	9.000
51.	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif .....	3.696.188

## Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
52.	00.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration .....	576.000
53.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires .....	544.000
55.	10.00	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat .....	9.500.000
56.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen .....	100
59.	00.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) .....	220.000.000
61.	00.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique .....	115.000
63.	10.00	13.90	Versement au fonds de financement des mécanismes de Kyoto du produit de la contribution spéciale "Kyoto" prélevée sur les carburants .....	58.000.000
64.	36.03	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes .....	68.000.000
66.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" .....	300.000
68.	10.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "SENSORLUX" .....	29.921
70.	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg .....	20.000
72.	12.16	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship .....	217.870
73.	00.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP" .....	100
74.	00.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-DIAPATH" .....	100
75.	00.00	13.90	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER): part du Luxembourg dans le projet de recherche Interreg IVA .....	40.000
76.	10.00	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010) .....	120.000
77.	10.00	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour .....	327.000
78.	00.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications .....	30.000
Total des dépenses pour ordre.....				4.482.982.571

**Règlement grand-ducal du 18 décembre 2009 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010;

Vu l'article 2 (1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les membres du Gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour l'exercice 2010. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

**Art. 2.** Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.4.12.011 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le Premier Ministre, Ministre d'Etat, suite à la demande des membres du Gouvernement compétents pour l'engagement juridique de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 04.0.11.300, 04.0.12.300, 04.0.12.310 et 04.0.12.320 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le Ministre des Finances suite à la demande du membre du Gouvernement compétent pour l'engagement juridique de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 34.0.54.030 et 34.0.54.031 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre des Finances suite à la demande du Ministre du Trésor.

Les dépenses à charge des crédits des articles 08.0.11.130, 08.0.11.150, 08.0.11.300, 08.0.12.010 et 08.0.12.110 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative suite à la demande des membres du Gouvernement compétents pour l'engagement juridique de la dépense.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 09.7.35.010 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région suite à la demande des membres du Gouvernement compétents pour l'engagement juridique de la dépense.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 20.1.35.010 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures suite à la demande des membres du Gouvernement compétents pour l'engagement juridique de la dépense.

**Art. 3.** Toutes les dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'Etat à charge du budget des dépenses courantes, du budget pour ordre ou d'un fonds spécial sont engagées et ordonnancées par le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.4.12.131 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le Ministre aux Relations avec le Parlement.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.4.12.365 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le Ministre à la Simplification administrative auprès du Premier Ministre.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 00.7 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 30.7 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre des Cultes.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 00.8 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 30.8 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre des Communications et des Médias.

Les dépenses à charge des crédits des articles des sections 01.5 et 01.6 du budget des dépenses courantes ainsi que des sections 31.5 et 31.6 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre de la Défense.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 01.7 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 31.7 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire.

Les dépenses à charge des crédits des articles du budget des dépenses en capital 34.0.81.040, 34.0.84.070 et 34.0.84.237 ainsi que des sections 04.2 et 04.8 du budget des dépenses courantes et des sections 34.2 et 34.8 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre du Trésor.

Les dépenses à charge des crédits des articles des sections 11.4 à 11.7 du budget des dépenses courantes ainsi que des sections 41.4, 41.5 et 41.7 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre des Sports.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 16.5 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 46.5 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre de la Famille et de l'Intégration.

**Art. 4.** Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Les Membres du Gouvernement,*

**Jean-Claude Juncker**  
**Jean Asselborn**  
**Marie-Josée Jacobs**  
**Mady Delvaux-Stehres**  
**Luc Frieden**  
**François Biltgen**  
**Jeannot Krecké**  
**Mars di Bartolomeo**  
**Jean-Marie Halsdorf**  
**Claude Wiseler**  
**Nicolas Schmit**  
**Octavie Modert**  
**Marco Schank**  
**Françoise Hetto-Gasch**  
**Romain Schneider**

Crans, le 18 décembre 2009.

**Henri**